



Document d'objectifs

Plateau du Lizon - FR4301316



*Version validée en
comité de pilotage le
09/03/2011*



Crédits photographiques

**Paysage hivernal de « La Montagne » sur la commune de Saint-Lupicin. Marie Voccia - PNR du Haut-Jura.
Triton crêté (*Triturus cristatus*). Thomas Roussel – Biotope.**

Références bibliographiques à utiliser

PNRHJ, 2010 – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 43 0 1316 « Plateau du Lizon ». Union européenne, DREAL Franche-Comté, Parc naturel régional du Haut-Jura, Besançon, 184 p.

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR 43 0 1316 « Plateau du Lizon »

Maître d'ouvrage

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire – Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement de Franche-Comté

Suivi de la démarche à la DREAL : Elisabeth LEMAIRE et Luc TERRAZ

Opérateur Natura 2000

Parc naturel régional du Haut-Jura

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction générale / Coordination / Cartographie : Marie VOCCIA (Parc naturel régional du Haut-Jura)

Relecture : Patrick FOURNIER (Président du Comité de pilotage) et Anne-Sophie Vincent (Parc naturel régional du Haut-Jura)

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats ouverts : Ecotope Flore-Faune, 2007

Cartographie des habitats forestiers : ONF, 2009

Inventaire des amphibiens : Biotope, 2009

Inventaire des insectes : OPIE de Franche-Comté, en cours de finalisation.

REMERCIEMENTS

**Mesdames, Messieurs les
Maires des communes
concernées par le site Natura
2000**

Cuttura
Lavans-lès-St Claude
Leschères
Les Crozets
Ravilloles
Pratz
Saint-Lupicin

**Les membres des
communautés de communes**

Jura Sud
Plateau du Lizon

Ainsi que l'ensemble du
personnel du *Parc naturel
régional du Haut-Jura*.

Madame la Conseillère
générale du canton de
Moirans-en-Montagne

Sous-Préfecture du Jura

Monsieur le Sous-Préfet
Jean-Xavier Retournay
Patricia Lacroix

DREAL FRANCHE-COMTE

Elisabeth Lemaire
Luc Terraz

DDT du Jura

Béatrice Gaudillat
Frédéric Chevallier
Martial Vallet

ONCFS

Ludovic Perrin
Jean-Luc Simon

ONEMA

Manuel Barbier

OPIE de Franche-Comté

Frédéric Mora

Fédération de Pêche du Jura

Bernard Schultz

**Fédération des Chasseurs du
Jura**

Cédric Fumey

**Association de pêche « la
Biennoise »**

Charles Varenne

*Ainsi que l'ensemble des
personnes ayant permis la
réalisation de ce document
d'objectifs.*

Sommaire

1. Présentation du site.....	15
1.1. Données administratives.....	17
1.2. Données abiotiques générales.....	23
2. Diagnostics.....	25
2.1. Etat des lieux des activités socio-économiques.....	27
2.1.1. Données sur les activités humaines.....	27
2.2. Etat des lieux du patrimoine naturel du site.....	32
2.2.1. Grands types de milieux (en lien avec les grands milieux décrits dans le FSD*).....	32
2.2.2. Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial (autres que habitats et espèces ayant justifié la désignation du site).....	35
2.2.3. Habitats naturels d'Intérêt Communautaire.....	38
Habitats forestiers :.....	49
2.2.4. Espèces d'Intérêt Communautaire (Directive 92/43 annexes 2, 4, 5).....	50
3. Enjeux et objectifs de gestion.....	61
3.1. Enjeux / objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines.....	62
3.1.1. Objectifs liés aux zones humides.....	63
3.1.2. Objectifs liés aux milieux agro-pastoraux.....	65
3.1.3. Objectifs liés aux milieux forestiers.....	66
3.1.4. Objectifs transversaux.....	67
3.1.5. Récapitulatif des objectifs de développement durable.....	68
4. Mesures de gestion.....	73
4.1. Les mesures.....	75
4.2. Récapitulatif des mesures de gestion.....	89
4.3. Les cahiers des charges.....	93
4.3.1. Les Contrats Natura 2000 (surfaces non déclarées à la PAC ni à la MSA).....	93
Listes de mesures agri-environnementales proposées sur le territoire FC_LZOO « Plateau du Lizon ».....	151
4.4. Suivi des mesures.....	153
4.5. Suivi des habitats d'Intérêt Communautaire.....	156
4.6. Suivi des espèces d'Intérêt Communautaire (ou patrimoniales).....	157
5. La charte du site.....	159
5.1. Présentation.....	161
5.2. Avantages.....	161
5.3. Conditions d'accessibilité.....	161
5.4. La Charte du Plateau du Lizon.....	162
5.4.1. Engagements de portée générale.....	162

5.4.2.	Engagements par grands types de milieux	162
6.	Bibliographie	165
7.	Glossaire	171
8.	Annexes	185

Introduction

En Europe, la variété des climats, des paysages et des cultures a induit une grande diversité biologique dont la conservation est un facteur clé pour un développement durable et maîtrisé. Il s'agit de maintenir la richesse biologique des milieux tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent. L'Union Européenne s'est donné les moyens de cette préservation en prenant deux directives dont les objectifs sont le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire :

- La Directive "Habitats", date de mai 1992 et met en place une politique de conservation des espèces et des espaces sauvages.
- La Directive "Oiseaux", plus ancienne, date d'avril 1979 et concerne la conservation des oiseaux sauvages.

Chaque pays membre doit proposer à l'Europe des sites relevant de l'une et/ou de l'autre des deux directives sur lesquels une attention particulière sera portée aux espèces et aux milieux d'intérêt communautaire. L'ensemble de ces sites constituera le **réseau Natura 2000**.

Si elles fixent des objectifs, les deux directives ne définissent cependant pas les moyens de les atteindre ; ainsi la France a-t-elle choisi une démarche particulièrement originale et ambitieuse : pour chaque site susceptible d'être intégré au réseau Natura 2000, elle présentera un **document d'objectifs**, plan de gestion adapté aux particularités de chaque périmètre.

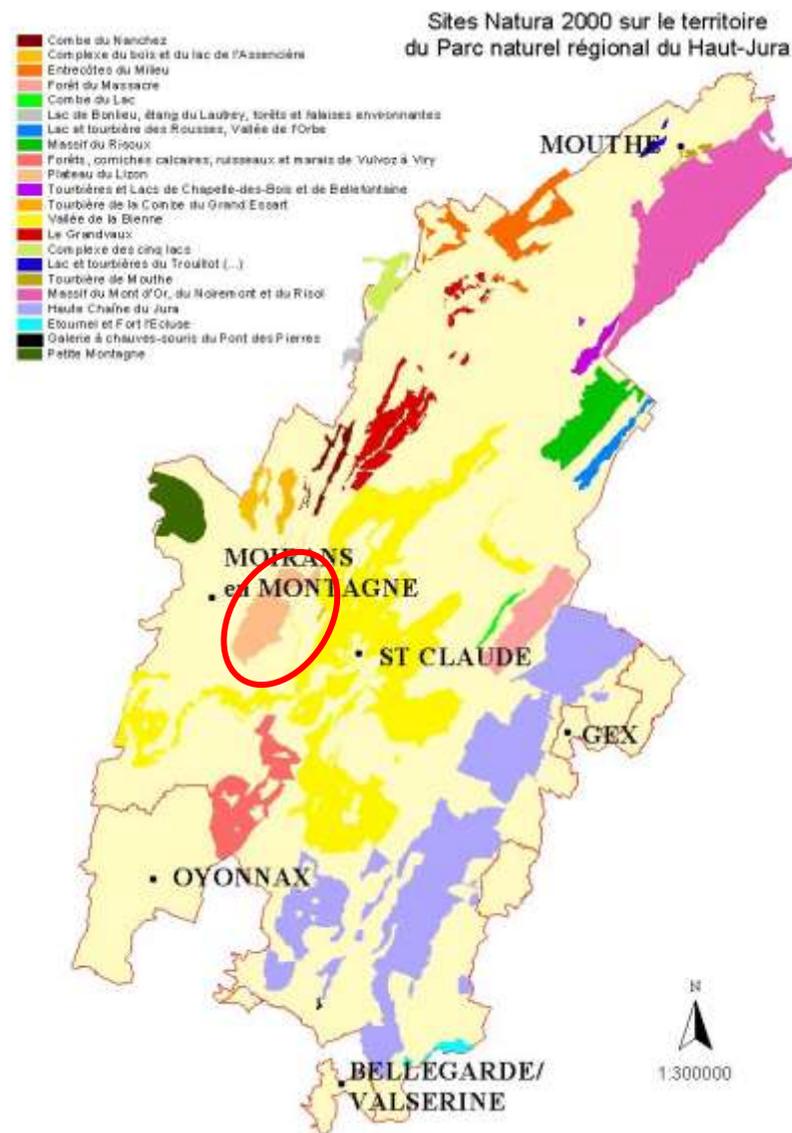
C'est en Décembre 2002 que le Ministère de l'Environnement a proposé à l'Union Européenne le site "Plateau du Lizon" comme "site d'intérêt communautaire" au titre de la Directive "Habitats". 7 communes sont concernées pour une surface totale de 1846 hectares.

Le Parc naturel régional du Haut-Jura se voit, en comité de suivi du 28 Avril 2006, confier par l'Etat, la réalisation du document d'objectifs et engage la concertation avec les propriétaires et les divers acteurs socio-économiques concernés. Le présent document présente la synthèse des informations scientifiques, sociales et économiques collectées sur le site et des propositions d'opérations destinées à en garantir la préservation.



*Patrick Fournier
Président du Comité de pilotage*

Localisation du site à l'échelle européenne et du Parc naturel régional du Haut-Jura.



Natura 2000 : présentation générale

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels* et des habitats d'espèces* de la flore et de la faune sauvages d'Intérêt Communautaire*.

Il est composé de sites naturels désignés par chacun des pays en application de 2 directives européennes : la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979* concernant la conservation des Oiseaux sauvages dite « Directive Oiseaux » et la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992* concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « Directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de périmètres légèrement différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bohn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité faisant appel aux principes d'un développement supportable par la nature fondé sur une synergie entre l'environnement, le social et l'économie.

Natura 2000 En Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** :

- 21 474 sites (pSIC* ou SIC*) au titre de la Directive Habitats, soit 62 687 000 ha. Ils couvrent **12,8 % de la surface terrestre de l'UE**,
- 4 830 sites (ZPS*) au titre de la Directive Oiseaux soit 48 657 100 ha. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 En France

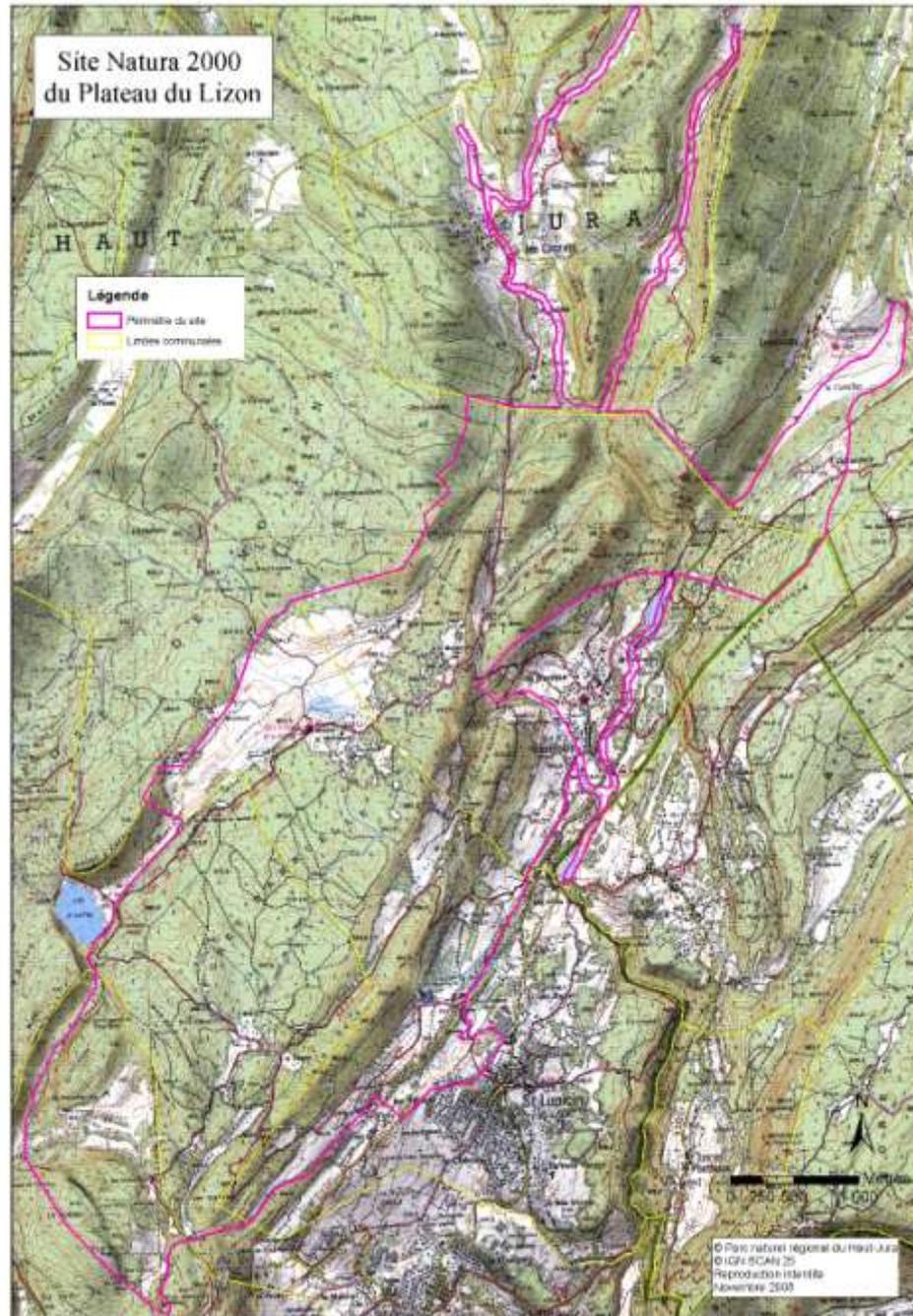
Le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha (+ 697 002 ha de domaine marin) (chiffres MEDAD, juin 2007) :

- 1334 sites (pSIC et SIC) au titre de la Directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Natura 2000 en Franche-Comté

Le réseau franc-comtois de sites Natura 2000 comprend **71 sites qui couvrent 251 031 ha, soit 15,4 % du territoire régional** :

- 50 sites (pSIC et SIC) au titre de la Directive Habitats Faune-Flore. Ils couvrent 14,17 % de la surface de la région, soit 230 878 ha,
- 21 sites (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux. Ils couvrent 12,85 % de la surface de la région, soit 209 480 ha (deux nouveaux sites sont en cours d'instruction en vue de leur désignation).



Fiche d'identité du site « Plateau du Lizon »

Nom officiel du site Natura 2000 : Plateau du Lizon

Désigné au titre de la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 : en cours

Numéro officiel du site Natura 2000 : /

Désigné au titre de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 : oui

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR4301316

* * * * *

Aire biogéographique : Continentale

Localisation du site Natura 2000 : Région Franche-Comté

Localisation du site Natura 2000 : Département du Jura

Superficie du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne 79/409/CEE : 0 ha

Superficie du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne 92/43/CEE : 1846 ha

* * * * *

Opérateur du site Natura 2000 : Parc naturel régional du Haut-Jura

Prestataires techniques : Ecotope Flore-Faune ; OPIE de Franche-Comté, Office National des Forêts, Biotope

* * * * *

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 : Patrick Fournier (Elu de la commune de Leschères)

Commissions de travail : agriculture, zones humides, forêts, périmètre.

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000

COLLEGE DES ELUS

Mme la Présidente du conseil régional de Franche-Comté,
M. le Président du conseil général du Jura,
Mme le Député,
MM les Conseillers régionaux de Franche-Comté,
Mme le Conseiller général du canton de Moirans-en-Montagne,
M. le Conseiller général du canton de Saint-Claude,
M. le Président de la Communauté de communes Jura-Sud,
M. le Président de la Communauté de communes de Haut-Jura Saint-Claude,
M. le Président du Parc naturel régional du Haut-Jura,
M. le Maire des Crozets,
M. le Maire de Cuttura,
M. le Maire de Lavans-lès-Saint-Claude,
M. le Maire de Leschères,
M. le Maire de Pratz,
M. le Maire de Ravilloles,
M. le Maire de Saint-Lupicin,

COLLEGE DES ADMINISTRATIONS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT

M. le Sous-Préfet de Saint-Claude,
M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement,
M. le Directeur départemental des Territoires,
M. le Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales,
M. le Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la protection des populations,
M. le Chef de l'agence de Saint-Claude de la Direction départementale des territoires,
M. le Chef du Service départemental de l'Architecture et du patrimoine,
M. le Chef du Service départemental de l'Office national des forêts,
M. le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du Jura,
M. le Chef de l'Unité territoriale de l'Office national des forêts de Saint-Claude,
M. le Chef de la Brigade de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
M. le Délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,

COLLEGE DES ORGANISMES SOCIO-PROFESSIONNELS ET DES ASSOCIATIONS

M. le Directeur du Centre régional de la propriété forestière – Antenne du Jura,
M. le Directeur du Comité départemental du tourisme du Jura,
M. le Directeur du Pôle relais tourbières,
M. le Président de l'Association départementale des communes forestières du Jura,
M. le Président de l'Association « Etude et protection du karst haut-jurassien »,
Mme la Présidente du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement,
M. le Président de la Chambre départementale d'agriculture du Jura,
M. le Président du Comité départemental de randonnée pédestre du Jura,
M. le Président de la Commission de l'environnement du comité départemental de spéléologie,
M. le Président du Conservatoire régional des espaces naturels de Franche-Comté,
M. le Président des Entrepreneurs des travaux forestiers de Franche-Comté,
M. le Président de la Fédération départementale des Associations agréées pour la pêche et de protection des milieux aquatiques,
M. le Président de la Fédération départementale des Chasseurs du Jura,
M. le Président de la Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles du Jura,
M. le Président du Groupement spéléologique haut-jurassien,
M. le Président de Jura nature environnement,
M. le Président de l'Office pour les Insectes et leur environnement,
M. le Président de l'Organisme départemental pour l'aménagement des structures des exploitants agricoles,
M. le Président de l'UNICEM Bourgogne/Franche-Comté,
M. le Président du syndicat départemental de la propriété agricole du Jura,
M. le Président du syndicat départemental du contrôle laitier et des aptitudes,
Mme la Présidente du syndicat des forestiers privés de Franche-Comté – Antenne du Jura,
M. le Président de l'Association des naturalistes de Saint-Claude,
M. le Président de l'Association « La Biennoise »,
M. le Président de l'Office du tourisme de Moirans – Jura-Sud,
M. le Président de l'Office du tourisme de Saint-Claude.

1. Présentation du site

1.1. Données administratives

Tableau n°1

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Source
Régions	1	Franche-Comté Le site Natura 2000 représente 0,13 % de la surface de la région.	Le site fait partie des 71 sites francs-comtois qui représentent 15,4 % du territoire régional. La préservation de ce maillon du réseau Natura 2000 relève d'une responsabilité de portée européenne.	DIREN, 2008 Terraz <i>et al.</i> , 2008, CR F-C
Départements	1	Jura Le site représente 0,42 % du territoire départemental.	Avec ses 22,41 % du territoire jurassien en sites Natura 2000, le Jura est parmi les départements les plus riches en termes de surfaces appartenant au réseau.	DIREN, 2008 Terraz <i>et al.</i> , 2008 Wikipedia
Communautés de communes	1	« Haut-Jura Saint-Claude » et « Jura Sud ». Il existe trois autres sites Natura 2000 sur le territoire du Haut-Jura Saint-Claude : Combe du Grand Essart, Forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de vulvoz à viry et Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen. Sur le territoire du Jura Sud, deux autres sites existent aussi : Vallée de la Bienne et Complexe du bois et du lac de l'Ascencièrre, vallée d'Etival.	Les communautés de communes constituent des interlocuteurs et partenaires privilégiés pour la mise en œuvre de la gestion sur le site.	
Communes	7	Cuttura, Lavans-lès-St-Claude, Leschèrres, Les Crozets, Pratz, Ravilloles, St-Lupicin. Surface moyenne : 862 ha. Le site représente environ 35 % de la surface cumulée des sept communes.	Ce fort pourcentage du territoire des sept communes inscrit en site Natura 2000 témoigne d'une part d'un engagement fort de celles-ci mais aussi de la responsabilité notoire en termes de préservation du patrimoine naturel qu'elles assument..	
Habitants		6077 habitants pour l'ensemble des communes concernées. Nombre moyen d'habitants par commune : 868.	On peut noter que le site est situé sur des communes à densité d'habitants modérée.	INSEE
Parc naturel régional	1	Parc naturel régional du Haut-Jura. 1,27 % du territoire du Parc.	40 % du territoire du Parc est couvert par des sites Natura 2000 → forte responsabilité au niveau européen.	
ZNIEFF*	4 ZNIEFF de type 1	Surface : 53 ha, soit environ 2,5 % du site Natura 2000.	A permis le recensement d'espèces végétales protégées au niveau national et en Franche-Comté.	INPN
Réserves de chasse et de pêche	/	Réserve de pêche : aucune sur le secteur, mais le classement de la partie amont du Lizon comprenant la population d'écrevisses à pattes blanches est en projet. Données sur les réserves de chasse non transmises.	Complémentarité des périmètres de protection.	

<i>Données administratives</i>	<i>Quantification</i>	<i>Qualification</i>	<i>Enjeux par rapport à Natura 2000</i>	<i>Source</i>
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de l'Ecrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée	1	Cours d'eau le « Lizon » concerné.	Apporte un niveau de protection complémentaire et plus restrictif que Natura 2000. Voir texte en annexe 1.	Préfecture du Jura
SDAGE	1	SDAGE Rhône - Méditerranée	Le SDAGE concerne l'Ain, dans lequel se jettent les cours d'eau concernés par le site Natura 2000 (Lizon puis Bienne), et cadre la gestion des masses d'eau et des zones humides associées.	
Contrat de rivière Bienne		Contrat de rivière Bienne : 56 communes concernées sur 730 km ² et 126 km de rivières. Toutes les communes du site sont incluses dans le périmètre. Le site Natura 2000 représente 2,9 % de la surface totale du contrat de rivière Bienne. Le contrat est arrivé à terme mais les actions se poursuivent. Le PNR en assure le pilotage.	Chevauchement des territoires d'action permettant une complémentarité des actions.	PNR du Haut-Jura, 1998
Programme Life « Ruisseaux de têtes de bassins et faune patrimoniale associée »	1	- suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches, - expérimentation de réintroduction dans un cours d'eau du Doubs (« population puits » du Plateau du Lizon), - installation de panneaux d'information concernant la problématique des écrevisses américaines - recherche des sources potentielles de pollution et réflexion concernant l'assainissement de la commune des Crozets. Cette réflexion n'a pas abouti pour des questions financières.	Le programme Life a permis d'apporter des éléments de connaissance de la population d'Ecrevisses à pattes blanches du Lizon et d'informer le grand public. Ces actions sont complémentaires aux actions prévues dans le cadre strict du DOCOB. Néanmoins, la problématique de l'assainissement de la commune des Crozets reste entière.	

Alimentation en eau potable	/	<ul style="list-style-type: none"> • L'alimentation des communes du site provient du captage du lac de l'Abbaye sur la commune de Grande-Rivière. Dans le Grandvaux, ce vaste synclinal est situé en amont du Plateau du Lizon. • La commune de Raviolles possède 2 captages • Sur la commune des Crozets, plusieurs sources sont concernées, au sein et en dehors du site. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur les Crozets, il y a 2 périmètres de protection de captage (Les dates d'approbation des périmètres sont le 21/11/2008 pour la partie au sein du site natura 2000 et 19/12/2008 pour la partie en dehors du site.). • La commune de Raviolles possède aussi deux périmètres de protection de captages (source de Sur-Thiers et source des Nans, date d'approbation : 04/11/2009). • Il s'avère tout de même indispensable de veiller au maintien de la qualité des eaux de surface comme sous-terraines. 	Fournier, 2010
Pays	1	Le Pays du Haut-Jura regroupe 5 communautés de communes, dont Jura Sud et Haut-Jura Saint-Claude et comprend 51 000 habitants.	Il est nécessaire de veiller à la cohérence des actions de développement territorial en lien avec celles définies dans le DOCOB.	PNR H-J

Le Contrat de Rivière Bienne

Signé le 7 novembre 1995, il prévoit pour 5 ans de travailler à :

- Améliorer la qualité des eaux,
- Réhabiliter les milieux aquatiques.

Le contrat réunit différents partenaires techniques et financiers pour mener à bien le projet :

Les communes du bassin versant faisant partie du Syndicat Mixte du PNR du Haut-Jura, les Départements du Jura et de l'Ain, les Conseils Régionaux de Franche-Comté et Rhône-Alpes, l'Etat via le Ministère en charge de l'environnement, l'Union Européenne, l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse et le Comité d'emploi du Bassin versant du Haut-Jura.

Les actions :

Amélioration de la qualité des eaux :

- **Résorption des pollutions industrielles** : l'objectif est de diminuer de 75 % les pollutions métalliques émises par les entreprises et de rendre écologiquement acceptable la revalorisation des boues de stations d'épuration du Syndicat Intercommunal de Morez.
- **Résorption des pollutions domestiques** : incitation et aides à la réalisation de travaux d'assainissement en milieu rural (construction de stations d'épuration et restructuration de réseaux),
- **Résorption des pollutions alimentaires** : travaux de réduction des pollutions émises par les ateliers de fromagerie et traitement des rejets.

Réhabilitation des milieux :

- **Travaux hydrauliques** : lutte contre les inondations et l'érosion, nettoyage des berges et du lit, réhabilitation de seuils,
- **Travaux piscicoles** : construction de passes à poissons et travaux d'améliorations piscicoles pour diversifier le milieu,
- **Travaux patrimoniaux, touristiques et sportifs** : réhabilitation de ponts, passerelles, puits et fontaines, création de sentiers piétonniers et d'interprétation, aménagements sportifs pour le canoë kayak,
- **Réhabilitation de milieux** : réhabilitation d'anciennes gravières, renaturation d'affluents, nettoyage des pieds de décharges et des gouffres, réhabilitation du site d'une ancienne station d'épuration.

A l'échelle du site Natura 2000, plusieurs actions de réhabilitation des milieux ont été menées grâce au contrat de rivière :

- Travaux hydrauliques :

- Lutte contre l'érosion (les Crozets),
- Nettoyage des berges et du lit (Lizon),
- Réhabilitation de seuils (Lavans-lès-St-Claude).



- Travaux patrimoniaux, touristiques et sportifs :

- Réhabilitation de ponts et passerelles (Saint-Lupicin),
- Réhabilitation de puits et de fontaines (Ravilloles).



Le programme « Life ruisseaux de têtes de bassins et faune patrimoniale associée.

Objectifs du programme : *Acquérir des techniques de préservation et restauration de la qualité de l'eau et des habitats liés aux ruisseaux.*

Espèces ciblées : Ecrevisses à pieds blancs, Lamproie de Planer, Chabot, Moule perlière.

Quatre axes d'intervention :

1- Protection et restauration physique des milieux

Meilleure prise en compte des ruisseaux dans les pratiques agricoles et sylvicoles,
Réhabilitation de la libre circulation de la faune aquatique,
Acquisition de terrains dans le but d'une renaturation et d'une gestion durable,

2- Maintien et amélioration de la qualité de l'eau

Mise en place de systèmes d'assainissement domestique adaptés à la fragilité de ces milieux,
Contrôle des impacts des plans d'eau artificiels,

3- Gestion des populations d'écrevisses

Amélioration des connaissances de l'écologie des populations,
Expériences de réintroduction d'Ecrevisses à pieds blancs,
Contrôle des espèces d'écrevisses exotiques invasives,
Suivis scientifiques de l'implantation des populations,

4- Evaluation et communication des résultats

Suivis scientifiques de la recolonisation par les espèces et de l'évolution des habitats aquatiques,
Information, sensibilisation du grand public, des propriétaires, des exploitants agricoles, des élus et des acteurs locaux,
Formation des professionnels forestiers,
Mise en commun des résultats avec les partenaires techniques locaux et les gestionnaires européens.



Photo : Chantale Langevin

Les partenaires : Le PNR du Morvan – bénéficiaire du programme et coordinateur, l'ONF (Bourgogne, Champagne-Ardenne et Franche-Comté), le PNR du Haut-Jura, l'Association pour le Développement et l'Animation de la Petite Montagne du Jura.

Synthèse

Le site Natura 2000 du Plateau du Lizon est au sein d'un territoire structuré tant au niveau des politiques territoriales (PNR, Pays) qu'en termes de préservation de la biodiversité (PNR, ZNIEFF, APPB, contrat de rivière, programme Life).

Le réseau Natura 2000, qui couvre 15,4 % du territoire franc-comtois, 22 % sur le département du Jura et 40 % du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura vient apporter des moyens supplémentaires à ces différents dispositifs, afin d'améliorer l'efficacité de la gestion et/ou de la restauration des espaces naturels.

Les différents périmètres de protection et zones d'inventaires existants sur le site permettent de mettre en avant dès à présent la richesse et la fragilité du patrimoine naturel du site, mais aussi de démontrer la compatibilité entre activités socio-économiques et préservation de la biodiversité, dans la mesure où les activités sont raisonnées ou extensives.

Ce sont ces raisons qui ont permis au Plateau du Lizon d'être désigné en tant que « Site d'Intérêt Communautaire » le 7 décembre 2004, pour intégrer le réseau Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats – Faune – Flore » 92/43/CEE.

L'originalité de Natura 2000 sur le territoire du Parc du Haut-Jura réside dans le fait que les services de l'Etat ont confié au Parc, à la demande de ses élus, la mise en place de la concertation liée à la désignation des sites et à la définition des périmètres. Sur les sept communes concernées ici, les élus ont donc pris la décision d'intégrer les zones patrimoniales de leurs territoires au réseau Natura 2000 et ont dessiné le périmètre et ses ajustements.

De cette prise de conscience des élus et acteurs locaux quant à la valeur du patrimoine naturel de leur territoire, résulte une synergie commune à tous pour maintenir le site économiquement dynamique, tout en préservant son patrimoine naturel.

Dès à présent, on peut souligner que les élus ont déjà retravaillé le périmètre pour le rendre encore plus cohérent et souhaitent proposer aussi à l'Europe sa désignation au titre de la Directive Oiseaux.

1.2. Données abiotiques générales

Tableau n°2

Donnée	Quantification	Qualification	Source
Climat	1 aire biogéographique 1 « terroir » climatique	<p>Aire biogéographique continentale, climat montagnard accusé à courte saison de végétation.</p> <p>Précipitations moyennes annuelles: 1500 mm/an Température moyenne annuelle : 9°C avec amplitude de 19°C Enneigement important : déc-mars Gelées tardives et précoces, Etés chauds et secs, Vents Nord/ Nord-Est causant périodiquement des dégâts, Influences méditerranéennes de la vallée rhodannienne.</p> <p style="text-align: right;"><i>Station météo de référence : Saint-Claude</i></p>	Météo France, dans : ONF, 1997-2016
Topographie	Voir carte du site p. 9	<p>Le site fait partie de l'entité géographique dénommée « Plateau du Lizon ». Celui-ci est enserré par l'anticlinal de la forêt d'Annuelle à l'Ouest, qui est lui-même surmonté d'une petite combe appelée « La Montagne ». A l'Est, les gorges du Lizon marquent la limite du site Natura 2000. Au Nord, le relief est plus accidenté. Des gorges et monts sont à traverser pour déboucher sur la commune des Crozets qui est dans la continuité sud du rebord oriental du premier plateau jurassien.</p> <p>Altitude minimum : 500 m Altitude maximum : 1064 m Altitude moyenne : 673 m</p>	www.plateaudulizon.com ; IGN, SCAN25
Géologie	2 séries stratigraphiques : Jurassique moyen et supérieur ; Crétacé inférieur	<p>L'anticlinal de la forêt d'Annuelle est constitué de bancs de calcaires puissants et compacts du Jurassique moyen et supérieur (Bajocien*, Bathonien*, Rauracien*, Séquanien*, Kimmeridgien*, Portlandien*).</p> <p>Le pied du versant Est est tapissé par des dépôts morainiques à l'origine de la formation des zones humides rencontrées, avant de donner naissance au plateau du Lizon, qui laisse apparaître des formations du Crétacé inférieur (Valanginien*, Hauterivien*).</p> <p>Plus au nord, la géologie est beaucoup plus complexe à cause du relief très accidenté du secteur. Néanmoins, à l'Est, la combe de Leschères est tapissée d'alluvions glaciaires et enserrée de formations calcaires du Crétacé inférieur, dominé ensuite plus à l'ouest par des formations du Jurassique supérieur dans la forêt des Crozets.</p> <p>Le plateau des Crozets possède une géologie assez complexe composée d'entremêlements d'alluvions glaciaires dans les zones les plus basses, de calcaires du Jurassique moyen ainsi que de formations du Crétacé inférieur.</p>	BRGM, Infoterre.
Pédologie	2 types de sols	<p>En milieux forestiers, il est possible de distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sols bruns calciques, +/- profonds et riches en fonction de la pente, - sols bruns mésotrophes, - rendzines = formations calcaire squelettiques, superficielles avec une tendance à l'aridité sur les sommets des anticlinaux et les versants chauds, - sols tourbeux. 	ONF 1997-2016 ; ONF 2000-2019 ; ONF 2001-2020, ONF, 1996-2015

<i>Donnée</i>	<i>Quantification</i>	<i>Qualification</i>	<i>Source</i>
Hydrographie	1 bassin versant* ; 1 cours d'eau permanent + nombreux cours d'eau intermittents, 2 retenues d'eau artificielles, nombreuses zones humides, tourbeuses et non tourbeuses	Le bassin hydrographique considéré alimente la Bienne, cours d'eau qui va se jeter dans l'Ain. Le Lizon est le principal cours d'eau et traverse le site du Nord vers le Sud. Le ruisseau des Nans et le Bief d'Etraz. Il existe aussi la mare de la Grande Seigne sur la commune de Saint-Lupicin.	

Synthèse

Le Plateau du Lizon, situé à une altitude moyenne de 673 m subit, malgré son exposition aux influences chaudes du sud, les aléas climatiques jurassiens. Ces particularités, alliées à la topographie variée du site, sculptée par le passage des glaciers et les plissements liés aux mouvements tectoniques, conditionnent la typicité du site.

La nature des alluvions des fonds de combes ainsi que des roches marno-calcaire du Crétacé et du Jurassique supérieur, alliée à ce climat à bilan hydrique positif est à l'origine de la formation de la plupart des lacs et des tourbières des dépressions du site, influençant donc directement l'hydrographie du secteur.

En conclusion, l'originalité du Plateau du Lizon, réside dans son passé glaciaire et son origine géologique, combiné aux conditions climatiques, qui ont permis la formation des paysages si variés que l'on peut observer aujourd'hui.

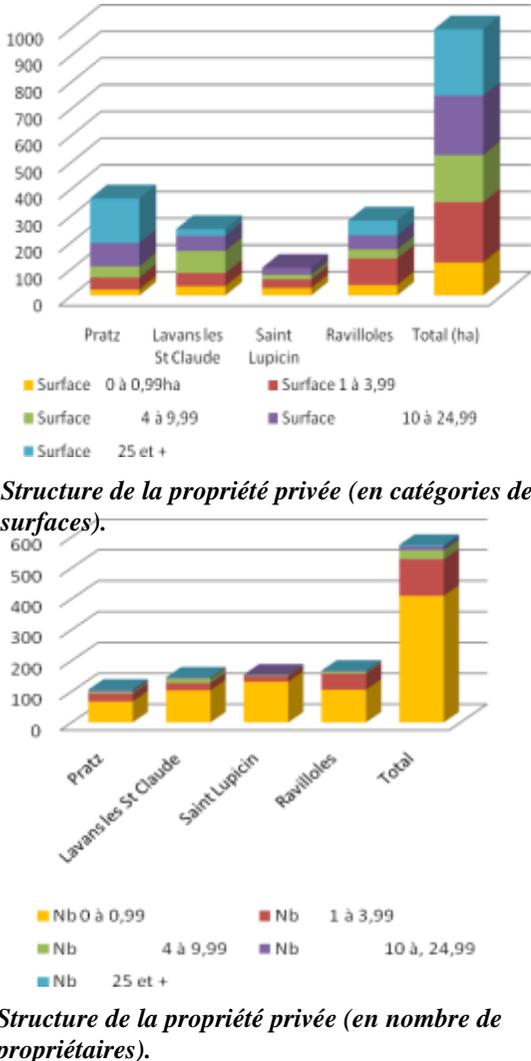
2. Diagnostícs

2.1. Etat des lieux des activités socio-économiques

2.1.1. Données sur les activités humaines

Tableau 3 :

Type d'activité	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Source
Agriculture	102 : fauche 120 : fertilisation 140 : pâturage 141 : abandon des systèmes pastoraux 170 : élevage du bétail	<p>- Surface agricole comprise dans le site : environ 345 ha (+ 59 ha après extension) soit 16,4 % de la surface totale et environ 23 % des zones ouvertes.</p> <p>- 14 exploitants répertoriés, 7 rencontrés.</p> <p>- SAU moyenne : 74 ha (3 exploitations de plus de 100 ha et 4 de moins de 60ha).</p> <p>- Nombre d'UGB moyen : 49 UGB</p>	<p>Types de productions (à l'échelle de l'exploitation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lait à Comté (un exploitant en agriculture biologique), - Viande ovine, - Viande bovine (dont Highland cattle pour un des deux producteurs). <p>Pratiques de fertilisation sur le site :</p> <p>Le niveau moyen d'amendement des prairies de fauche s'élève à 50 UN/ha.</p> <p>Manquent aussi les données pour les 7 exploitants non rencontrés.</p>	PNR H-J, 2009
Sylviculture	160 : gestion forestière 161 : plantation forestière	<p>- Surface forestière comprise dans le site : 1510,7 ha, soit environ 71,8 % de la surface totale du site Natura 2000.</p> <p>- Forêts communales : Lavans-lès-St-Claude, Les Crozets, Pratz, Ravilloles, Saint-Lupicin et Saint-Claude.</p> <p>Cuttura et Leschères ne possèdent pas de forêts communales dans le périmètre actuel du site.</p> <p>Il existe aussi des parcelles communales non soumises au régime forestier (Leschères, Ravilloles et Pratz) qui ne sont pas comptabilisées dans les surfaces forestières communales présentées ici.</p> <p>Surface forestière communale comprise dans le site : 656 ha, soit 31,2 % de la surface totale du site et 43,4 % de la surface forestière comprise dans le site.</p> <p>- Forêts privées :</p> <p>Surface forestière privée : 854,7 ha soit 40,6 % de la surface totale du site Natura 2000 et 56,5 % de la surface forestière du site.</p> <p><i>NB : les données présentées ci-dessous sont à l'échelle communale et non du site Natura 2000, pour des raisons de possibilité d'extraction des données.</i></p> <p><i>L'axe des ordonnées est en % de la surface forestière privée par commune.</i></p>	<p>Forêts communales</p> <p><i>NB : Les données présentées sont à l'échelle de la surface forestière communale totale compte tenu des difficultés d'extraire les données à l'échelle du site Natura 2000. Les données brutes figurent à l'annexe 2 du DOCOB.</i></p> <p>- Essences présentes :</p> <p>La deuxième série de Saint-Lupicin et de Lavans-lès-st-Claude, ainsi que la forêt de Ravilloles présentent des peuplements à forte dominante feuillue, où l'on peut aussi noter la présence du Pin sylvestre et du Mélèze. Les proportions varient selon les communes et les expositions. Les chênes (pubescent et sessile) sont bien présents, ainsi que les frênes, érables et hêtres.</p> <p>Les premières séries de St-Lupicin et Lavans ainsi que la forêt communale de Pratz sont situées dans des conditions plus montagnardes. Les peuplements sont donc dominés par les essences typiques du climat haut-jurassien que sont le sapin pectiné, l'épicéa, le hêtre et l'érable sycomore.</p> <p>- Principaux types de peuplements :</p> <p>Les types de futaie plus ou moins régularisée sont majoritaires. Il existe aussi beaucoup de taillis dans les séries peu productives.</p> <p>On constate une évolution du type des peuplements suite à la succession d'événements climatiques exceptionnels qui se sont abattus sur les forêts du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Canicule de 2003 - Sécheresse de 2004 - Grêle de 2008. 	ONF 1997-2016 ; ONF 2000-2019 ; ONF 2001-2020, 1996-2015 CRPF, 2010

Type d'activité	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Source
Sylviculture	160 : gestion forestière 161 : plantation forestière	 <p>Structure de la propriété privée (en catégories de surfaces).</p> <p>Structure de la propriété privée (en nombre de propriétaires).</p>	<p>L'historique du traitement sylvicole compte aussi pour une bonne part dans les types de peuplements majoritaires observés.</p> <p>Afin d'assurer un revenu minimum aux communes, l'ONF a effectué de gros prélèvements sur les bois de valeur économique atteints avant qu'ils sèchent sur pied. Ceci explique donc que les types jardinés ou irréguliers soient minoritaires.</p> <p>A terme, les types de peuplements jeunes seront majoritaires.</p> <p>- Traitement : Entre les années 60 et 80, tous les aménagements forestiers mettent en œuvre des traitements irrégularisés, voire jardinés.</p> <p>Fourchette de prélèvements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moins de 1 m³/ha/an à 4 m³/ha/an (résineux), - 0,1 à 1,25 m³/ha/an (feuillus), hors affouage. <p>- Débouchés : Bois d'œuvre pour les résineux (charpente), Emballage ou tournerie (Pratz) pour le hêtre, Bois de chauffage pour les feuillus de mauvaise qualité.</p> <p>- Revenus indicatifs prévisionnels sur la durée des aménagements : 20 à 70 €/ha/an.</p> <p><i>NB : ces chiffres ne tiennent pas compte des coûts de reconstitution des peuplements suite aux aléas climatiques qui entraînent un bilan négatif, notamment pour la commune de Lavans.</i></p> <p>- Desserte : densité de routes : 2,7 à 3,5 km/100 ha densité de pistes : environ 7 km/100 ha</p> <p>La desserte est jugée suffisante et en bon état par les aménagements forestiers. Les places de dépôt sont aussi en nombre suffisant. Il existe cependant un projet de schéma directeur de desserte sur le massif de l'Annuelle</p>	ONF 1997-2016 ; ONF 2000-2019 ; ONF 2001-2020, 1996-2015 CRPF, 2010
Chasse	230 : Chasse 240 : Prélèvements sur la faune	<p>- 7 ACCA : Cuttura, Lavans-lès-St-Claude, Leschères, Les Crozets, Pratz, Ravilloles, St-Lupicin.</p> <p>- Dates d'ouverture de la chasse : 2^e dimanche de septembre au 31 janvier.</p>	<p>- <i>Espèces chassées</i> : Cerf, chevreuil, sanglier, lièvre, bécasse en migration.</p> <p>Chevreuil: espèce soumise à plan de chasse (données concernant les attributions et réalisations non transmises).</p>	Duraffourg, 2010

Type d'activité	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Source
Pêche	220 : Pêche de loisirs	<p>Une AAPPMA : « La Biennoise ». Nombre de cartes vendues annuellement à l'échelle de la zone de pêche recouverte par l'ensemble de l'association: 800.</p> <p><u>Dates d'ouverture de la pêche (cours d'eau de première catégorie) :</u> 2^e samedi du mois de mars – 3^e dimanche de septembre</p> <p>2 retenues d'eau artificielles : Ravilloles (privée) et Cuttura (communale). Les droits de pêche ont été cédés à l'AAPPMA.</p>	<p><i>Espèces pêchées :</i> Gardons, ablettes, perches, carpes, tanches, brèmes, brochets et perches soleil (introduction accidentelle ou volontaire ?). La souche de truite fario « sauvage » subsiste en aval de la retenue de Cuttura.</p> <p>- Pratiques de pêche : ➤ AAPPMA : fréquentation du site modérée. Alevinages de soutien autorisés sur les deux retenues, mais pas dans les cours d'eau, même si dans le passé des alevins de truites on été introduits. Aucun alevinage n'a été pratiqué dans la zone à écrevisses à pattes blanches depuis plusieurs années.</p>	Schultz, 2010.
Loisirs / Tourisme	<p>501 : Sentier, chemin, piste cyclable 600 : Equipements sportifs et de loisirs 620 : Sports et loisirs de nature 622 : Randonnée, équitation et véhicules non motorisés 626 : Ski</p>	<p><u>Les équipements du site :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - passage du GR de Pays « Tour de la haute Biemme (variante) » et « Tour du Haut-Jura Sud », GR9 et 9A, - itinéraire de randonnée équestre (Grand Huit du Jura), - plusieurs belvédères aménagés, - une piste de raquettes et ski de fond est damée en hiver lorsque les conditions d'enneigement le permettent. (Les Crozets) <p><u>Les hébergements :</u> Il existe des centres de vacances, gîtes, chambres d'hôtes, hôtels et campings permettant d'apporter une offre d'hébergement variée à proximité du site Natura 2000.</p>	<p>L'essentiel de la fréquentation est concentré autour des deux lacs (Cuttura et Ravilloles), ainsi que le long du Lizon. Les nombreux sentiers et belvédères aménagés complètent aussi l'offre touristique du plateau. A noter, le projet de sentier de découverte du patrimoine hydraulique au départ de l'atelier des savoirs-faires.</p>	Fournier, 2010 PNRHJ, 2006.

Synthèse

Le site du Plateau du Lizon comprend, en l'état actuel du périmètre, une faible superficie d'espaces agricoles (16,4 % de la surface totale du site).

Sept exploitations agricoles ont pu être rencontrées pour élaborer le diagnostic, mais il est important de noter qu'il n'a pas été possible de récolter des informations concernant les pratiques agricoles de tous les exploitants du site. Les personnes non rencontrées sont essentiellement des exploitants du Grandvaux, vaste synclinal situé une dizaine de kilomètres plus au Nord.

Néanmoins, le diagnostic a été élaboré avec les principaux exploitants de la zone d'étude.

Les données récoltées mettent en avant la taille moyenne des exploitations pour le Haut-Jura. Les productions recensées sont diversifiées et le niveau moyen d'amendement relève de pratiques de fertilisation modérées.

L'enjeu principal réside donc dans le **maintien des pratiques actuelles** et éventuellement la recherche de l'**extensification à proximité des zones humides**.

Concernant les forêts, notons que celles-ci représentent environ 72 % de la superficie totale du site Natura 2000. La répartition entre propriétés privées et communales montre une légère prépondérance en termes de surfaces pour le privé (43,4 % de forêts communales et 56,5 % de privées). Néanmoins, il n'a pas été possible d'individualiser la surface de parcelles communales non soumises. La part des forêts privées serait donc plus faible qu'annoncée.

La répartition des essences forestières présentes démontre que le Plateau du Lizon est une zone de transition entre le Haut-Jura et le premier plateau jurassien, à climat plus clément.

Bien que la gestion forestière communale soit menée en futaie jardinée depuis les années 80 en moyenne, les types de peuplements répertoriés dans toutes les forêts communales démontrent des modifications de structure suite aux différents aléas climatiques cités ci-dessus.

Néanmoins, la sylviculture continue et vise maintenant la reconstitution des peuplements et l'accompagnement de la régénération dans une optique de production de bois d'œuvre résineux et d'emballage avec les hêtres de qualité. L'affouage est toujours pratiqué.

Notons qu'il existe une série peu productive constituée pour la majorité de taillis sur plusieurs communes.

Les prélèvements prévus sont faibles compte tenu que la majorité du capital sur pied a déjà été prélevé. La conversion vers la futaie irrégulière est en cours.

Les revenus moyens à l'hectare comptent pour une part non négligeable dans les recettes des communes, néanmoins, le coût de reconstitution des peuplements imputera fortement les bénéfices prévus.

Il faudra éventuellement prendre en compte le projet de schéma directeur de desserte, qui pourrait avoir des effets sur les milieux naturels.

Concernant les forêts privées, les données sont assez hétérogènes entre les communes, néanmoins, il est possible de constater que les grandes propriétés sont faiblement représentées, sauf pour la commune de Pratz. En parallèle, notons que le plus grand nombre de propriétaires est rattaché à la plus petite catégorie de surfaces.

En conclusion, les forêts privées, morcelées représentent un très grand nombre de propriétaires. Les grosses entités (majoritaires en termes de surface) concentrent un faible nombre de propriétaires.

Il est beaucoup plus difficile d'appréhender la nature de la gestion forestière privée, étant donné que les propriétés de moins de 25 ha ne sont pas soumises à Plan Simple de Gestion. Globalement, le traitement semble tout de même beaucoup plus régularisé qu'en forêt communale et comporte une part plus importante de plantations forestières (essentiellement plantations d'épicéa).

La desserte de certains massifs privés est très insuffisante.

Il conviendra donc **d'accompagner les nouveaux projets de desserte** afin de concilier les enjeux d'évacuation des bois et de préservation des milieux naturels.

De plus, la majorité des surfaces de **plantations de résineux** du site est située en forêt privée. Ces pratiques, dans la mesure où elles sont situées **dans des zones à enjeux de préservation des habitats et/ou espèces patrimoniales**, sont **à proscrire sur de nouvelles surfaces**. Des **actions d'animation foncière** seront à effectuer, afin de mettre en œuvre des projets de restauration sur les zones déjà plantées.

Une action de sensibilisation des propriétaires sur les questions de gestion durable des forêts pourrait être engagée en partenariat avec les organismes gestionnaires de la forêt privée, de même qu'une réflexion autour des enjeux d'évacuation des bois dans les secteurs d'habitats sensibles afin de raisonner la création de nouvelles pistes

En conclusion, **le traitement** actuel en futaie jardinée des **forêts communales** du site **correspond aux enjeux de préservation du patrimoine naturel**. Pour les **forêts privées**, dans la mesure où des **coupes rases conséquentes ne sont pas pratiquées**, où des **plantations ne sont pas effectuées dans des zones à enjeux** de préservation des habitats et/ou espèces patrimoniales et où des pistes de desserte ne sont pas établies dans les secteurs sensibles au niveau stabilité du sol (zones humides ou éboulis) **les pratiques semblent compatibles**, dans leur organisation actuelle, avec les enjeux de préservation du site. Seules les plantations existantes en zones humides et éventuellement au sein d'Habitats d'Intérêt Communautaire forestiers à forts enjeux devront faire l'objet d'un effort d'animation foncière pour évaluer les opportunités de réduction de ces surfaces (rappel : tous les travaux de suppression de plantations sont basés sur le volontariat des propriétaires).

Les activités cynégétiques et halieutiques sont pratiquées quand à elles avec une pression modérée. Le tronçon de cours d'eau comprenant la population d'Ecrevisses à pattes blanches n'est pas pêché. La proposition de classement de ce secteur en réserve de pêche a été validée sur le principe, il s'agit d'un principe de précaution supplémentaire qui vient s'ajouter à l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes. Ces activités, telles qu'elles s'organisent aujourd'hui, **ne constituent pas une menace** pour la préservation des équilibres biologiques du site Natura 2000. Les pratiques existantes sont donc compatibles avec les objectifs fixés par le document d'objectifs. On veillera toutefois à surveiller l'évolution des populations de Cerf qui pourraient avoir des impacts sur les habitats forestiers.

Les activités de loisirs, dans leur organisation actuelle ne perturbent pas les équilibres biologiques du site.

Cependant, lors de la pratique de ces activités et notamment celle des sports motorisés, il est rappelé qu'une réglementation est actuellement en vigueur concernant la circulation des engins à moteurs en espaces naturels et que la non pénétration au sein des propriétés privées doit dans tous les cas être respectée, sauf autorisation contraire du propriétaire.

Les **infrastructures** représentées par le réseau de pistes agricoles ainsi que par les zones aménagées à des fins touristiques et de loisirs **ne représentent pas une menace** pour la conservation des habitats d'Intérêt Communautaire **dans leur organisation actuelle**.

En conclusion, les pratiques agricoles et sylvicoles, telles qu'elles s'organisent aujourd'hui, n'apparaissent pas comme perturbantes pour les habitats naturels du site, dans la mesure où celles-ci restent extensives (agriculture) et n'entraînent pas un enrésinement des habitats forestiers du site (sylviculture).

Enfin, il est nécessaire de veiller à ce que de nouveaux projets ne traversent pas des habitats sensibles (zones humides, pelouses etc...).

2.2. Etat des lieux du patrimoine naturel du site

2.2.1. Grands types de milieux (en lien avec les grands milieux décrits dans le FSD*)

Tableau 4

Grands milieux	Surface et pourcentage de recouvrement du site	Etat sommaire du grand type de milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces en lien avec les activités humaines	Source
Forêts	1510,7 ha 71,9 %	Bon	<p>NB : L'ensemble de la surface forestière n'a pas été cartographiée pour des raisons budgétaires. Seuls les secteurs à enjeux de production en plateau ou faible pente, les forêts de versants en adret ainsi que les versants nord avec falaises ont été prospectés. La surface totale de la zone d'étude est de 239 ha, soit 15,8 % de la surface forestière du site.</p> <p>91E0-5* : Frênaies-érablaies des rivières à eaux vives sur calcaires, 91E0-11* : Aulnaies à hautes herbes, 9180-4* : Erablaies à Scolopendre et Lunaire des pentes froides à éboulis grossiers 9150-3 : Hêtraies , hêtraies sapinières montagnardes à Laîche blanche 9150-4 : Hêtraies à Sesslerie bleue, 9150-5 : Hêtraies et hêtraies-sapinières montagnardes à If, 9130-8 : Hêtraies à Tilleul d'ubac sur sol carbonaté, 9130-9 : Hêtraies, hêtraies-sapinières calciclinales à Orge d'Europe, 9130-12 : Sapinières-hêtraies à Dentaire pennée, 8120 : Eboulis calcaires et schistes calcaires des étangs montagnard à alpin, 8210 : Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires.</p>	<p>Sonneur à ventre jaune, Ecrevisse à pattes blanches, Chouette de Tengmalm, Gêlinotte des bois, Chat forestier, Lynx.</p>	<p>161 : Plantations résineuses, Coupes rases Aménagement de dessertes dans les habitats humides ou d'éboulis</p>	<p>Bessard, 2008, Herail, 2010 Fournier, 2010</p>

Grands milieux	Surface et pourcentage de recouvrement du site	Etat sommaire du grand type de milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces en lien avec les activités humaines	Source
Prairies de fauche et pâturages	483,8 ha 23 %	Bon malgré quelques secteurs soumis à l'enfrichement	6210-15 : Pelouses calcicoles mésophiles* de l'Est 6210-17 : Pelouses calcicoles acidiclinales* de l'Est 6210-21 : Pelouses calcicoles et marnicoles à tendance continentale 6210-24 : Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale 6510-6 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles 6520-4 : Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura.	Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Ecrevisse à pattes blanches, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Milan noir et royal, Faucon pèlerin. Sabot de Vénus Damier de la Succise <i>Données à compléter suite aux inventaires entomologiques engagés en 2010.</i>	101 : Modification des pratiques culturales 120 : Fertilisation 141 : Abandon des systèmes pastoraux	Gaden, 2007, Legay <i>et al.</i> , 2007, Herail, 2010. Fournier, 2010
Rivières, lacs et végétation aquatique associée	8,4 ha 0,4 %	Moyen	<i>Sans objet</i>	Triton crêté, Ecrevisse à pattes blanches.	910 : Envasement 701 : Pollution organique de l'eau Piétinement du bétail	Gaden, 2007, Roussel, 2009.
Zones humides	60,8 ha 2,9 %	Bon à moyen dans les zones drainées	6410-3 : Prés humides oligotrophiques* sur sols paratourbeux basiques, submontagnards à montagnards continentaux 6430-2 : Mégaphorbiaies* mésotrophes montagnardes 7110-1* : Tourbières hautes actives 91D0-1* : Boulaies pubescentes	Damier de la Succise Bacchante Sonneur à ventre jaune	920 : Assèchement 810 : Drainage 161 : Plantation forestière	Gaden, 2007, Roussel, 2009, Herail, 2010.
Zones rudérales, habitats détruits ou anthropisés	37,9 ha 1,8 %	/	<i>Aucun</i>	<i>Aucune</i>	<i>Sans objet</i>	Gaden, 2007

Synthèse

La caractéristique principale du Plateau du Lizon réside dans la prépondérance de la surface forestière, représentée par plus de 70 % de la surface totale du site (figure 1). Le tableau 4 met de plus en avant la forte valeur patrimoniale des forêts avec 11 Habitats d'Intérêt Communautaire recensés, dont 3 prioritaires. Les espèces répertoriées, comme l'Ecrevisse à pattes blanches confèrent à ces milieux de forts enjeux, notamment en termes d'exploitation des ripisylves ou de franchissement de ruisseaux.

Les zones humides, eaux stagnantes et courantes comprises, représentent quant à elles 3,3 % de la surface totale du site avec 4 Habitats d'Intérêt Communautaire recensés. Ajouté à cet intérêt européen, un fort intérêt au niveau faunistique a été dégagé sur le site, avec notamment la présence du Sonneur à ventre Jaune, du Triton crêté, de l'Ecrevisse à pattes blanches, ainsi que du Damier de la Succise et de la Bacchante. Les milieux qui abritent ces espèces ayant subi les effets du drainage et des plantations de résineux, il semble impératif de mener des actions de restauration afin d'assurer la pérennité de ce patrimoine vivant pour lequel la France et le site lui-même portent une responsabilité notoire.

Les milieux agro-pastoraux représentent, quant à eux environ 23 % de la surface totale du site. 6 HIC ont été répertoriés, dont 4 de pelouses sèches. Cette diversité met en avant la nécessité de veiller à les maintenir en recherchant des solutions visant à endiguer l'enrichissement.

Enfin, les infrastructures et milieux rudéraux représentent moins de 2 % de la superficie totale du site.

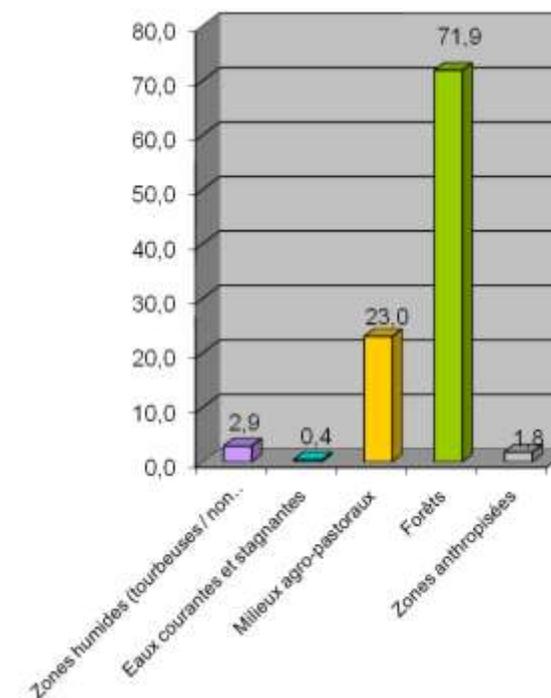


Figure 1 : Répartition des grands types de milieux du site.

2.2.2. Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial (autres que habitats et espèces ayant justifié la désignation du site)

Tableau 5

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification	Source
Espèces de l'annexe I de la directive 79/409 s'il s'agit d'une ZSC	7 mais inventaires exhaustifs à réaliser	<i>Alouette lulu, Chouette de Tengmalm, Faucon pèlerin, Gêlinotte des bois, Milan royal, Milan noir, Pie-grièche écorcheur.</i>	Legay et al., 2007
Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43	12 à préciser et compléter	<i>Alyte accoucheur, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Bacchante, Chat forestier, Lynx.</i>	Jollivet, 2009, Mora, 2008.
Espèces de l'annexe V de la directive 92/43	2	<i>Gentiane jaune, Lynx</i>	
Les autres habitats naturels	25 de milieux ouverts dont 2 d'intérêt régional	Habitats d'intérêt régional : - Prairies pâturées de montagne (<i>Gentiano luteae – Cynosuretum cristati</i>), - Prairies humides de fauche (<i>Trollio europaei – Cirsietum rivularis</i>).	Gaden, 2007
Les autres espèces végétales	8 à compléter. La présence de certaines espèces signalées historiquement est à vérifier.	- Plan de conservation régional : 2 (<i>Herminium monorchis, Sabot de vénus</i>). - Protection nationale : 5 (<i>Sabot de Vénus, Gagée jaune, Drosera à feuilles rondes, Andromède à feuilles de polium, Epipogon sans feuilles</i>). - Protection régionale : 4 (<i>Herminium monorchis, Grassette commune, Fritillaire pintade, Spiranthe d'automne</i>). - Protection dans le Jura : 1 (<i>Aconit napel</i>).	CBNFC : Bd-taxa, Gaden, 2007, Nauche et Philippe, 2005, Brugel, 2007.
Les autres espèces animales	à compléter avec les futurs résultats de l'étude entomologique et ornithologique	- Plan de conservation régional ou national : 3 (<i>Azuré de la croisette : Maculinea rebeli, Sonneur à ventre jaune, Milan royal</i>). - Protection nationale : 14 (<i>Azuré de la croisette, Bacchante, Grand corbeau, Alouette lulu, Tariet des prés, Chouette de Tengmalm, Faucon pèlerin, Milan royal, Milan noir, Gêlinotte des bois, Pie-grièche écorcheur, Ecrevisse à pattes blanches, Triton crêté, Sonneur à ventre jaune</i>). - Protégées par la CITES : 5 (<i>Lynx, Chouette de Tengmalm, Chouette hulotte, Epervier d'europe, Faucon pèlerin</i>). - Directive oiseaux – Annexe II : 2 (<i>Bécasse des bois, Gêlinotte des bois</i>).	INPN LPO, 2007 Fournier, 2010 A compléter en fonction des futurs inventaires.

<i>Habitats et espèces d'intérêt patrimonial</i>	<i>Quantification</i>	<i>Qualification</i>	<i>Source</i>
Les autres espèces animales	19 à compléter	<ul style="list-style-type: none"> - Convention de Berne : 17 (<i>Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Lynx, Alouette lulu, Bécasse des bois, , Chouette de Tengmalm, Chouette hulotte, Epervier d'europe, Faucon pèlerin, Gélinoite des bois, Grand corbeau, Milan royal, Milan noir, Pic noir, Pie-grièche écorcheur</i>). - Convention de Bonn : 5 (<i>Bécasse des bois, Epervier d'Europe, Faucon pèlerin, Milan noir, Milan royal</i>). - Liste rouge régionale : 5 Vulnérable : <i>Azuré de la croisette, Bacchante, Triton crêté</i> Quasi menacé : <i>Damier de la succise, Sonneur à ventre jaune</i>. 	INPN LPO, 2007 Mora, 2009 Paul, 2008 Fournier, 2010
Les autres espèces animales chassées	13	Chevreuil, Sanglier, Cerf, Canard colverts	Duraffourg, 2010
Les autres espèces animales pêchées	1	Truite fario	Schultz, 2010

NB : Les espèces présentées ci-dessus utilisent le site soit pour leur reproduction, soit pour une autre période de leur cycle biologique (alimentation/chasse par exemple, migration comprise). Il est important de noter que ces données sont considérées comme non exhaustives.

Synthèse

La diversité des milieux présents sur le site implique une richesse faunistique et floristique intéressante. Notons la présence de deux habitats d'intérêt régional qui méritent également d'être pris en compte dans les actions de gestion.

La qualité des milieux forestiers du site et des espaces agro-pastoraux est confirmée par l'avifaune d'Intérêt Communautaire répertoriée, même si les données restent à compléter.

Les amphibiens et insectes présents démontrent aussi le haut niveau d'intérêt patrimonial des milieux ouverts.

Le grand intérêt des zones humides est aussi démontré par la présence de plusieurs espèces patrimoniales, notamment, pour les papillons : la Bacchante (*Lopinga achine*), classée « *vulnérable* » sur la liste rouge régionale des Rhopalocères et Odonates et annexe IV de la Directive Habitats 92/49/CEE, ainsi que le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) classé « *quasi menacé* » et figurant à l'annexe II de la Directive habitats. Au niveau des amphibiens, le Triton crêté et le Sonneur à ventre jaune sont aussi présents sur le site et figurent tous les deux à l'annexe II de la DH. Ils sont aussi respectivement classés « *vulnérable* » et « *quasi menacé* » au niveau régional.

En ce qui concerne les autres espèces végétales, nous pouvons noter l'importance des espèces protégées au niveau national, mais aussi régional et départemental. La présence actuelle de plusieurs d'entre elles est à confirmer, car certaines données proviennent d'inventaires datant d'une dizaine d'années voire plus.

Par contre, nous pouvons noter la grande valeur des zones de pelouses marneuses et de lisières forestières avec la présence de l'Herminium Monorchis et du Sabot de Vénus, deux espèces soumises à plan de conservation régional. Le Sabot est considéré comme très rare en Franche-Comté et figure à l'annexe II de la Directive Habitats. L'Herminium, quant à elle est protégée au niveau régional.

Enfin, les données avifaunistiques sont incomplètes car aucun inventaire exhaustif n'a été effectué sur le site. Il reste donc à améliorer la connaissance du patrimoine naturel sur ce point. Une étude doit être lancée au courant de l'année 2011.

Notons tout de même que nous ne disposons que de la cartographie des habitats, d'une étude des amphibiens et d'une étude entomologique (papillons de jour et libellules, en cours de finalisation) du site. Les autres données proviennent d'observations de naturalistes locaux.

Ceci met donc en avant les besoins d'inventaires de groupes non étudiés sur le site.

La richesse avifaunistique mise en avant avec le peu de données récoltées montre que le Plateau du Lizon mérite largement d'être désigné au titre de la Directive Oiseaux.

2.2.3. Habitats naturels d'Intérêt Communautaire

➤ Tableau récapitulatif

Tableau 6

Grands types de milieux	Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD	Code Natura 2000	Surface couverte par l'habitat		Etat de conservation	Source
			ha	%		
<i>Forêts et milieux intra-forestiers</i> NB : seuls 239,1 ha ont été cartographiés sur les 1510,7 du site.	Frênaies-éblaies des rivières à eaux vives sur calcaires	91E0-5*	1,09	0,05	Moyen (pâturage sur certains secteurs)	Bessard, 2009
	Aulnaies à hautes herbes	91E0-11*	0,03	0,002	Bon	
	Érabraies à Scolopendre et Lunaire des pentes froides à éboulis grossiers	9180-4*	0,2	0,01	Bon	
	Hêtraies, hêtraies sapinières montagnardes à Laîche blanche	9150-3	0,51	0,02	Bon	
	Hêtraies à Sesslerie bleue	9150-4	0,43	0,02	Bon	
	Hêtraies et hêtraies-sapinières montagnardes à If	9150-5	5,39	0,26	Mauvais (plantations d'épicéas)	
	Hêtraies à Tilleul d'ubac sur sol carbonaté	9130-8	0,39	0,02	Bon	
	Hêtraies, hêtraies-sapinières calciclinales à Orge d'Europe	9130-9	48,3	2,30	Bon à moyen (plantations d'épicéas)	
	Sapinières-hêtraies à Dentaire pennée	9130-12	67,77	3,22	Bon ou mauvais selon le secteur (plantations d'épicéas)	
	Eboulis calcaires et schistes calcaires des étangs montagnard à alpin	8120	0,01	0,001	Bon mais attention à l'embroussaillage	
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires	8210	2,6	0,12	Bon mais attention à l'embroussaillage		
<i>Pelouses et prairies</i>	Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est	6210-15	16,81	0,80	Bon mais déprise sur certains secteurs	Gaden, 2007
	Pelouses calcicoles acidiclinales de l'Est	6210-17	20,76	0,99	Réduit (déprise agricole)	
	Pelouses calcicoles et marnicoles à tendance continentale	6210-21	0,05	0,002	Réduit (déprise agricole)	
	Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale	6210-24	1,67	0,08	Réduit (déprise agricole)	
	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles	6510-6	50,79	2,42	Bon	
	Prairies de fauche de montagne	6520-4	2,56	0,12	Bon mais veiller à ne pas intensifier les pratiques	
<i>Milieux humides paratourbeux ou tourbeux</i>	Prés humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques, submontagnards à montagnards continentaux	6410-3	13,52	0,64	Bon mais abandon des pratiques de gestion	Gaden, 2007
	Mégaphorbiaies mésotrophes montagnardes	6430-2	17,60	0,84	Moyen (drainage)	
	Tourbières hautes actives	7110-1*	2,86	0,14	Moyen (attention au drainage tout de même)	
	Boulaies pubescentes	91D0-1*	0,65	0,03	Habitat trop peu développé pour apprécier son état de conservation	
TOTAL		21	254	12,08	/	

NB : Les codes Natura 2000 présentant un * représentent un habitat d'Intérêt Communautaire prioritaire. Les pourcentages présentés ici sont exprimés par rapport à la surface totale du site, tandis que ceux présentés dans la synthèse p.57 et suivantes sont exprimés en fonction de la surface totale d'habitats d'Intérêt Communautaire du site.

➤ Fiches descriptives des habitats d'Intérêt Communautaire

<p><i>Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est</i></p> <p><i>Onobrychido viciifoliae – Brometum erecti</i></p>		<p>Code Natura 2000 : 6210-15 Code Corine Biotopes : 34.322B</p>	 <p><i>Photo : Marie Voccia.</i></p>
<p>Description</p>	<p><u>Physionomie</u> : Pelouse élevée à mi-rase, très recouvrante, dominée par le Brome dressé. Typique de l'étage montagnard, elles se développent sur sols calcaires et/ou marneux.</p>	<p>Objectifs de conservation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'habitat dans son état de conservation actuel, - Maintenir et encourager une activité agricole extensive, - Limiter les activités humaines perturbantes voire destructrices (dans tous les cas les anticiper voire les organiser). 	
	<p><u>Répartition</u> : Habitat présent dans les massifs calcaires du quart nord-est de la France, encore bien représenté dans le massif jurassien mais assez peu représenté à l'échelle du site.</p> <p><i>Surface : 16,81 ha -0,8 %</i></p>		
	<p><u>Quelques espèces</u> : <i>Achillea millefolium</i>, <i>Brachypodium pinnatum</i>, <i>Bromus erectus</i>, <i>Cirsium acaule</i>, <i>Crocus vernus</i>, <i>Cynosurus cristatus</i>, <i>Dactylis glomerata</i>, <i>Euphorbia flavicoma</i> subsp. <i>verrucosa</i>, <i>Galium verum</i>, <i>Gentiana ciliata</i>, <i>G. lutea</i>, <i>G. verna</i>, <i>Hippocrepis comosa</i>, <i>Koeleria pyramidata</i>, <i>Ranunculus montanus</i>, <i>Trifolium montanum</i>.</p>		
	<p><u>Dynamique – écologie</u> : Végétation secondaire liée au déboisement. L'absence de fauche ou de pâturage entraîne une évolution du groupement vers des formations dominées par le Brachypode penné, puis une colonisation rapide des ligneux.</p>		
<p>Gestion préconisée</p>	<p><u>Etat de conservation</u> : Globalement bon mais on constate de la déprise agricole sur certains secteurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les pratiques agricoles actuelles tout en veillant à ne pas accroître le niveau de fertilisation, l'idéal étant une absence totale de fertilisants, - Privilégier une fauche tardive afin de permettre à la flore d'arriver à maturité, - Restaurer une activité pastorale ou de fauche sur les secteurs en déprise (à définir selon le cas, mais dans tous les cas le chargement moyen annuel doit être compris entre 0,3 et 0,8 UGB/ha). 	
	<p>Menaces</p> <p>L'intensification des pratiques de fauche ou un pâturage trop soutenu peut dégrader l'habitat. A l'inverse, l'abandon des pratiques agricoles mène à une installation rapide des ligneux. Il conviendra aussi de veiller à la non plantation ligneuse de cet habitat.</p>		

<i>Pelouses calcicoles acidiclinales de l'Est</i>		Code Natura 2000 : 6210-17 Code Corine Biotopes : 34.322B	
<i>Sieglingia decumbentis – Brachypodium pinnati</i>			
Description	<u>Physionomie</u> : Pelouse dense, très recouvrante, dominée par le Brachypode penné, l'Agrostide capillaire et le Brome dressé. Typique de l'étage montagnard à climat semi-continental, elle se développe sur sols calcaires et/ou marneux, souvent assez épais. La diversité floristique est assez importante avec deux pics de floraison (avril-juin et août-octobre).		Objectifs de conservation
	<u>Répartition</u> : Habitat présent dans les massifs jurassiques du nord-est de la France, depuis la Lorraine jusqu'à la Saône-et-Loire et au Jura. On le rencontre aussi dans les Ardennes calcaires, le Morvan et le massif de la Chartreuse. A l'échelle du site, il est moyennement fréquent. Surface : 20,76 ha – 0,99 %		
	<u>Quelques espèces</u> : <i>Achillea millefolium</i> , <i>Agrostis capillaris</i> , <i>Anthoxantum odoratum</i> , <i>Bromus erectus</i> , <i>Briza media</i> , <i>Dactylis glomerata</i> , <i>Koeleria pyramidata</i> , <i>Lathyrus pratensis</i> , <i>Leucanthemum vulgare</i> , <i>Potentilla erecta</i> , <i>Pulmonaria sp.</i> , <i>Ranunculus nemorosus</i> , <i>Stachys officinalis</i> .		Gestion préconisée
	<u>Dynamique – écologie</u> : Végétation secondaire liée au déboisement. L'absence de fauche ou de pâturage entraîne une densification du tapis graminéen, puis une colonisation rapide des ligneux. Ce phénomène se déroule plus rapidement que pour les autres habitats de pelouses sèches, en raison de la profondeur du sol qui est plus importante. Une intensification du pâturage et une fertilisation du milieu entraîne une évolution vers des prairies acidiclinales pâturées (<i>Cynosurion cristati</i>). Une intensification des pratiques de fauche et de fertilisation transforme l'habitat en prairie mésophile de fauche (<i>Arrhenatherion elatioris</i> , <i>Polygono bistortae</i> – <i>Trisetion flavescens</i>). <u>Etat de conservation</u> : Réduit (déprise agricole).		
Menaces	L'intensification des pratiques de fauche ou un pâturage trop soutenu peut dégrader l'habitat. A l'inverse, l'abandon des pratiques agricoles mène à une installation rapide des ligneux. La mise en culture ou la plantation ligneuse détruit l'habitat. L'utilisation pour les loisirs type pique-nique, passage de véhicules à moteur tout terrain peut nuire à l'intégrité de l'habitat.		

<p><i>Pelouses calcicoles et marnicoles à tendance continentale</i></p> <p><i>Plantagini serpentinae – Tetragonolobetum maritimi</i></p>		<p>Code Natura 2000 : 6210-21</p> <p>Code Corine Biotopes : 34.322B</p>	 <p><i>Photo : Marie Voccia.</i></p>
<p>Description</p>	<p><u>Physionomie</u> : Pelouse moyennement élevée, assez recouvrante, dominée par le Brome dressé et la Molinie bleue. On rencontre cet habitat jusqu'à l'étage montagnard inférieur, sur roches marneuses.</p>		
	<p><u>Répartition</u> : Habitat bien représenté dans le quart nord-est de la France et dans le sud du Jura. Peu représenté à l'échelle du site.</p> <p><i>Surface : 0,05 ha – 0,002 %</i></p>		
	<p><u>Quelques espèces</u> : <i>Briza media</i>, <i>Bromus erectus</i>, <i>Cirsium acaule</i>, <i>Molinia caerulea</i>, <i>Potentilla tabernaemontani</i>., <i>Prunella grandiflora</i>, <i>Teucrium chamaedrys</i>, <i>Seseli montanum</i>.</p>	<p>Objectifs de conservation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stopper les dépôts de matériaux, - Restaurer l'habitat en éliminant les dépôts de matériaux , - Maintenir et encourager une activité agricole extensive, - Limiter les activités humaines perturbantes voire destructrices (dans tous les cas les anticiper voire les organiser). 	
	<p><u>Dynamique – écologie</u> : Formation secondaire liée au déboisement. L'absence de pâturage entraîne une évolution du groupement vers des formations denses dominées par le Brachypode penné et le Brome dressé, puis une colonisation rapide des ligneux.</p> <p><u>Etat de conservation</u> : Réduit (déprise agricole).</p>		
<p>Menaces</p> <p>Dépôts de matériaux divers. Un pâturage trop soutenu peut dégrader l'habitat. A l'inverse, l'abandon des pratiques agricoles mène à une installation rapide des ligneux. Il conviendra aussi de veiller à la non plantation ligneuse de cet habitat.</p>	<p>Gestion préconisée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les pratiques agricoles actuelles tout en veillant à ne pas accroître le niveau de fertilisation actuel, l'idéal étant une absence totale de fertilisants, - Restaurer une activité pastorale sur les secteurs en déprise (à définir selon le cas, mais dans tous les cas le chargement moyen annuel doit être compris entre 0,3 et 0,8 UGB/ha). 		

<i>Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale</i>		Code Natura 2000 : 6210-24	
<i>Carici humilis – Brometum erecti</i>		Code Corine Biotopes : 34.322B	
Description	<u>Physionomie</u> : Pelouses rases à mi-rases, parfois écorchées, souvent très recouvrantes, dominées notamment par le Brome dressé. On les retrouve de l'étage planitiaire à montagnard inférieur, sous climat semi-continentale. Elles se développent sur sols calcaires et/ou marneux, souvent peu épais. La diversité floristique est assez importante avec deux pics de floraison (avril-juin et août-octobre).		
	<u>Répartition</u> : Habitat présent dans les plateaux jurassiques du nord-est de la France, depuis les Ardennes et la Moselle jusqu'à la Nièvre et la Saône-et-Loire. Dans le Jura, on le rencontre des étages collinéens à montagnard inférieur. Globalement, l'habitat est très morcelé et relictuel. A l'échelle du site, il est très localisé. <i>Surface : 1,67 ha – 0,08 %</i>		
	<u>Quelques espèces</u> : <i>Anthyllis vulneraria, Bromus erectus, Carlina acaulis, Euphorbia cyparissias, Fumana procumbens, Globularis bisnagarica, Helianthemum nummularium, Hieracium pilosella, Hypericum perforatum, Koeleria pyramidata, Linum tenuifolium, Lotus corniculatus, Pimpinella saxifraga, Potentilla tabernaemontani, Prunella grandiflora, P. laciniata, Sanguisorba minor, Teucrium chamaedrys.</i> <u>Espèces protégées</u> : <i>Pulsatilla vulgaris</i>	Objectifs de conservation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'habitat dans son état de conservation actuel, - Maintenir et encourager une activité agricole extensive, - Limiter les activités humaines perturbantes voire destructrices (dans tous les cas les anticiper voire les organiser).
	<u>Dynamique – écologie</u> : Végétation secondaire liée au déboisement. L'absence de fauche ou de pâturage entraîne une densification du tapis graminéen, puis une colonisation rapide des ligneux. Une intensification du pâturage et une fertilisation du milieu entraîne une évolution vers des prairies calcicoles pâturées, plus fertiles. Une intensification des pratiques de fauche et de fertilisation transforme l'habitat en pelouses mésophile à Esparcette à feuilles de vesce, puis en prairie mésophile de fauche à Fromental élevé. <u>Etat de conservation</u> : Réduit (déprise agricole).	Gestion préconisée	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les pratiques agricoles actuelles tout en veillant à ne pas accroître le niveau de fertilisation actuel, l'idéal étant une absence totale de fertilisants, - Privilégier une fauche tardive afin de permettre à la flore d'arriver à maturité, - Restaurer une activité pastorale ou de fauche sur les secteurs en déprise (à définir selon le cas, mais dans tous les cas le chargement moyen annuel doit être compris entre 0,3 et 0,8 UGB/ha).
Menaces	L'intensification des pratiques de fauche ou un pâturage trop soutenu peut dégrader l'habitat. A l'inverse, l'abandon des pratiques agricoles mène à une installation rapide des ligneux. La mise en culture ou la plantation ligneuse détruit l'habitat. L'utilisation pour les loisirs type pique-nique, passage de véhicules à moteur tout terrain peut nuire à l'intégrité de l'habitat.		

<i>Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles</i>		Code Natura 2000 : 6510-6 Code Corine Biotopes : 38.3		
<i>Galio veri – Trifolietum repentis</i>				
Description	<u>Physionomie</u> : Prairies de l'étage montagnard moyen à subalpin, sur calcaires ou marnes, à biomasse élevée et stratification nette entre graminées et ombellifères et herbes plus basses (petites graminées, espèces rampantes etc...).			
	<u>Répartition</u> : Ce type de prairie devient de plus en plus rare aussi bien en France que dans le massif du Jura à cause de l'intensification des pratiques agricoles. A l'échelle du site, l'habitat est encore bien représenté. <i>Surface : 50,79 ha – 2,42 %</i>			
	<u>Quelques espèces</u> : <i>Euphorbia flavicoma subsp. verrucosa</i> , <i>Geranium sylvaticum</i> , <i>Heracleum sphondylium</i> , <i>Polygonum bistorta</i> , <i>Rhinanthus alectorolophus</i> , <i>Trisetum flavescens</i> , <i>Trollius europaeus</i> .	Objectifs de conservation	- Maintenir l'habitat dans un bon état de conservation, - Maintenir et encourager une activité agricole extensive.	
	<u>Dynamique – écologie</u> : Habitat dérivant de pelouses oligotrophiques* neutrophiles à calcicoles montagnardes du <i>Mesobromion erecti</i> par fertilisation et fauche. L'abandon des pratiques entraîne un retour vers ce type de formation. Une intensification des pratiques fait dériver l'habitat vers des prairies dominées par l'avoine élevée.	Gestion préconisée	- Limiter la fertilisation, - Encourager une fauche laissant le temps à l'habitat d'exprimer son potentiel floristique, - Maintenir les modes d'exploitation extensifs existants.	
Menaces	- Intensification des pratiques agricoles : fauches répétées et précoces et accroissement du niveau de fertilisation qui diminue le nombre d'espèces du groupement, - Abandon ou irrégularité des pratiques de fauche qui entraîne un changement plus ou moins favorable à la recolonisation des ligneux.			

<p>Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura</p> <p><i>Euphorbio brittingeri – Trisetetum flavescens brometosum mollis</i></p>		<p>Code Natura 2000 : 6520-4 Code Corine Biotopes : 38.3</p>	 <p><i>Photo : Marie Voccia.</i></p>	
<p>Description</p>	<p>Physionomie : Prairies de l'étage montagnard moyen à subalpin, sur calcaires ou marnes, à biomasse élevée et stratification nette entre graminées et ombellifères et herbes plus basses (petites graminées, espèces rampantes etc...).</p>	<p>Objectifs de conservation</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'habitat dans un bon état de conservation, - Maintenir et encourager une activité agricole extensive,
	<p>Répartition : Ce type de prairie devient de plus en plus rare aussi bien en France que dans le massif du Jura à cause de l'intensification des pratiques agricoles. A l'échelle du site, l'habitat est localisé. <i>Surface : 2,56 ha – 0,12 %</i></p>		<p>Quelques espèces : <i>Euphorbia flavicoma subsp. verrucosa</i>, <i>Geranium sylvaticum</i>, <i>Heracleum sphondylium</i>, <i>Polygonum bistorta</i>, <i>Rhinanthus alectorolophus</i>, <i>Trisetum flavescens</i>, <i>Trollius europaeus</i>.</p>	<p>Gestion préconisée</p>
	<p>Dynamique – écologie : Habitat dérivant de pelouses oligotrophiques* neutrophiles à calcicoles montagnardes du <i>Mesobromion erecti</i> par fertilisation et fauche. L'abandon des pratiques entraîne un retour vers ce type de formation. Une intensification des pratiques fait dériver l'habitat vers des prairies dominées par l'avoine élevée.</p>	<p>Etat de conservation : Bon, mais veiller à ne pas intensifier les pratiques.</p>	<p>Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intensification des pratiques agricoles : fauches répétées et précoces et accroissement du niveau de fertilisation qui diminue le nombre d'espèces du groupement, - Abandon ou irrégularité des pratiques de fauche qui entraîne un changement plus ou moins favorable à la recolonisation des ligneux. 	

<p><i>Prés humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques, submontagnards à montagnards continentaux</i></p> <p><i>Trollio europaei – Molinietum caeruleae</i></p>		<p>Code Natura 2000 : 6410-3 Code Corine Biotopes : 37.311</p>	 <p>Photo : Marie Voccia</p>	
<p>Description</p>	<p><u>Physionomie</u> : Groupement formé de végétation assez basse dominé par la Molinie bleue qui forme souvent des touradons, la plupart des autres espèces étant disséminées. On trouve cet habitat sur sols hydromorphes basiques oligotrophes* où la nappe fluctue à faible profondeur, de l'étage collinéen à montagnard.</p>	<p>Objectifs de conservation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer les zones perturbées par le drainage, - Maintenir dans un état de conservation favorable les moliniaies non drainées, - Maintenir les mosaïques de milieux tourbeux auxquelles elles sont associées, - Maintenir le niveau hydrique des secteurs où l'habitat est présent, - Restaurer une activité agricole extensive sur ces milieux. 	
	<p><u>Répartition</u> : On ne trouve la Moliniaie à Trolle d'Europe que dans le Jura (bien représenté) et peut-être en Savoie. Il reste relativement rare en France. A l'échelle du site Natura 2000, l'habitat est bien représenté.</p> <p>Surface : 13,52 ha – 0,64 %</p>		<p>Gestion préconisée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rehausser le niveau de la nappe par neutralisation de drains dans les zones qui ont été drainées, - Limiter le développement des ligneux et exclure toute plantation nouvelle, - Broyage préalable des zones à touradons avant de remettre en pâturage les zones en déprise ou d'effectuer une fauche tardive avec exportation des produits de coupe. 	
	<p><u>Quelques espèces</u> : <i>Galium boreale</i>, <i>Molinia caerulea</i>, <i>Sangisorba officinalis</i>, <i>Serratula tinctoria</i>, <i>Swertia perennis</i>, <i>Trollius europaeus</i></p>			
	<p><u>Dynamique – écologie</u> : Cet habitat peut dériver de la fauche des mégaphorbiaies. L'assèchement peut entraîner l'invasion du milieu par la molinie qui se développe aux dépens d'autres espèces végétales, puis un embroussaillage du milieu. La fertilisation peut faire évoluer le groupement vers le <i>Trollio europaei – Cirsietum rivularis</i>.</p>			
<p>Menaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Drainage et toute action conduisant à l'assèchement du milieu, - Eutrophisation du milieu, - Plantation de ligneux (résineux en particulier), - Piétinement, tassement. 			

Mégaphorbiaies mésotrophes montagnardes		Code Natura 2000 : 6430-2	
<i>Aconito nappelli – Filipenduletum ulmariae</i>		Code Corine Biotopes : 37.1	
Description	Physionomie : Groupement composé de végétation élevée, luxuriante, liée aux cours d'eau, sur sols engorgés soumis à des crues périodiques.		
	Répartition : Largement représenté à l'étage montagnard en France, cet habitat est aussi bien représenté sur le site. <i>Surface : 17,60 ha – 0, 84 %</i>		
	Quelques espèces : <i>Aconitum napellus</i> , <i>Deschampsia cespitosa</i> , <i>Filipendula ulmaria</i> , <i>Petasite hybridus</i> , <i>Polygonum bistorta</i> , <i>Trollius europaeus</i>	Objectifs de conservation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'habitat dans un état de conservation favorable, - Maintenir le niveau hydrique des secteurs où l'habitat est présent, - Restaurer le fonctionnement hydrologique initial des zones drainées, - Maintenir une exploitation agricole extensive à proximité
	Dynamique – écologie : Les mégaphorbiaies dérivent des forêts alluviales détruites par l'action anthropique. On les retrouve donc aux abords des cours d'eau et zones humides ainsi qu'en lisières des forêts marécageuses. L'habitat disparaît sous les actions anthropiques (fauche, fertilisation, pâturage, drainage).	Gestion préconisée	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas exploiter les mégaphorbiaies, - Veiller à la protection de l'hydrosystème (pas de drainage, de modification du lit et des berges), - Encourager les pratiques agricoles extensives en périphérie de l'habitat, - Exclure toute plantation (notamment de résineux), - Surveiller et lutter contre les espèces invasives qui peuvent prendre la place des mégaphorbiaies (Renouée du Japon etc...).
Etat de conservation : Moyen (drainage).			
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Transformation progressive en prairie exploitée, - Drainage ou toute action conduisant à l'assèchement du milieu, - Travaux amenant une réduction du champ d'inondation, - Travaux de rectification des cours d'eau ou modification des berges, - Eutrophisation (peut contribuer à une banalisation de la flore). 		

Végétation des tourbières hautes actives		Code Natura 2000 : 7110-I* Code Corine Biotopes : 51.1111	
Sphagnetum magellanici		 <p style="text-align: center; font-size: small;">Photo : Marie Voccia</p>	
Description	<p>Physionomie : Les tourbières hautes, ou haut-marais sont des milieux acides, pauvres en éléments minéraux et entièrement alimentés par les eaux de pluie. On ne les rencontre que dans des régions à bilan hydrique positif, principalement à l'étage montagnard. Les tourbières hautes sont constituées de buttes de Sphaignes (élément typique de l'habitat) et de dépressions (gouilles). Les Sphaignes étant à l'origine même des buttes et participent en permanence à leur croissance. Dans leur stade terminal, ces communautés de tourbières hautes actives peuvent se voir coloniser par les ligneux à la faveur de l'assèchement du substrat.</p>		
	<p>Répartition : Habitat présent en France sur une grande partie du territoire avec de fortes concentrations à l'étage montagnard, même si on le rencontre aussi à l'étage planitiaire et collinéen. Les zones de haut-marais sont très localisées sur le site.</p> <p><i>Surface : 2,86 ha – 0,14 %</i></p>	Menaces	<p>L'habitat a connu une forte régression au cours des dernières décennies à cause :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du boisement artificiel (enrésinement), - de l'extraction de tourbe (drainage et creusement), - de pratiques de brûlis dirigé, - de surpâturage ou d'abandon des pratiques d'entretien, - de creusement de plans d'eau.
	<p>Quelques espèces : <i>Andromeda polifolia</i>, <i>Drosera rotundifolia</i>, <i>Eriophorum vaginatum</i>, <i>Sphagnum capillifolium</i>, <i>Sphagnum magellanicum</i>, <i>Sphagnum rubellum</i>, <i>Vaccinium oxycoccos</i>.</p>	Objectifs de conservation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir ou restaurer l'habitat et la mosaïque d'habitats tourbeux associés dans un état de conservation favorable, - Rétablir le caractère humide de cet habitat, - Encourager les pratiques agricoles extensives à proximité.
	<p>Dynamique – écologie : Les buttes de sphaignes, ombrotrophes (alimentées par les eaux de pluie), constituent le stade optimum de la dynamique de la végétation des haut-marais. Elles dérivent de l'évolution des stades antérieurs aquatiques ou hydrophiles minérotrophes (alimenté par les eaux de ruissellement) en s'affranchissant progressivement de l'alimentation hydrique de la nappe. L'hydromorphie de surface diminue à mesure que la tourbe s'accumule, entraînant une minéralisation progressive favorable au développement d'Ericacées du type <i>Vaccinium</i> sp. et <i>Erica</i> sp. Qui constituent les stades précoces du boisement de la tourbière, stade terminal de son évolution.</p>	Gestion préconisée	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer le fonctionnement hydrologique naturel de cet habitat et des habitats associés, - Eviter le piétinement, - Sur les zones sénescents : diversifier les communautés végétales voir les régénérer par étrépage et création de surfaces d'eau libre, - Maîtriser l'envahissement des ligneux, - Encourager les pratiques agricoles extensives à proximité.

<p><i>Boulaies pubescentes tourbeuses de plaines</i></p> <p><i>Sphagno-Piceetum abietis</i> sous association <i>betuletosum</i></p>		<p>Code Natura 2000 : 91D0-I* Code Corine Biotopes : 44.A1</p>	 <p><i>Photo : Marie Voccia</i></p>
<p>Description</p>	<p><u>Physionomie</u> : Habitat sous forme de patchs pionniers, formé par un peuplement dense mais avec des sujets de forme rabougrie. Le Bouleau pubescent domine l'Aulne glutineux et le Sorbier des oiseleurs. La strate herbacée est composée d'un épais tapis muscinal.</p>	<p>Description</p>	
	<p><u>Répartition</u> : Habitat présent en France sur une bonne partie du territoire avec de fortes concentrations dans les zone côtières de la Manche et bretonnes, ainsi qu'en Aquitaine et dans le Massif central. On le retrouve aussi dans les étages collinéens des Vosges et de l'arc jurassien. L'habitat est très rare et fragmentaire sur le site.</p> <p><i>Surface : 0,65 ha – 0,03 %</i></p>	<p>Menaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Drainage, - Plantations forestières, - Exploitation trop forte de l'habitat, - Pollution et eutrophisation, - Feux.
	<p><u>Quelques espèces</u> : <i>Betula pubescens</i>, <i>Eriophorum vaginatum</i>, <i>Molinia caerulea</i>, <i>Sphagnum sp.</i>.</p>	<p>Objectifs de conservation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir ou restaurer l'habitat et la mosaïque d'habitats tourbeux associés dans un état de conservation favorable, - Rétablir ou maintenir le caractère humide de cet habitat, - Encourager les pratiques agricoles extensives à proximité.
	<p><u>Dynamique – écologie</u> : Type d'habitat rare et résiduel, limité topographiquement. Il peut dériver de manière spontanée de l'évolution des aulnaies marécageuses mésotrophes, de l'exploitation des tourbières à sphaignes, des saulaies marécageuses ainsi que de l'engorgement des peuplements forestiers acidiphiles. A l'inverse, l'eutrophisation de la boulaie conduit à l'aulnaie et le drainage vers la chênaie pédonculée acidiphile dans certains cas.</p>	<p>Gestion préconisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer le fonctionnement hydrologique naturel de cet habitat et des habitats associés, - Ne pas exploiter de manière trop intensive l'habitat (coupes), - Ne pas drainer et neutraliser les drains existants, - Encourager les pratiques agricoles extensives à proximité.

Habitats forestiers :

Les préconisations de gestion étant sensiblement semblables entre les habitats génériques et élémentaires, il a été décidé de ne présenter que les habitats génériques et les préconisations de gestion correspondantes.

<i>Habitats génériques</i>	<i>Code Natura 2000</i>	<i>Caractères généraux</i>	<i>Préconisations de gestion</i>
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0*	Habitat occupant le lit majeur des cours d'eau, sur des stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou suintements. On y trouve soit des forêts de bois tendres (saulaies, peupleraies) ou des forêts de bois durs (aulnaies, frênaies, érabraies) qui sont des milieux résiduels jouant un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. Habitat d'intérêt patrimonial élevé.	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les cours d'eau et leur dynamique, - Préserver les berges, les sols et la qualité de l'eau, - Limiter l'exploitation forestière aux seuls arbres ayant une réelle valeur économique, afin de maintenir un couvert permanent, - Maintenir la composition spontanée des peuplements, - Ne pas planter en résineux, - Eviter la création de nouvelles pistes.
Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180*	<i>Erabraies des pentes froides</i> : forêts dominées par les essences nomades (frênes, érables, tilleuls, ormes), installées sur des fortes pentes, sur éboulis, versants, ou fonds de ravins. Le sol est souvent limité à la terre fine située entre les blocs. Rare et occupant des surfaces réduites, cet habitat est de grande valeur patrimoniale.	<ul style="list-style-type: none"> - Laisser l'habitat évoluer selon sa dynamique naturelle. <p><i>En cas d'exploitation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la composition spontanée des peuplements, - Traiter le peuplement de manière jardinée, - Ne pas planter en résineux, - Eviter la création de nouvelles pistes.
Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	9150	Hêtraies installées sur des sols riches en calcaire en situation chaude, plus ou moins séchardes.	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la composition spontanée des peuplements, - Traiter le peuplement de manière jardinée, - Ne pas planter en résineux, - Limiter la création de nouvelles pistes, - Eviter les coupes portant sur de grandes surfaces en raison des difficultés de régénération.
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	Hêtraies ou sapinières-hêtraies des sols riches en calcaire ou des limons peu désaturés du quart nord-est de la France. On peut constater une grande fréquence de l'Aspérule odorante et de la Mélisque uniflore. Habitat représentatif du domaine nord continental.	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le traitement jardiné et ne pas accroître la proportion de traitement régulier, - Favoriser les essences feuillues par des éclaircies dynamiques, - Limiter la création de nouvelles pistes.

2.2.4. Espèces d'Intérêt Communautaire (Directive 92/43 annexes 2, 4, 5)

Tableau 7

Nom des espèces d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issue de l'inventaire	État de conservation à l'échelle biogéographique	Origine des données
<i>Cypripedium calceolus</i>	Sabot de Vénus	1902	Environ 80 pieds, dont seulement une dizaine fertiles.	Seuls les pieds existants dans les endroits les plus dégagés semblent fleurir. L'habitat est un mélange d'épicéas épars et de stade pionnier de recolonisation ligneuse.	Défavorable. La station est embroussaillée.	Menacé à fortement menacé dans la plus grande partie de l'Europe.	Brugel et Voccia, 2009
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	1193	3 stations connues, totalisant une vingtaine d'individus.	Les stations connues sont : un trou d'eau au sein d'un ruisseau traversant un pâturage pour la première, les bras morts du Lizon pour la deuxième et des ornières le long d'un chemin pour la dernière. Un inventaire exhaustif est nécessaire afin de préciser le statut des populations et leur état de conservation.	A déterminer	Régression généralisée en Europe.	Herail, 2010
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	1166	Moins d'une cinquantaine d'adultes.	La population est divisée entre deux mares reliées entre elles au printemps. Situation écologique marginale. Le site n'est pas connecté à un réseau de zones humides. Forte dépendance des fluctuations des précipitations.	Défavorable. Les bovins de la prairie pâturée environnante ont accès à l'eau, ce qui met en suspension une grande quantité de particules. Population isolée et peu importante.	En déclin en Europe, il est considéré comme menacé dans les pays limitrophes à la France. Au niveau national, malgré une abondance relative dans le Massif central, l'Orne et la Mayenne, il est globalement menacé et en déclin dans les départements constituant la limite occidentale de son aire de répartition.	Roussel, 2009
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	1092	A définir. Une estimation a été effectuée sur un tronçon de référence mais l'extrapolation n'a pas pu être effectuée en raison de la sécheresse estivale qui a eu lieu cette année-là et qui n'a pas permis de calculer la superficie de la station.	La population, située en tête de bassin est limitée en aval par une retenue d'eau artificielle hébergeant des écrevisses allochtones. Plusieurs cours d'eau se rejoignent vers la station, mais tous ne sont pas colonisés.	Bon mais à surveiller du fait de l'absence de système d'assainissement sur la commune des Crozets.	En régression. En France, elle a disparu du Nord et du Nord-Ouest.	Langevin, 2006 MNHN, 2001

Nom des espèces d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire	État de conservation à l'échelle biogéographique	Origine des données
<i>Euphydryas aurinia</i>	<i>Damier de la Succise</i>	1065	Ponctuelle. 2 foyers de taille moyenne.	Les deux populations sont localisées dans des secteurs de prairies humides.	Peu menacée aujourd'hui mais régression historique suite à la fauche des prairies humides.	Fort déclin dans toute l'Europe.	Mora, 2009

NB : Le code couleur utilisé dans ce tableau traduit le niveau de responsabilité du site vis-à-vis de la préservation des espèces recensées (rouge : fort enjeu ; orange : enjeu moyen ; vert : faible enjeu).

Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>)		Code Natura 2000 : 1902 Convention de Berne : annexe I Protection nationale	
Description	<p><u>Identification :</u> Plante de 15 à 60 cm de haut. Feuilles alternes, larges, ovales-lancéolées, embrassantes, à nervures saillantes, poilues. Fleurs très grandes, parfumées, généralement solitaires, à l'aisselle d'une longue bractée foliacée. Périanthe brun-pourpre, à quatre divisions étalées en croix. Labelle très grand (3-5 cm de long), sans éperon, jaune strié de pourpre, en forme de sabot.</p>	 <p><i>Photo : Marie Voccia.</i></p>	
	<p><u>Habitat et écologie :</u> Espèce semi-héliophile, mésophile, neutrocalcicole. On la retrouve dans les situations de mésoclimats froids de l'étage collinéen à sub-alpin (300-2100 m environ). Le Sabot de Vénus préfère certains stades dynamiques de colonisation forestière, des pelouses abandonnées aux forêts claires. En milieu intraforestier, on le retrouve dans les zones les plus claires, bordures de chemins, clairières, peuplements clairs, son optimum étant entre 20 et 40 % de couvert ligneux.</p>	Description	<p><u>Etat de conservation :</u> Moyen. La station est très embroussaillée. Par conséquent, seule une dizaine de pieds fleurissent chaque année, contre environ 80 pieds stériles. Il est urgent d'intervenir pour ramener de la lumière au sol.</p>
	<p><u>Biologie de l'espèce :</u> La floraison s'étale entre mi-mai et mi-juillet en fonction de l'altitude, de l'exposition et du microclimat. La pollinisation est assurée par une abeille du genre <i>Andrena</i>. Les fruits se développent durant l'été et produisent des dizaines de milliers de graines dont la plupart est détruite. Le rhizome permet une multiplication végétative lorsque celui-ci est assez robuste.</p>	Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Embroussaillage, - Enrésinement, - Cueillette, - Exploitation forestière.
	<p><u>Répartition:</u> On retrouve le Sabot de Vénus de l'Amérique du Nord à l'Europe ainsi qu'en Asie. Il est absent de la région méditerranéenne. La France constitue la limite occidentale de son aire de répartition. Dans le Jura, il existe 3 stations, dont celle qui est concernée par le site Natura 2000 du Plateau du Lizon.</p>	Gestion préconisée	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage, - Suivi des effets des mesures de gestion sur plusieurs années après travaux.

<p>Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)</p>		 <p>Photo : Marie Voccia</p>	<p>Code Natura 2000 : 1042 Annexe II de la Convention de Berne Protection nationale Livre rouge français : vulnérable Liste rouge régionale : quasi menacé</p>	 <p>Photo : Marie Voccia</p>	
Description	<p>Identification : Petit crapaud de 4-5 cm de long, à la tête et au museau arrondi, on reconnaît le Sonneur à sa pupille en forme de cœur. De coloration gris terreux sur la face dorsale, il passe au jaune parsemé de tâches noires sur l'autre face.</p>				
	<p>Habitat et écologie : Espèce des milieux bocagers, des prairies, lisières forestières ou chemins et clairières forestières. On le rencontre dans les mares permanentes ou temporaires, les ornières et fossés, dans des eaux stagnantes peu profondes.</p>		Description	<p>Etat de conservation : En régression généralisée sur toute l'Europe, l'état de conservation des populations du site est à déterminer lors d'une étude spécifique. Néanmoins, pour une station, le pâturage semble défavorable à l'espèce par la mise en suspension de particules dans l'eau.</p>	
	<p>Cycle biologique : Reproduction : De mai à juillet selon l'altitude, la reproduction des Sonneurs se déroule dans l'eau. Les œufs sont déposés sur des brindilles immergées ou sur des plantes aquatiques. Le développement embryonnaire des œufs est rapide (2-3 jours), puis les têtards mènent une vie libre. Les premières métamorphoses ont lieu de juin à juillet. Les jeunes restent ensuite près de leur lieu de naissance. Activité : Le Sonneur hiverne dès le mois d'octobre sous les pierres et les souches, mais aussi dans la vase, l'humus, la mousse ou les fissures du sol et les galeries de rongeurs. L'hivernage se termine dès avril pour la plaine. Durant les étés secs, il se réfugie dans ces mêmes abris. Lorsqu'il est inquiet, le Sonneur se cambre ou se retourne pour montrer les parties vivement colorées de son corps.</p>		Menaces	<p>Disparition des habitats de reproduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comblement des mares, - Remembrement des terres agricoles, - Atterrissement naturel, - Arrêt d'entretien des mares suite à l'abandon de l'élevage, - Pollution des eaux, - Destruction directe des individus (écrasement lorsqu'ils se trouvent dans les ornières), - Curage des mares et fossés sans précautions. 	
	<p>Régime alimentaire : Les têtards sont phytophages ou détritophages (ils consomment surtout des algues). Les jeunes en phase aérienne se nourrissent de collemboles (petits insectes pouvant être rapprochés des crustacés). Enfin, les adultes consomment des insectes et petits vers.</p>		Gestion préconisée	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un réseau de surfaces d'eau libre, - Maintenir la qualité des eaux et supprimer les sources éventuelles de pollution, - Proscrire toute introduction de poissons dans les zones d'eau libre, - Eviter de remettre en état les pistes de débardage durant la période de reproduction et l'hiver. - Curer éventuellement certains points d'eau, - Rechercher les populations de Sonneur à ventre jaune et évaluer leurs effectifs et état de conservation sur le site. 	
<p>Répartition: L'espèce est présente dans la majorité de l'Europe centrale. La France constitue la limite occidentale de son aire de répartition. Sur le site, il est connu sur deux stations qui méritent d'être prospectées lors d'une étude dédiée à la recherche ciblée de l'espèce.</p>					

<p><i>Ecrevisse à pattes blanches</i> <i>(Austropotamobius pallipes)</i></p>		<p><i>Code Natura 2000 : 1092</i> <i>Annexe III de la Convention de Berne</i> <i>Protection nationale</i> <i>Livre rouge français : vulnérable</i> <i>Liste rouge régionale : en danger</i></p>	 <p><i>Photo : Chantale Langevin</i></p>
<p>Description</p>	<p><u>Identification :</u> Corps de 80 à 90 mm de long pour un poids de 90 g. Corps segmenté portant une paire d'appendices par segment. La tête et le thorax sont soudés (céphalothorax). La tête porte sur les trois premiers segments une paire d'yeux pédonculés, une paire d'antennules et une paire d'antennes. Le thorax porte trois paires de pattes mâchoires et cinq paires de pattes marcheuses. Les trois premières pattes thoraciques sont terminées par une pince et les deux autres par une griffe. L'abdomen porte des appendices biramés appelés pléopodes. Chez la femelle ils sont situés sur les segments II et IV et servent de support pour les œufs durant l'incubation. Chez les mâles, ils sont fixés sur les segments I et II et sont transformés en baguettes copulatoires.</p>		
	<p><u>Habitat et écologie :</u> Espèce des cours d'eau au régime hydraulique varié, des eaux fraîches et bien renouvelées. La qualité physico-chimique des eaux de son optimum correspond à la zone à truites, soit, eaux claires, d'excellente qualité, très bien oxygénée, neutre à alcaline. Les prédateurs de l'espèce sont essentiellement les hérons et les mammifères pour les adultes. Les juvéniles ont des prédateurs multiples. Il existe aussi des espèces d'écrevisses américaines introduites pour l'élevage qui se sont disséminées dans le milieu naturel. Celles-ci concurrencent les écrevisses autochtones et sont porteuses saines d'une maladie (aphanomyose ou peste des écrevisses) qui décime les écrevisses européennes. Ces animaux d'outre-atlantique sont invasives.</p>	<p>Description</p>	<p><u>Etat de conservation :</u> Bon mais à surveiller du fait de l'absence de système d'assainissement sur la commune des Crozets.</p>
	<p><u>Biologie de l'espèce :</u> L'accouplement des écrevisses a lieu à l'automne, lorsque la température de l'eau descend en-dessous de 10°C. La femelle porte les œufs et les incube pendant six à neuf mois. L'éclosion a lieu au printemps. La croissance des individus est fortement liée à la température de l'eau. Les individus atteignent leur maturité sexuelle à l'âge de 2-3 ans et font à ce moment-là 2 à 3 cm de longueur. Leur comportement est plutôt nocturne et leur régime alimentaire varié (vers, mollusques, phryganes, chironomes, larves, têtards et petits poissons. Les adultes consomment aussi des végétaux.</p>	<p>Menaces</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Altération physique du biotope (matière en suspension dans l'eau, envasement, destruction des berges, perturbation du régime hydraulique et thermique), - Menace écotoxicologiques, - Menaces biologiques (introduction d'espèces exogènes : compétition pour l'habitat et les ressources alimentaires et transmission de maladies, repeuplements piscicoles
	<p><u>Répartition:</u> Espèce de l'Europe de l'Ouest, l'Ecrevisse à pattes blanches a disparu du Nord et Nord-Ouest sous la pression des perturbations environnementales. On la retrouve en plaine et en montagne, jusqu'à 1200 m d'altitude. A l'échelle du site, on la retrouve sur le Lizon, sur un linéaire assez limité.</p>	<p>Gestion préconisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des biotopes, - Mise en place d'un système d'assainissement dans les communes en amont non équipées, - Respect de la réglementation en vigueur sur le transport des écrevisses (arrêté du 21/07/1983), - Contrôle et information des réseaux d'aquariologie et des élevages, - Suivis de la population d'écrevisses.

Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)		<i>Code Natura 2000 : 1166</i> <i>Annexe II de la Convention de Berne</i> <i>Protection nationale</i> <i>Livre rouge français : vulnérable</i> <i>Liste rouge régionale : vulnérable</i>	 <p style="text-align: center;"><i>Photo : Thomas Roussel – Biotopie.</i></p>
Description	<p><u>Identification :</u> Urodèle de 13 à 17 cm de longueur à l'âge adulte, à peau verruqueuse. Les doigts et les orteils ne sont pas palmés. La coloration d'ensemble est brune ou grisâtre, avec des tâches noirâtres plus ou moins apparentes. La face ventrale est jaune ou orangée tachetée de noir. Les doigts et orteils sont annelés de jaune et de noir. En période nuptiale, la crête dorso-caudale du mâle est bien développée.</p>		
	<p><u>Habitat et écologie :</u> L'habitat terrestre se compose habituellement de zones de boisements, de haies et/ou de fourrés. En période de reproduction, il fréquente les points d'eau stagnante, souvent assez étendus et en grande densité. Le Triton crêté affectionne plus particulièrement les terrains sédimentaires de plaine avec un faible relief, assez ensoleillés et à proximité de peuplements arbustifs.</p>		Description
			<p><u>Répartition :</u> En France, les effectifs varient en fonction des situations locales. Abondant dans le Massif Central, dans le centre-ouest de la France et dans une bande reliant la Normandie à la Lorraine, le Triton crêté est assez rare à très rare ailleurs. L'espèce est dans une phase de déclin en limite de répartition (Bretagne, Limousin, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes). Dans ses bastions, l'espèce semble peu menacée.</p>

	<p><u>Biologie de l'espèce :</u> Activité : Les jeunes et les adultes hivernent d'octobre à mars dans des galeries du sol, sous des pierres ou des souches où ils ont une vie ralentie. L'estivation a lieu sous les pierres en période de sécheresse et on peut observer des concentrations d'individus dans les zones plus humides. La phase aquatique est limitée à 3-4 mois dans l'année, au printemps lors de la reproduction. A cette période, les adultes passent la journée le plus souvent en eau profonde, cachés parmi les plantes aquatiques. La nuit, ils se déplacent lentement au fond de l'eau, dans les zones peu profondes. Le Triton crêté est une espèce diurne au stade têtard, mais il devient nocturne après la métamorphose.</p> <p>Régime alimentaire: Les larves sont des carnivores voraces. Les adultes sont également des prédateurs.</p> <p>Reproduction et développement : La maturité sexuelle est atteinte à l'âge de 3-4 ans. La reproduction se déroule dans l'eau, au printemps. Les Tritons crêtés adultes reviennent pondre dans leur mare de naissance ou dans des milieux proches au maximum de quelques centaines de mètres. La femelle n'effectue qu'une ponte par an. 200 à 300 œufs sont cachés sous les feuilles des plantes aquatiques. Après un développement embryonnaire de 15 jours environ, la jeune larve mène une vie libre. Sa croissance est rapide et au bout de 3 à 4 mois elle atteint 8 à 10 cm de longueur. La métamorphose survient alors ; elle consiste extérieurement, en une perte progressive des branchies ; les jeunes vont quitter le milieu aquatique et devenir terrestres. La durée de vie maximale est d'une dizaine d'années.</p>		<p><u>Etat de conservation :</u> Défavorable. Les bovins de la prairie pâturée environnante ont accès à l'eau, ce qui met en suspension une grande quantité de particules. Population isolée et peu importante.</p>
		Menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction des zones humides, - Empoisonnement, - Destruction des habitats terrestres (bocage, retournement des prairies humides), - Dégradation de la qualité de l'eau.
		Gestion préconisée	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et restaurer les milieux aquatiques favorables, - Maintenir les espaces prairiaux à proximité des sites de reproduction, - Prévenir l'arrivée de poissons carnassiers dans les mares, - Favoriser l'amélioration de la qualité de l'eau en empêchant les bovins d'accéder à l'eau et le dépôt de déchets, - Créer de nouvelles mares, - Empêcher toute construction sur les zones entourant les mares (prairies, flanc de montagne) - Classement du site (APB, Reserve Naturelle...?).

**Damier de la Succise
(*Eurydryas aurinia*)**

Code Natura 2000 : 1065
Annexe II de la Convention de Berne
Protection nationale
Livre rouge français : en danger
Liste rouge régionale : quasi menacé

Photo : Simon Coombes



Description

Identification :

Adulte : Les ailes antérieures sont de couleur fauve pâle avec deux tâches brun-orange dans la cellule. On observe une bande post-médiane de même couleur avec des tâches plus claires au centre de chaque espace.

Les ailes postérieures comportent un point noir dans chaque espace de la bande post-médiane.

Chenille : Corps noir avec de nombreuses spicules* très ramifiées. La chenille a aussi une bande dorsale formée de tâches blanches ainsi qu'une bande latérale, au niveau des stigmates, formée de grandes tâches blanches peu nombreuses.

Œuf : Jaune brillant, ils deviennent rose foncé puis brunissent lorsqu'ils sont fécondés.

Habitat et écologie : On rencontre le Damier de la succise dans les milieux humides où se développe sa plante hôte : la Succise des prés (*Succisa pratensis*). On peut donc le rencontrer jusqu'à 2500 m d'altitude dans les prairies humides à Molinie comme dans les tourbières, les prairies sèches ou lisières. Les sites de reproduction se trouvent dans des zones ensoleillées et abritées, proches d'espaces richement fleuris au printemps.

Description

Etat de conservation : Peu menacé mais à vérifier lors d'inventaires ciblés.

Cycle du papillon :

janv	févr	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
			Adulte								
				Oeuf							
				Chenille active							
			Chrysalide								

Menaces

- Intensification des pratiques agricoles (fumure : changement de la composition floristique ; fauches précoces : cycle du papillon incomplet),
- Drainage / assèchement des zones humides,
- Boisement,
- Fragmentation de l'habitat et isolation des populations.

Répartition : De la Corée au Maghreb en passant par l'Asie tempérée et l'Europe. Globalement l'espèce est considérée en déclin dans toute l'Europe. En France, l'espèce est localisée mais parfois abondante, cependant, de fortes variations d'effectifs d'une année sur l'autre sont observées. A l'échelle du site, la population est très localisée et comporte de faibles effectifs.

Gestion préconisée

Préserver les prairies riches en Succise en :

- Maintenant les pratiques agricoles extensives (chargement entre 0,3-0,8 UGB/ha/an),
- Mettant en place des zones tampon entre zones humides et espaces agricoles,
- Evitant tout drainage et restaurant les zones drainées,
- Maintenant ouverts les milieux en déprise par des opérations de débroussaillage,
- Effectuant un suivi des populations.

Synthèse des tableaux 6 et 7

Nous pouvons noter que les Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) sont au nombre de 21, dont 5 prioritaires, ce qui reflète la haute valeur patrimoniale du site. Néanmoins, ceux-ci ne représentent que 12 % de la surface totale car l'ensemble des milieux forestiers n'a pas été prospecté.

Concernant les milieux ouverts, l'état de conservation des prairies (environ 3 % de la surface totale du site) est considéré comme bon. Cependant, le niveau de fertilisation des prairies de fauche serait considéré comme néfaste au maintien du bon fonctionnement du milieu s'il venait à être accru.

En ce qui concerne les pelouses sèches, leur état est jugé préoccupant au regard de la déprise agricole constatée.

Il est intéressant de remarquer qu'à l'échelle du site, une large diversité de types de pelouses calcicoles est présente, allant des pelouses acidiclinales, mésophiles, mésoxérophiles, jusqu'aux pelouses marneuses. Ceci est favorable à l'Azuré de la croisette (*Maculinea rebeli*), au Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*) et à l'*Herminium monorchis* qui ont été observés sur le site.

Les milieux tourbeux, subissent quant à eux les effets du drainage. L'enfrichement consécutif à la déprise agricole sur les secteurs de prairies humides constitue aussi une menace pour les milieux et espèces de ces écosystèmes. Compte tenu de la faible surface occupée (environ 1 %) et de la tendance générale à la régression des zones humides, il est nécessaire de préserver voire restaurer ces espaces à forte valeur patrimoniale.

De plus, ces milieux hébergent des espèces patrimoniales. Comme le montre les tableaux 5 et 7, le site possède une forte responsabilité en termes de préservation via la présence du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) et de la Bacchante (*Lopinga achine*). Ces deux papillons, tous liés aux prairies humides ou à leurs zones de transition avec les milieux forestiers clairs, apparaissent comme menacés à l'échelle européenne.

Les zones humides du site (hors milieux tourbeux) abritent d'autres espèces animales de grande valeur écologique comme le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), le Triton crêté (*Triturus cristatus*) et l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*). Notons que la présence du Chabot (*Cottus gobio*) est à confirmer.

Les milieux ouverts, humides ou non, concentrent un extraordinaire intérêt patrimonial avec la présence de 5 espèces d'Intérêt Communautaire de groupes taxonomiques différents, ainsi que de nombreuses espèces protégées au niveau national et régional. Il conviendra donc d'apporter un soin particulier à la gestion de ces milieux à très haute valeur environnementale.

Les milieux forestiers d'Intérêt Communautaire, quant à eux, sont au nombre de 9, plus 2 milieux « ouverts » intra forestiers. Notons que 3 HIC prioritaires ont été répertoriés. Leur état de conservation est considéré comme bon, exception faite de certains secteurs où des plantations d'épicéas dégradent le milieu.

La population d'Ecrevisses à pattes blanches est située dans des cours d'eau intra forestiers. Une attention particulière sera donc apportée lors de l'exploitation forestière aux alentours. Il n'y a pas encore eu d'inventaires ornithologiques sur le site. Nous ne possédons pour l'instant que des données non exhaustives sur l'avifaune forestière patrimoniale.

En conclusion, le Plateau du Lizon concentre de forts enjeux écologiques, tant en termes de préservation des zones humides et milieux ouverts en général, que pour la préservation de l'intégrité des habitats forestiers.

Surfaces à intégrer au périmètre du site du Plateau du Lizon.

Des extensions du site ont été proposées par les élus au cours de l'année 2010.

Plusieurs raisons viennent étayer les modifications proposées à l'Europe :

- *pour des questions de cohérence du tracé, les limites ont été recalées sur le parcellaire cadastral quand celui-ci était disponible ou sur les îlots agricoles, afin de faciliter la future phase de contractualisation,*
- *le nouveau tracé se veut aussi plus cohérent écologiquement, en intégrant notamment la totalité du Lizon et du lac de Cuttura. Des secteurs de prairies paratourbeuses ont aussi été intégrés. Le Damier de la Succise y a été recensé.*
- *en vue de la désignation du site au titre de la Directive oiseaux, la cohérence en termes de territoire de l'avifaune a aussi été examinée.*

La cartographie est en cours de mise au point avec les élus et ne figurera donc pas dans ce document. Elle sera par contre consultable sur le site internet de la DREAL Franche-Comté dès que le nouveau périmètre sera officiel.

3. Enjeux et objectifs de gestion

3.1.Enjeux / objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines

Dans la suite du document, un code couleur thématique sera utilisé afin de repérer l'affectation de chaque objectif et mesure de gestion. Ceci crée le lien indispensable entre les enjeux, objectifs et actions de gestion.

Ainsi, on pourra identifier :

-  Milieux humides
-  Milieux agro-pastoraux
-  Milieux forestiers
-  Objectifs transversaux

Ce code sera utilisé tout au long du document, tant dans le récapitulatif des enjeux, objectifs et actions que dans les cahiers des charges.
NB : Pour les cahiers des charges, le gris symbolise le fait que l'action peut concerner plusieurs types de milieux différents.

3.1.1. Objectifs liés aux zones humides

Tableau 8

<i>Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Types de mesures envisagées</i>	<i>Habitats d'intérêt communautaire concernés</i>	<i>Espèces d'intérêt communautaire concernées</i>	<i>Activités humaines concernées</i>	<i>Cohérence avec les programmes en cours</i>
A - Préserver voire améliorer le fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides	A-a. Supprimer les atteintes portées à l'intégrité hydrologique des zones humides	Contrat Natura 2000	6430 : Mégaphorbiaies à Aconit, 6410 : Prairies oligotrophes, 7110* : Tourbières hautes, 91D0* : Tourbières boisées.	1065 : Damier de la Succise, 1193 : Sonneur à ventre jaune, 1166 : Triton crêté, 1092 : Ecrevisse à pattes blanches, Bacchante.	Agriculture Sylviculture	Contrat de rivière Bienne, Programme régional d'action en faveur des mares (PRAM), Life « Ruisseaux, têtes de bassins et faune patrimoniale associée ».
	B-a. Maintenir les milieux humides ouverts	Contrat Natura 2000	6410 : Prairies oligotrophiques,	1065 : Damier de la Succise, 1193 : Sonneur à ventre jaune, 1166 : Triton crêté, 1092 : Ecrevisse à pattes blanches,	Agriculture	
B - Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces	B-b. Restaurer les milieux ouverts en voie de fermeture ou fermés	Contrat Natura 2000	6430 : Mégaphorbiaies à Aconit, 6410 : Prairies oligotrophes, 7110* : Tourbières hautes, 91D0* : Tourbières boisées.	1065 : Damier de la Succise, 1193 : Sonneur à ventre jaune, 1166 : Triton crêté.	Sylviculture Agriculture	
	B-c. Lutter contre les espèces pouvant nuire au maintien de l'intégrité des habitats naturels ou habitats d'espèces du site	Contrat Natura 2000 Communication	Tous les habitats d'intérêt communautaire répertoriés	Toutes les espèces notamment : 1092 : Ecrevisse à pattes blanches	Toutes les activités, notamment le BTP et la pêche	
	B-d. Créer ou maintenir des conditions favorables au développement d'espèces d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000, MAET, Concertation / communication	6410 : Prairies oligotrophes, 7110* : Tourbières hautes,	1065 : Damier de la Succise, 1193 : Sonneur à ventre jaune, 1166 : Triton crêté, 1092 : Ecrevisse à pattes blanches, Bacchante.	Pêche Agriculture	

<i>Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Types de mesures envisagées</i>	<i>Habitats d'intérêt communautaire concernés</i>	<i>Espèces d'intérêt communautaire concernées</i>	<i>Activités humaines concernées</i>	<i>Cohérence avec les programmes en cours</i>
B - Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces	B-e. Encourager les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et eaux libres	MAET	6430 : Mégaphorbiaies à Aconit, 6410 : Prairies oligotrophes, 6510 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, 6520 : Prairies de fauche montagnardes.	1065 : Damier de la Succise, 1193 : Sonneur à ventre jaune, 1166 : Triton crêté, 1092 : Ecrevisse à pattes blanches, Bacchante.	Agriculture Alimentation en eau potable	
C - Préserver voire améliorer la qualité des eaux (courantes, stagnantes, nappes, ensemble du bassin versant) et des cours d'eau	C-a. Encourager les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et eaux libres	MAET	6430 : Mégaphorbiaies à Aconit, 6410 : Prairies oligotrophes, 6510 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, 6520 : Prairies de fauche montagnardes.	1065 : Damier de la Succise Bacchante 1092 : Ecrevisse à pattes blanches 1166 : Triton crêté	Agriculture Alimentation en eau potable	
	C-b. Améliorer la circulation de la faune piscicole dans les cours d'eau	Contrat Natura 2000	/		1092 : Ecrevisse à pattes blanches Chabot (présence à confirmer)	Production d'hydro-électricité

3.1.2. Objectifs liés aux milieux agro-pastoraux

Tableau 9

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagées	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
D - Préserver la vocation agricole des parcelles ainsi que l'intégrité de leurs habitats et espèces d'intérêt communautaire	D-a. Préserver les pratiques de pâturage extensif	MAET Contrat Natura 2000	6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	1902 : Sabot de Vénus, 1092 : Ecrevisse à pattes blanches, 1166 : Triton crêté, 1193 : Sonneur à ventre jaune.	Agriculture	Life ruisseaux PRAM Plans de conservation régionaux
	D-b. Maintenir les pratiques de fauche favorables à la diversité biologique des prairies		6510 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes 6520 : Prairies de fauche montagnardes			
	D-c. Encourager les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et eaux libres		6430 : Mégaphorbiaies à Aconit, 6410 : Prairies oligotrophes, 6510 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, 6520 : Prairies de fauche montagnardes.			
	D-d. Adopter des pratiques favorables à la préservation des espèces patrimoniales du site		/			

3.1.3. Objectifs liés aux milieux forestiers

Tableau 10

<i>Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Types de mesures envisagées</i>	<i>Habitats d'intérêt communautaire concernés</i>	<i>Espèces d'intérêt communautaire concernées</i>	<i>Activités humaines concernées</i>	<i>Cohérence avec les programmes en cours</i>
E – Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation	E-a. Maintenir la composition spontanée des peuplements	Charte Natura 2000	Tous les habitats forestiers répertoriés et cartographiés	Toutes les espèces d'Intérêt Communautaire connues dont : 1092 : Ecrevisse à pattes blanches, 1193 : Sonneur à ventre jaune, 1902 : Sabot de Vénus.	Sylviculture	- Plan d'approvisionnement territorial - Aménagement forestier - Réglementation de boisements - Schéma directeur de desserte
	E-b. Maintenir le traitement jardiné des peuplements forestiers du site					
	E-c. Préserver l'intégrité des habitats forestiers	Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000 Animation				
F – Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	F-a. Tendre vers une irrégularisation des peuplements, voire vers un traitement jardiné	Contrat Natura 2000				
	F-b. Eliminer les atteintes portées à l'intégrité des habitats forestiers					
G – Maintenir ou restaurer les habitats d'espèces en bon état de conservation	G-a. Maintenir ou améliorer la capacité d'accueil des habitats d'espèces					
	G-b. Restaurer ou créer des conditions favorables aux espèces forestières					

3.1.4. Objectifs transversaux

Tableau 11

<i>Objectifs de développement durable</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Habitats d'intérêt communautaire concernés</i>	<i>Espèces d'intérêt communautaire concernées</i>	<i>Activités humaines concernées</i>	<i>Financement</i>		
H - Enrichir la connaissance scientifique du patrimoine naturel et des paramètres abiotiques du site	H-a. Etudier l'état des populations de groupes faunistiques et floristiques	Ensemble des HIC du site	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Toutes les activités	Etat/Europe, Agence de l'Eau, Conseil général, Autres ...		
	H-b. Assurer un suivi scientifique des milieux de plus grand intérêt						
	H-c. Effectuer un suivi d'espèces patrimoniales sur le site						
I - Mettre en cohérence le périmètre du site et sa qualification	I-a. Acquérir les connaissances scientifiques nécessaires à la définition des objectifs et actions de gestion sur les futures extensions du site	Ensemble des habitats naturels du site et des extensions		Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Toutes les activités	Animation Etat-Europe	
	I-b. Etudier l'avifaune du site et les habitats d'espèces en vue de sa désignation au titre de la Directive Oiseaux						
J - Evaluer la gestion passée et préparer les futures actions	J-a. Evaluer la gestion mise en œuvre	Ensemble des HIC du site			Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Toutes les activités	Etat/Europe, Agence de l'Eau, Conseil général, Autres ...
	J-b. Etudier la faisabilité des actions de gestion						
K – Travailler en synergie avec les autres dispositifs de préservation du patrimoine naturel	Sans objet	Ensemble des HIC du site	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire			Toutes les activités	Etat/Europe, Agence de l'Eau, Conseil général, Autres ...
L - Communiquer, sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel dans le contexte des sites Natura 2000							
M – Utiliser Natura 2000 comme plu-value pour les activités socio-économiques du site							
M – Utiliser Natura 2000 comme plu-value pour les activités socio-économiques du site	M-a. Bâtir une stratégie de valorisation des activités socio-économiques respectueuses des équilibres biologique du site	Ensemble des HIC du site		Ensemble des espèces d'intérêt communautaire		Toutes les activités	Animation Etat-Europe Autres...
N - Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les milieux naturels	N-a. Travailler sur le foncier						
	N-b. Accompagner les projets naissants						

3.1.5. Récapitulatif des objectifs de développement durable

Tableau 12

Entité de gestion	Objectifs de développement durable		Type d'objectifs				
			Protéger	Entretien	Restaurer	Communiquer	Etudier
Zones humides	A	Préserver voire améliorer le fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides	X		X		
	B	Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces		X	X	X	
	C	Préserver voire améliorer la qualité des eaux (courantes, stagnantes, nappes, ensemble du bassin versant) et des cours d'eau	X		X	X	
Milieux agro-pastoraux	D	Préserver la vocation agricole des parcelles ainsi que l'intégrité de leurs habitats et espèces	X	X	X	X	
Milieux forestiers	E	Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation	X	X			
	F	Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	X	X	X		
	G	Maintenir ou restaurer les habitats d'espèces en bon état de conservation	X	X	X		
Objectifs transversaux	H	Enrichir la connaissance scientifique du patrimoine naturel et des paramètres abiotiques du site					X
	I	Mettre en cohérence le périmètre du site et sa qualification					X
	J	Evaluer la gestion passée et préparer les futures actions	X				X
	K	Travailler en synergie avec les autres dispositifs de préservation du patrimoine naturel	X	X	X	X	X
	L	Communiquer, sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel dans le contexte des sites Natura 2000				X	
	M	Utiliser Natura 2000 comme plu-value pour les activités socio-économiques du site				X	
	N	Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les milieux naturels	X			X	X

Synthèse des tableaux 8-9-10-11

Objectifs liés aux zones humides :

Les zones humides du site couvrent environ 30 hectares et abritent 4 habitats et 5 espèces d'Intérêt Communautaire. Ceci reflète le grand intérêt patrimonial de ces milieux.

De plus, la régression des surfaces de zones humides au niveau français comme européen, du fait de la pression humaine croissante qui s'exerce sur ces milieux, rend capitale leur conservation ici comme ailleurs.

Dans l'ensemble, l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces des zones humides est bon à moyen, du fait des perturbations du fonctionnement hydrique du site.

L'essentiel des objectifs de gestion visent donc à résorber les atteintes portées aux zones humides, voire uniquement le maintien dans l'état actuel.

Ainsi il conviendra de travailler sur tout ce qui touche aux circulations d'eau. Le DOCOB s'attachera à maintenir les milieux dans un bon état écologique voire à améliorer le fonctionnement de ceux-ci dans certains cas. Il sera aussi nécessaire de veiller au maintien voire à l'amélioration des habitats d'espèces des zones humides du site. Enfin, l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques est aussi apparue comme un objectif important lors de la définition des enjeux et objectifs avec les groupes de travail.

En termes de gestion, il s'avère nécessaire de résoudre les problèmes d'hydraulique engendrés par les opérations de drainage effectuées, pour la plupart, au milieu du siècle dernier. En effet, l'assèchement des zones humides modifie le mode de fonctionnement de celles-ci, notamment au niveau de la matière organique qui se décompose et permet à des plantes non natives des zones humides de trouver un terrain favorable pour s'installer. De plus, le drainage entraîne des battements de nappes plus marqués, ce qui favorise, dans les prairies humides, l'installation quasi exclusive de la molinie (*Molinia caerulea*).

En parallèle, il sera donc nécessaire de restaurer les zones atteintes par les effets du drainage et de maintenir dans leur état actuel les secteurs en bon état de conservation.

De plus, il s'avère nécessaire de lutter contre les espèces invasives, encore peu développées sur le site et qui pourraient menacer l'intégrité des zones humides qui doivent être restaurées (proximité géographique).

Etant donné l'état de conservation du Lizon et de l'intérêt patrimonial que porte ce cours d'eau, il s'avèrera nécessaire d'engager une réflexion conduisant à la mise en place de passes à poissons au niveau des seuils existants afin de restaurer la connectivité entre les différents tronçons de ce cours d'eau.

Enfin, le site comportant une part importante de surface agricole (environ 350 ha), il est capital d'encourager les pratiques extensives à proximité des zones humides.

Bon nombre d'espèces des milieux humides utilisent les zones périphériques et ont besoin que les pratiques agricoles des parcelles attenantes soient extensives afin de pouvoir accomplir leur cycle vital en entier (exemples : Damier de la Succise qui possède sa plante hôte dans les prairies humides en périphérie des zones humides ; libellules qui ont besoin de berges enherbées au bord des cours d'eau et de lacs).

Objectifs liés aux milieux agro-pastoraux :

Ces milieux comprennent 7 habitats d'Intérêt Communautaire répartis entre pelouses sèches (4 HIC), prairies de fauche (2 HIC) et prairies humides oligotrophes (1 HIC), qui recouvrent environ 106 ha.

Il est tout d'abord important de noter la forte diversité d'habitats de pelouses sèches compte tenu de la surface qu'elles recouvrent (40 ha environ). Compte tenu de leur bon état de conservation, il est nécessaire de maintenir les pratiques pastorales actuelles (absence de fertilisation et chargement de la parcelle). Les phénomènes de déprise constatés sur certains secteurs pourront être contrés par des opérations de débroussaillage et remise en pâturage des parcelles.

En ce qui concerne les prairies de fauche, il conviendra aussi de maintenir les pratiques actuelles, en veillant toutefois à ne pas accroître le niveau de fertilisation ni trop varier les dates de fauche.

Enfin, comme mentionné dans le paragraphe dédié aux zones humides, les pratiques extensives à proximité de celles-ci sont capitales au maintien de leur bon fonctionnement écologique.

La définition des mesures spécifiques aux espèces d'Intérêt communautaire du site est encore à préciser avec les exploitants. Par conséquent, le DOCOB ne précisera pas celles-ci.

Objectifs liés aux milieux forestiers :

Majoritaires en termes de superficie sur le site (1510 ha), les milieux forestiers répertoriés montrent aussi une grande diversité de situations topographiques, d'exposition et de sols. Les 9 habitats élémentaires, dont 3 sont prioritaires, connus à l'heure actuelle mettent en avant ce haut niveau de patrimonialité.

Ainsi, trois grands types d'enjeux ont pu être dégagés entre le maintien de l'existant, l'amélioration de l'état de conservation des habitats et un enjeu plus spécifique autour des habitats d'espèces.

En termes de gestion, les objectifs dégagés visent essentiellement à maintenir les pratiques existantes, voire les améliorer ou les soutenir. Un objectif plus spécifique vise à éliminer les atteintes portées à l'intégrité des habitats forestiers situés dans les zones à enjeux. Enfin, un travail sur les habitats d'espèces (maintien et création) sera effectué.

Objectifs transversaux :

Lors de l'élaboration du diagnostic, sont apparus des enjeux correspondant aux missions qui s'appliquent à l'ensemble des milieux naturels et des activités présentes sur le site, notamment à travers les besoins d'amélioration de la connaissance scientifique afin :

- de mieux connaître le fonctionnement écologique du site avant de mettre en place des actions,
- de définir toutes les actions de gestion nécessaires.

Le périmètre du site Natura 2000 ayant été défini sur des cartes au 1/25 000^e, il est apparu nécessaire de mettre en cohérence celui-ci afin de faciliter la phase de contractualisation. Il conviendra donc de préciser le patrimoine naturel des extensions proposées.

Compte tenu du patrimoine avifaunistique du site et de ses environs, la désignation au titre de la Directive Oiseaux est apparue comme évidente et a d'ores et déjà été actée par le comité de pilotage, celle-ci permettant de proposer des contrats et donc des moyens financiers complémentaires à ceux de la Directive Habitats-Faune-Flore. Les données concernant le patrimoine avifaunistique du site devront donc être complétées.

Afin d'être plus efficace au fil des années, il est aussi nécessaire de suivre les actions mises en œuvre.

Une complémentarité avec les autres programmes en cours sera aussi recherchée, afin de multiplier les moyens pour atteindre les objectifs de préservation du patrimoine naturel fixés.

Une forte demande locale au niveau pédagogie à l'environnement et communication a émergé.

D'autre part, afin d'utiliser et de valoriser au mieux le principe du réseau Natura 2000 qui consiste à concilier enjeux écologiques et socio-économiques, il s'est avéré intéressant de rechercher le moyen d'utiliser Natura 2000 comme plus-value pour les activités respectueuses des équilibres écologiques du site. Valoriser les forestiers, mais aussi les autres structures utilisant le site respectueusement sera ainsi un des challenges de la mise en œuvre de ce Document d'objectifs.

Enfin, les deux derniers enjeux dégagés sur le site visent à accompagner les futurs projets d'aménagement du site, à réduire l'impact de la fréquentation du public et surtout à simplifier le foncier des zones de plus grand intérêt.

4. Mesures de gestion

4.1. Les mesures

Tableau 13

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité	Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier	Coût prévisionnel de la mesure	Plan de financement potentiel	N° de page des fiches actions	
Action 1 : Neutraliser ou limiter les effets de drains sans vocation économique	***	A - : Préserver voire améliorer le fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides	A-a : Supprimer les atteintes portées à l'intégrité hydrologique des zones humides	Contrat Natura 2000	Création de barrages-seuils, colmatage des drains	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités ...	Entreprise spécialisée	Dès validation du document d'objectifs	Sur devis	Etat/Europe ... Mesure A32314P	94	
Action 2 : Restaurer le fonctionnement hydrologique des zones humides par suppression d'une espèce indésirable	***				Bucheronnage, débardage, Arrachage, dessouchage, remise en état du terrain après exploitation		Entreprise spécialisée, propriétaires, associations, collectivités			Etat/Europe ... Mesure F22711	96	
Action 3 : Débroussailler ou déboiser en milieu humide	***				Bucheronnage, gyrobroyage ou broyage et remise en état du terrain après exploitation		Etat/Europe, ... Mesure A32301P			99		
Action 4a : Poser des équipements pastoraux	**	B - : Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces	B-a : Maintenir les milieux humides ouverts		Viabiliser les parcelles destinées à être mises ou remises en pâturage		Entreprise spécialisée, propriétaires, associations, collectivités			A définir	Etat/Europe ... Mesure A32303P	102
Action 4b : Entretenir des surfaces pastorales	**				Pâturage d'entretien pour endiguer l'enfrichement		Exploitants agricoles, associations, collectivités			A définir	Etat/Europe, ... Mesures A 32303 R	104
Action 5 : Pratiquer ou maintenir une fauche d'entretien	**				Fauche d'entretien pour contenir l'envahissement de la molinie		Exploitants agricoles, associations, collectivités			A définir	Etat/Europe, ... Mesure A 32304 R	107

<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Objectif durable concerné</i>	<i>Objectif opérationnel concerné</i>	<i>Nature de la mesure</i>	<i>Description de la mesure</i>	<i>Maître d'ouvrage potentiel</i>	<i>Maître d'œuvre potentiel</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Coût prévisionnel de la mesure</i>	<i>Plan de financement potentiel</i>	<i>N° de page des fiches actions</i>
Action 1 : Neutraliser ou limiter les effets de drains sans vocation économique	***	B - : Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces	B-b : Restaurer les milieux ouverts en voie de fermeture ou fermés	Contrat Natura 2000	Création de barrages-seuil	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités ...	Entreprise spécialisée	Dès validation du document d'objectifs	Sur devis	Etat/Europe, ... Mesure A32314P	94
Action 2 : Restaurer le fonctionnement hydrologique des zones humides par suppression d'une espèce indésirable	***				Bucheronnage, débardage, remise en état du terrain après exploitation		Entreprise spécialisée, propriétaires, associations, collectivités			Etat/Europe, ... Mesure F22711	96
Action 3 : Débroussailler ou déboiser en milieu humide	***				Bucheronnage, gyrobroyage ou broyage et remise en état du terrain après exploitation		Dès validation du document d'objectifs			Etat/Europe, ... Mesure A32301P	99
Action 2 : Limiter voire éliminer une espèce indésirable	**		B-c : Lutter contre les espèces pouvant nuire au maintien de l'intégrité des habitats naturels ou habitats d'espèces du site	Contrat Natura 2000 Communication	A définir selon la bibliographie en vigueur : décaissage élimination contrôlée, fauches répétées des rejets, bâchage etc...		Entreprise spécialisée	Dès validation du document d'objectifs		Etat/Europe, ... Mesure A 32320 P et R ou F 22711	96
Action 6a : Créer des points d'eau en tourbières	**		B-d : Créer ou maintenir des conditions favorables au développement des espèces et des habitats d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000	Creusement de dépressions en pente douce		Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités ...	A définir		Etat/Europe, ... Mesure A 32309 P	109
Action 6b : Restaurer des points d'eau en tourbières	**		Entretien des points d'eau pré-existants par limitation de la végétation colonisatrice		Entreprise spécialisée			A définir selon l'évolution du milieu après les 1 ^{er} travaux		Etat/Europe, ... Mesure A 323 09 R	111

Intitulé de la mesure	Niveau de priorité	Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Nature de la mesure	Description de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier	Coût prévisionnel de la mesure	Plan de financement potentiel	N° de page des fiches actions
Action 7 : Décaper / étreper de manière localisée en zones humides	**	B - : Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces	B-d : Créer ou maintenir des conditions favorables au développement des espèces et des habitats d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000	Enlever la couche minéralisée de tourbe	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités ...	Entreprise spécialisée	A définir	Sur devis	Etat/Europe, ... Mesure A 323 07 P	113
Action 8 : Entretien des mares existantes	***				Creuser et entretenir des dépressions en pente douce			Dès validation du document d'objectifs		Etat/Europe, ... Mesure A 323 09 R	111
Action 9 : Créer un réseau de mares cohérent	**				A définir			Etat/Europe, ... Mesure A 323 09 P		109	
Action 10 : Réduction de la fertilisation (MAET)	***	C – Préserver voire améliorer la qualité des eaux (courantes, stagnantes, nappes, ensemble du bassin versant) et des cours d'eau	B-e : Encourager les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et eaux libres	MAET	Réduire le niveau d'amendement azoté	Exploitants agricoles, propriétaires ou titulaires de droits réels, collectivités	Exploitants agricoles	Tous les ans à partir de la validation du document d'objectifs	A définir	Etat/Europe, ... PDRH: mesure 214 I1	149
	***		C-a : Encourager les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et eaux libres								
Action 11 : Mettre en place des passes à poissons	***		C-b : Améliorer la circulation de la faune piscicole dans les cours d'eau	Contrat Natura 2000	Ajouter aux seuils existants des dispositifs permettant la libre circulation de la faune piscicole	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités ...	Entreprise spécialisée	A définir	Sur devis	Etat/Europe, ... Mesure A32317P	115

<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Objectif durable concerné</i>	<i>Objectif opérationnel concerné</i>	<i>Nature de la mesure</i>	<i>Description de la mesure</i>	<i>Maître d'ouvrage potentiel</i>	<i>Maître d'œuvre potentiel</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Coût prévisionnel de la mesure</i>	<i>Plan de financement potentiel</i>	<i>N° de page des fiches actions</i>
Action 4 ou 12 (si MAET) : Maintenir les pratiques de pâturage extensif	***	D - Préserver la vocation agricole des parcelles ainsi que l'intégrité de leurs habitats et espèces	D-a : Préserver les pratiques de pâturage extensif	MAET Contrat Natura 2000	Pâturage d'entretien pour endiguer l'enfrichement	Exploitants agricoles, propriétaires ou titulaires de droits réels, collectivités	Exploitants agricoles	Tous les ans à partir de la validation du document d'objectifs	A définir	Etat/Europe, ... PDRH: mesure 214 I1	102 hors SAU, sinon 149
Action 3 ou 13 (si MAET) : Réouvrir les espaces agro-pastoraux embroussaillés	**				Bucheronnage, gyrobroyage ou broyage et remise en état du terrain après exploitation		Exploitants agricoles, entreprise spécialisée	A partir de la validation du document d'objectifs	Sur devis hors SAU MAET: à définir	Etat/Europe, ... PDRH: mesures 323 B ou 214 I1	99 hors SAU, sinon 149
Action 5 ou 14 (si MAET) : Maintenir la biodiversité liée aux prairies de fauche sub-montagnardes et montagnardes	***		D-b : Maintenir des pratiques de fauche favorables à la diversité biologique des prairies	MAET	Conservation d'au moins 4 plantes indicatrices du bon état écologique des prairies		Exploitants agricoles	Tous les ans à partir de la validation du document d'objectifs	A définir	Etat/Europe, ... PDRH: mesure 214 I1	107 hors SAU, sinon 149
Action 10 : Réduction de la fertilisation (MAET)	***		D-c : Encourager les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et eaux libres		Réduire le niveau d'amendement azoté					Etat/Europe, ... PDRH: mesure 214 I1	149
Action 15 : Préserver les sites de reproduction du Triton crêté	***		D-d : Adopter des pratiques favorables à la préservation des espèces patrimoniales du site	Contrat Natura 2000	Pose d'une clôture autour de la mare et d'un abreuvoir visant à limiter la mise en suspension de particules via la pénétration du bétail dans l'eau		Exploitants agricoles, entreprise spécialisée	Dès la validation du document d'objectifs	Etat/Europe, ... PDRH: Mesure 32324 P	117	

<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Objectif durable concerné</i>	<i>Objectif opérationnel concerné</i>	<i>Nature de la mesure</i>	<i>Description de la mesure</i>	<i>Maître d'ouvrage potentiel</i>	<i>Maître d'œuvre potentiel</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Coût prévisionnel de la mesure</i>	<i>Plan de financement potentiel</i>	<i>N° de page des fiches actions</i>
Action 16 : Préserver l'habitat de l'Ecrevisse à pattes blanches	***	D - Préserver la vocation agricole des parcelles ainsi que l'intégrité de leurs habitats et espèces	D-d : Adopter des pratiques favorables à la préservation des espèces patrimoniales du site	MAET Contrat Natura 2000	Mettre en place un abreuvoir pour éviter l'abreuvement direct du bétail dans le cours d'eau	Exploitants agricoles, propriétaires ou titulaires de droits réels, collectivités	Exploitants agricoles, entreprise spécialisée	Dès la validation du document d'objectifs	A définir	Etat/Europe, ... PDRH: Mesure 323 24 P	117
Action d'animation : Inciter les propriétaires privés à s'engager sur la charte Natura 2000 du site	**		E-a : Maintenir la composition spontanée des peuplements	Charte Natura 2000	Engagement à ne pas modifier les essences constitutives du peuplement	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités ...	Propriétaires ou titulaires de droits réels		Exonération de la TFNB		/
	**		E-b : Maintenir le traitement jardiné des forêts du site		Engagement à ne pas modifier le traitement du peuplement						
Action d'animation : Initier une réflexion autour des enjeux d'évacuation des bois dans les secteurs d'habitats sensibles afin de raisonner la création de nouvelles pistes	**	E - Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation <i>NB : pour les milieux forestiers, toutes les actions de la mesure 227 du PDRH sont potentiellement contractualisables pour chaque objectif.</i>	E-c : Préserver l'intégrité des habitats forestiers	Animation	Réfléchir sur les moyens et lieux d'évacuation des bois afin d'éviter les habitats sensibles ou trouver des solutions d'aménagements permettant de limiter toute perturbation du milieu	Structure animatrice, services de l'Etat, collectivités, acteurs locaux	Structure animatrice, collectivités	A partir de la validation du document d'objectifs	Animation	Etat/Europe, ...	/
	Pour toutes les mesures forestières, le plafond de financement est fixé par l'arrêté régional en vigueur relatif aux conditions de financement par l'Etat des contrats Natura 2000 dans le domaine forestier.										
Action 19 : Entretien ou restaurer les ripisylves	***			Contrat Natura 2000	Travaux de réhabilitation ou recreation de ripisylve. Coupe, plantations etc...	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités ...	Entreprise spécialisée, propriétaires, associations, collectivités	A définir	Sur devis	Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 06	120

<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Objectif durable concerné</i>	<i>Objectif opérationnel concerné</i>	<i>Nature de la mesure</i>	<i>Description de la mesure</i>	<i>Maître d'ouvrage potentiel</i>	<i>Maître d'œuvre potentiel</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Coût prévisionnel de la mesure</i>	<i>Plan de financement potentiel</i>	<i>N° de page des fiches actions</i>
Action 20 : Réaliser des dégagements ou débroussaillages manuels	*	E - Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation	E-c : Préserver l'intégrité des habitats forestiers	Contrat Natura 2000	Travaux manuels à la place de travaux chimiques ou mécaniques	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités ...	Entreprise spécialisée, propriétaires, associations, collectivités	A définir	Sur devis	Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 08	122
Action 21 : Eliminer ou limiter une espèce inadaptée ou indésirable	***				Suppression de plantations d'épicéas dans les zones à enjeux ou élimination/limitation d'espèces invasives			A partir de la validation du document d'objectifs		Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 11	124
Action 22 : Prendre en charge le surcoût d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	*				Prise en charge du détournement de parcours existants ou de l'allongement de parcours et équipement des nouveaux tronçons			A définir		Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 09	127
Action 23 : Mettre en place des opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	*				Toute opération dont les techniques sont innovantes ou inhabituelles			En fonction des besoins		Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 13	129
Action 24 : Favoriser le développement de bois sénescents	**				Maintenir des îlots d'arbres sénescents ou des vieux arbres isolés			A définir		Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 12	131
Action 25 : Mettre en œuvre des régénérations dirigées	**				Dégagements de semis, mise en défends de la régénération, regarnis					Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 03	133

<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Objectif développement durable concerné</i>	<i>Objectif opérationnel concerné</i>	<i>Nature de la mesure</i>	<i>Description de la mesure</i>	<i>Maître d'ouvrage potentiel</i>	<i>Maître d'œuvre potentiel</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Coût prévisionnel de la mesure</i>	<i>Plan de financement potentiel</i>	<i>N° de page des fiches actions</i>
Action 26 : Initier des actions de vulgarisation auprès des propriétaires forestiers par rapport aux enjeux de gestion durable des forêts	**	F - : Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	F-a : Tendre vers une irrégularisation des peuplements, voire vers un traitement jardiné	Animation Communication	Sensibiliser les propriétaires privés à la nécessité de tendre vers un traitement irrégulier et une utilisation des essences spontanées	Structure animatrice, services de l'Etat, collectivités, acteurs locaux	Structure animatrice, collectivités	A définir	Animation	Etat / Europe, ...	/
Action 27 : Effectuer des travaux d'irrégularisation des peuplements	*			Accompagnement de la régénération, coupes des espèces concurrentes etc...	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités ...	Entreprise spécialisée, propriétaires, associations, collectivités	Sur devis		Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 15	135	
Action 28 : Mettre en œuvre des travaux de marquage, abattage et ou taille	***			Coupe, débroussaillage, taille de formation					Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 05	137	
Action 29 : Mettre en défens des Habitats d'Intérêt Communautaire	*			Pose de clôtures, aménagement de la zone pour limiter la fréquentation					Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 10	139	
Action 20 : Réaliser des dégagements ou débroussaillages manuels	*			Travaux manuels à la place de travaux chimiques ou mécaniques					Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 08	122	
Action 21 : Eliminer ou limiter une espèce inadaptée ou indésirable	***			Suppression de plantations d'épicéas dans les zones à enjeux ou élimination/limitation d'espèces invasives					Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 11	124	

<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Objectif développement durable concerné</i>	<i>Objectif opérationnel concerné</i>	<i>Nature de la mesure</i>	<i>Description de la mesure</i>	<i>Maître d'ouvrage potentiel</i>	<i>Maître d'œuvre potentiel</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Coût prévisionnel de la mesure</i>	<i>Plan de financement potentiel</i>	<i>N° de page des fiches actions</i>
Action 23 : Mettre en place des opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	*	F - : Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	F-a : Tendre vers une irrégularisation des peuplements, voire vers un traitement jardiné	Contrat Natura 2000	Toute technique permettant de mettre en œuvre des opérations expérimentales de gestion des milieux	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités ...	Entreprise spécialisée, propriétaires, associations, collectivités	En fonction des besoins	Sur devis	Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 13	129
Action 28 : Mettre en œuvre des travaux de marquage, abattage et ou taille	***				Coupe, débroussaillage, taille de formation			Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 05		137	
Action 25 : Mettre en œuvre des régénérations dirigées	**		F-b : Eliminer les atteintes portées à l'intégrité des habitats forestiers		Dégagements de semis, mise en défends de la régénération, regarnis			Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 03		133	
Action 21 : Eliminer ou limiter une espèce inadaptée ou indésirable	***				Suppression de plantations d'épicéas dans les zones à enjeux ou élimination/limitation d'espèces invasives			Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 05		124	
Action 28 : Mettre en œuvre des travaux de marquage, abattage et ou taille	***		G - : Maintenir ou restaurer les habitats d'espèces en bon état de conservation		G-a : Maintenir ou améliorer la capacité d'accueil des habitats d'espèces			Coupe, débroussaillage, taille de formation		Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 05	137
Action 29 : Mettre en défens des Habitats d'Intérêt Communautaire	*									Pose de clôtures, aménagement de la zone pour limiter la fréquentation	Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 10

<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Objectif développement durable concerné</i>	<i>Objectif opérationnel concerné</i>	<i>Nature de la mesure</i>	<i>Description de la mesure</i>	<i>Maître d'ouvrage potentiel</i>	<i>Maître d'œuvre potentiel</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Coût prévisionnel de la mesure</i>	<i>Plan de financement potentiel</i>	<i>N° de page des fiches actions</i>
Action 25 : Mettre en œuvre des régénérations dirigées	**	G - : Maintenir ou restaurer les habitats d'espèces en bon état de conservation	G-a : Maintenir ou améliorer la capacité d'accueil des habitats d'espèces	Contrat Natura 2000	Dégagements de semis, mise en défends de la régénération, regarnis	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités ...	Entreprise spécialisée, propriétaires, associations, collectivités	A définir	Sur devis	Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 03	133
Action 22 : Prendre en charge le surcoût d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	*				Finance le surcoût de la déviation d'un itinéraire existant					Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 09	127
Action 23 : Mettre en place des opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	*				Toute technique permettant de mettre en œuvre des opérations expérimentales de gestion des milieux					Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 13	129
Action 30 : Créer ou rétablir des clairières	**		G-b : Restaurer ou créer des conditions favorables aux espèces forestières		Coupe d'arbres, débroussaillage, nettoyage du sol					Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 01	141
Action 31 : Créer ou rétablir des mares forestières	**				Creusement, profilage des berges, débroussaillage des abords, végétalisation des berges etc...					Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 02	143
Action 24 : Favoriser le développement de bois sénescents	**				Maintenir des îlots d'arbres sénescents ou des vieux arbres isolés					Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 12	131

<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Objectif développement durable concerné</i>	<i>Objectif opérationnel concerné</i>	<i>Nature de la mesure</i>	<i>Description de la mesure</i>	<i>Maître d'ouvrage potentiel</i>	<i>Maître d'œuvre potentiel</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Coût prévisionnel de la mesure</i>	<i>Plan de financement potentiel</i>	<i>N° de page des fiches actions</i>
Action 32: Rechercher de manière ciblée de taxons patrimoniaux et préconisations de gestion, voire suivis périodiques de populations de certaines espèces	**	H - Enrichir la connaissance scientifique du patrimoine naturel et des paramètres abiotiques du site	H-a : Etudier l'état des populations de groupes faunistiques et floristiques	Etudes	Connaître tous les taxons patrimoniaux du site et suivre les populations les plus sensibles	Structure animatrice, Services de l'Etat	Bureau d'études spécialisé	A définir à partir de la validation du document d'objectifs	Sur devis selon les besoins d'études	Etat / Europe Agence de l'eau PRAM, ...	/
Action 33 : Mettre en place un programme de suivi de certains secteurs patrimoniaux	**		H-b : Assurer un suivi scientifique des milieux de plus grand intérêt		Relevés de végétation, suivis hydrologiques, étude topographique etc...			A définir			/
Action 34 : Suivre les populations d'Écrevisse à pattes blanches, de Triton crêté, de Sabot de Vénus etc...	***	H- Enrichir la connaissance scientifique du patrimoine naturel et des paramètres abiotiques du site	H-c : Effectuer un suivi d'espèces patrimoniales sur le site		Comptages et statistiques d'évolution des populations. Périodicité et espèces cibles à définir.		Bureau d'études, association naturaliste compétente	A partir de la validation du document d'objectifs	Sur devis	A définir	/
Action 35 : Cartographier les habitats des futures extensions et étudier les groupes faunistiques et floristiques présents	***	I- Mettre en cohérence le périmètre du site et sa qualification	I-a : Acquérir les connaissances scientifiques nécessaires à la définition des objectifs et actions de gestion sur les futures extensions du site		Connaître le patrimoine naturel des futures extensions. Cartographier les habitats naturels.		Bureau d'études spécialisé	A partir de la validation du document d'objectifs			Etat / Europe, ...

<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Objectif durable concerné</i>	<i>Objectif opérationnel concerné</i>	<i>Nature de la mesure</i>	<i>Description de la mesure</i>	<i>Maître d'ouvrage potentiel</i>	<i>Maître d'œuvre potentiel</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Coût prévisionnel de la mesure</i>	<i>Plan de financement potentiel</i>	<i>N° de page des fiches actions</i>
Action 36: Déterminer les taxons patrimoniaux présents, évaluer leurs populations et les menaces qui pèseraient sur leur conservation	***	I - Mettre en cohérence le périmètre du site et sa qualification	I-b : Etudier l'avifaune du site et les habitats d'espèces en vue de sa désignation au titre de la Directive Oiseaux	Etudes	Connaître l'avifaune du site. Recenser les espèces de la Directive, estimer les populations et définir les habitats d'espèces.	Structure animatrice, Services de l'Etat	Bureau d'études, association naturaliste compétente	2011-2012	Sur devis	Etat / Europe, ...	/
Action 37 : Suivre l'impact des mesures de gestion engagées	***		J-a : Evaluer la gestion mise en œuvre		Déterminer des indicateurs de suivi des actions et mettre en œuvre le suivi		Bureau d'études, association	Tous les ans		Etat / Europe, Collectivités etc...	/
Action 38: Effectuer une étude technique préalablement aux travaux de restauration / gestion	***		J - Evaluer la gestion passée et préparer les futures actions		J-b : Etudier la faisabilité des actions de gestion		Réaliser une étude qui évalue les modalités techniques de restauration des milieux naturels, avec si besoin, étude de l'hydrologie, de la topographie etc...	Structure animatrice, Services de l'Etat, Collectivités		Bureau d'études	Lors de la définition du projet de restauration de la zone
Action 39 : Mettre en œuvre des actions complémentaires avec le programme « Life ruisseaux », l'APPB Ecrevisses et les plans de conservation de l'Azuré de la Croisette, du Sabot de Vénus, de l'Herminium monorchis	**	K - :Travailler en synergie avec les autres dispositifs de préservation du patrimoine naturel	Sans objet	Animation, Contrat Natura 2000 ou autre outil de gestion	Toute action, finançable ou non par Natura 2000, contribuant à la préservation de ces espèces concernées par les plans de conservation régionaux ou d'autres programmes et/ou dispositifs/réglementations spécifiques.	Propriétaires ou titulaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités ...	Entreprise spécialisée, propriétaires, associations, collectivités	A définir en fonction des besoins	Sur devis	Etat /Europe, Conseil Général, Agence de l'Eau, Collectivités etc...	/

<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Objectif développement durable concerné</i>	<i>Objectif opérationnel concerné</i>	<i>Nature de la mesure</i>	<i>Description de la mesure</i>	<i>Maître d'ouvrage potentiel</i>	<i>Maître d'œuvre potentiel</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Coût prévisionnel de la mesure</i>	<i>Plan de financement potentiel</i>	<i>N° de page des fiches actions</i>
Action 40 : Initier une réflexion visant à inscrire la partie amont du Lizon en réserve de pêche	***	K - : Travailler en synergie avec les autres dispositifs de préservation du patrimoine naturel L - Communiquer, sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel dans le contexte des sites Natura 2000	Sans objet	Animation	Rencontrer l'association de pêche locale pour définir ensembles le projet	Structure animatrice, collectivités	Associations, collectivités	Dès 2010	Animation	Animation, ...	/
Action 41 : Instaurer un partenariat technique avec les structures en charge de la pédagogie à l'environnement	*				Définir avec les partenaires concernés les modalités de collaboration afin d'élaborer des animations sur le site			/			
Action 42: Inscrire le site dans un programme de conférences / sorties de terrain	*			Communication / sensibilisation	Elaborer un programme d'animations spécifiques aux sites Natura 2000	Structure animatrice, Services de l'Etat, Collectivités	Bureau d'études, Collectivités, association, structure animatrice	/			
Action 43 : Réaliser des actions de communication sur la problématique des espèces invasives	***			Communication / sensibilisation	Effectuer des réunions publiques sur le sujet, réaliser une plaquette et/ou un panneau, etc... Rechercher le mode de communication le plus pertinent	Structure animatrice, Services de l'Etat, Collectivités	Bureau d'études, Collectivités, Association, Structure animatrice	/			
Action 44 : Réaliser des investissements visant à informer les usagers en forêt	**			Contrat Natura 2000	Réalisation de supports de communication, réunions publiques etc...						
							A définir	Sur devis	Etat /Europe, Conseil Général, Agence de l'Eau, Collectivités etc...	Etat/Europe, ... PDRH: mesure F 227 14 forêt	145

<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Objectif développement durable concerné</i>	<i>Objectif opérationnel concerné</i>	<i>Nature de la mesure</i>	<i>Description de la mesure</i>	<i>Maître d'ouvrage potentiel</i>	<i>Maître d'œuvre potentiel</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Coût prévisionnel de la mesure</i>	<i>Plan de financement potentiel</i>	<i>N° de page des fiches actions</i>
Action 26 : Initier des actions de vulgarisation auprès des propriétaires forestiers par rapport aux enjeux de gestion durable des forêts	*	L - Communiquer, sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel dans le contexte des sites Natura 2000	Sans objet	Animation	Promotion d'une gestion irrégulière des peuplements de surface suffisante. Possibilités de développement d'autres thématiques en fonction des besoins.	Structure animatrice, Services de l'Etat	Structure animatrice, CRPF, Association des propriétaires forestiers privés	A, définir	Animation	Etat /Europe, ...	/
Action 45 : Initier une réflexion visant à reconnaître la gestion durable des forêts du site et évaluer les opportunités pour d'autres activités	**	M - : Utiliser Natura 2000 comme plus-value pour les activités socio-économiques du site	M-a : Bâtir une stratégie de valorisation des activités socio-économiques respectueuses des équilibres biologiques du site	Animation	Réfléchir à une promotion de la certification forestière, à la définition d'un label spécifique etc...	Structure animatrice	Structure animatrice en partenariat avec tous les organismes susceptibles d'être concernés	A définir	Animation	Etat /Europe, ...	/
Action 46 : Initier une réflexion visant à reconnaître les activités de loisirs respectueuses des équilibres biologiques du site Natura 2000	**				Mener une réflexion concertée avec tous les acteurs concernés afin de tenter de définir un mode de valorisation des l'activités	Structure animatrice					/
Action 47 : Favoriser la maîtrise d'usage (et si possible foncière) des zones de plus grand intérêt	***	N - Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les milieux naturels	N-a : Travailler sur le foncier	Animation	Faciliter la mise en œuvre de la gestion	Structure animatrice, services de l'Etat, collectivités	Structure animatrice, services de l'Etat, collectivités	A définir	/	Animation, TDENS, Agence de l'eau, ...	/

<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>	<i>Objectif développement durable concerné</i>	<i>Objectif opérationnel concerné</i>	<i>Nature de la mesure</i>	<i>Description de la mesure</i>	<i>Maître d'ouvrage potentiel</i>	<i>Maître d'œuvre potentiel</i>	<i>Échéancier</i>	<i>Coût prévisionnel de la mesure</i>	<i>Plan de financement potentiel</i>	<i>N° de page des fiches actions</i>
Action 48 : Travailler avec les porteurs de projets afin de trouver le meilleur compromis entre maintien des équilibres biologiques et enjeux de développement concernés	**	N - Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les milieux naturels	N-b : Accompagner les projets naissants	Animation	Aiguiller les réflexions vers des solutions minimisant l'impact de la fréquentation des falaises du site.	Structure animatrice, services de l'Etat, collectivités	Structure animatrice, services de l'Etat, collectivités	A définir	Animation	Animation, ...	/
Action 49 : Réaliser des investissements visant à informer les usagers hors forêt	*	L - Communiquer, sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel dans le contexte des sites Natura 2000	Sans objet	Contrat Natura 2000	Réalisation de supports de communication, réunions publiques etc...	Structure animatrice, Services de l'Etat, Collectivités	Bureau d'études, Collectivités, Association, Structure animatrice	A définir	Sur devis	Etat/Europe, ... PDRH: mesure A 32326 P	147

4.2. Récapitulatif des mesures de gestion

Tableau 14

Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Intitulé de la mesure	Niveau de priorité
A- : Préserver voire améliorer le fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides	A-a : Supprimer les atteintes portées à l'intégrité hydrologique des zones humides	Action 1 : Neutraliser ou limiter les effets de drains sans vocation économique	***
		Action 2 : Restaurer le fonctionnement hydrologique des zones humides par suppression d'une espèce indésirable	***
		Action 3 : Débroussailler ou déboiser en milieu humide	***
B- : Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces	B-a : Maintenir les milieux humides ouverts	4a : Poser des équipements pastoraux 4b : Entretenir des surfaces pastorales	**
		Action 5 : Pratiquer ou maintenir une fauche d'entretien	**
	B-b : Restaurer les milieux ouverts en voie de fermeture ou fermés	Action 1 : Neutraliser ou limiter les effets de drains sans vocation économique	***
		Action 2 : Restaurer le fonctionnement hydrologique des zones humides par suppression d'une espèce indésirable	***
		Action 3 : Débroussailler ou déboiser en milieu humide	***
	B-c : Lutter contre les espèces pouvant nuire au maintien de l'intégrité des habitats naturels ou habitats d'espèces du site	Action 2 : Limiter voire éliminer une espèce indésirable	**
	B-d : Créer ou maintenir des conditions favorables au développement des espèces et des habitats d'intérêt communautaire	Action 6a : Créer ou restaurer des points d'eau en tourbières	**
		Action 6b : Entretenir des points d'eau en tourbières	**
		Action 7 : Décaper / étreper de manière localisée en zones humides	**
		Action 8 : Entretenir les mares existantes	***
Action 9 : Créer ou restaurer un réseau de mares cohérent		**	
B-e : Encourager les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et eaux libres	Action 10 : Mesures Agri-Environnementales Territorialisées	***	
C- Préserver voire améliorer la qualité des eaux (courantes, stagnantes, nappes, ensemble du bassin versant) et des cours d'eau	C-a : Encourager les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et eaux libres		***
	C-b : Améliorer la circulation de la faune piscicole dans les cours d'eau	Action 11 : Mettre en place des passes à poissons	***
D- Préserver la vocation agricole des parcelles ainsi que l'intégrité de leurs habitats et espèces	D-a : Préserver les pratiques de pâturage extensif	Action 4 ou 12 (si MAET) : Maintenir les pratiques de pâturage extensif	***
		Action 3 ou 13 (si MAET) : Réouvrir les espaces agro-pastoraux embroussaillés	**

<i>Objectif développement durable concerné</i>	<i>Objectif opérationnel concerné</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>
D - Préserver la vocation agricole des parcelles ainsi que l'intégrité de leurs habitats et espèces	D-b : Maintenir des pratiques de fauche favorables à la diversité biologique des prairies	Action 5 ou 14 (si MAET) : Maintenir la biodiversité liée aux prairies de fauche sub-montagnardes et de plaine	***
	D-c : Encourager les pratiques agricoles extensives sur et à proximité des zones humides et eaux libres	Action 10 : Mesures Agri-Environnementales Territorialisées	***
	D-d : Adopter des pratiques favorables à la préservation des espèces patrimoniales du site	Action 15 : Préserver les sites de reproduction du Triton crêté	***
		Action 16 : Préserver l'habitat de l'Ecrevisse à pattes blanches	***
E – Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation	E-a : Maintenir la composition spontanée des peuplements	Action d'animation : Inciter les propriétaires privés à s'engager sur la charte Natura 2000 du site	**
	E-b : Maintenir le traitement jardiné des forêts du site		
	E-c : Préserver l'intégrité des habitats forestiers	Action d'animation : Initier une réflexion autour des enjeux d'évacuation des bois dans les secteurs d'habitats sensibles afin de raisonner la création de nouvelles pistes	**
		Action 19 : Entretenir ou restaurer les ripisylves	***
		Action 20 : Réaliser des dégagements ou débroussaillages manuels	*
		Action 21 : Eliminer ou limiter une espèce inadaptée ou indésirable	***
		Action 22 : Prendre en charge le surcoût d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	*
		Action 23 : Mettre en place des opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	*
		Action 24 : Favoriser le développement de bois sénescents	**
		Action 25 : Mettre en œuvre des régénérations dirigées	**
F – Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	F-a : Tendre vers une irrégularisation des peuplements, voire vers un traitement jardiné	Action 26 : Initier des actions de vulgarisation auprès des propriétaires forestiers par rapport aux enjeux de gestion durable des forêts	**
		Action 27 : Effectuer des travaux d'irrégularisation des peuplements	*
		Action 28 : Mettre en œuvre des travaux de marquage, abattage et ou taille	***
		Action 29 : Mettre en défens des Habitats d'Intérêt Communautaire	*
		Action 20 : Réaliser des dégagements ou débroussaillages manuels	*
		Action 21 : Eliminer ou limiter une espèce inadaptée ou indésirable	***
		Action 23 : Mettre en place des opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	*

<i>Objectif développement durable concerné</i>	<i>Objectif opérationnel concerné</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>
F – Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	F-b : Eliminer les atteintes portés à l'intégrité des habitats forestiers	Action 28 : Mettre en œuvre des travaux de marquage, abattage et ou taille	***
	F-b : Eliminer les atteintes portés à l'intégrité des habitats forestiers	Action 21 : Eliminer ou limiter une espèce inadaptée ou indésirable	***
		Action 25 : Mettre en œuvre des régénérations dirigées	**
G – Maintenir ou restaurer les habitats d'espèces en bon état de conservation	G-a : Maintenir ou améliorer la capacité d'accueil des habitats d'espèces	Action 28 : Mettre en œuvre des travaux de marquage, abattage et ou taille	***
		Action 29 : Mettre en défens des Habitats d'Intérêt Communautaire	*
		Action 25 : Mettre en œuvre des régénérations dirigées	**
		Action 22 : Prendre en charge le surcoût d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	*
		Action 23 : Mettre en place des opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	*
	G-b : Restaurer ou créer des conditions favorables aux espèces forestières	Action 30 : Créer ou rétablir des clairières	**
		Action 31 : Créer ou rétablir des mares forestières	**
H - Enrichir la connaissance scientifique du patrimoine naturel et des paramètres abiotiques du site	H-a : Etudier l'état des populations de groupes faunistiques et floristiques	Action 32: Rechercher de manière ciblée les taxons patrimoniaux et préconisations de gestion, voire suivis périodiques de populations de certaines espèces	**
	H-b : Assurer un suivi scientifique des milieux de plus grand intérêt	Action 33 : Mettre en place un programme de suivi de certains secteurs patrimoniaux	**
	H-c : Effectuer un suivi d'espèces patrimoniales sur le site	Action 34: Suivre les populations d'Ecrevisse à pattes blanches, de Triton crêté, de Sabot de Vénus etc...	***
I - Mettre en cohérence le périmètre du site et sa qualification	I-a : Acquérir les connaissances scientifiques nécessaires à la définition des objectifs et actions de gestion sur les futures extensions du site	Action 35 : Cartographier les habitats des futures extensions et étudier les groupes faunistiques et floristiques présents	***
	I-b : Etudier l'avifaune du site et les habitats d'espèces en vue de sa désignation au titre de la Directive oiseaux	Action 36: Déterminer les taxons patrimoniaux présents, évaluer leurs populations et les menaces qui pèseraient sur leur conservation	***
J - Evaluer la gestion passée et préparer les futures actions	J-a : Evaluer la gestion mise en oeuvre	Action 37 : Suivre l'impact des mesures de gestion engagées	***
	J-b : Etudier la faisabilité des actions de gestion	Action 38 : Effectuer une étude technique préalablement aux travaux de restauration/gestion	***
K – Travailler en synergie avec les autres dispositifs de préservation du patrimoine naturel	Sans objet	Action 39 : Rechercher et mettre en œuvre des actions complémentaires avec le programme « Life ruisseaux, têtes de bassin et faune patrimoniale associée », l'APPB « Ecrevisses à pattes blanches et faune patrimoniale associée » et les plans de conservation de l'Azuré de la Croisette, du Sabot de Vénus, de l' <i>Herminium monorchis</i> etc...	**
		Action 40 : Initier une réflexion visant à inscrire la partie amont du Lizon en réserve de pêche	***

<i>Objectif développement durable concerné</i>	<i>Objectif opérationnel concerné</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Niveau de priorité</i>
L - Communiquer, sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel dans le contexte des sites Natura 2000	Sans objet	Action 41 : Instaurer un partenariat technique avec les structures en charge de la pédagogie à l'environnement	*
		Action 42: Inscrire le site dans un programme de conférences / sorties de terrain	*
		Action 43: Réaliser des actions de communication sur la problématique des espèces invasives	***
		Action44 : Réaliser des investissements visant à informer les usagers de la forêt	**
		Action49 : Réaliser des investissements visant à informer les usagers hors forêt	*
		Action 26 : Initier des actions de vulgarisation auprès des propriétaires forestiers par rapport aux enjeux de gestion durable des forêts	*
M – Utiliser Natura 2000 comme plus-value pour les activités socio-économiques du site	M-a : Bâtir une stratégie de valorisation des activités socio-économiques respectueuses des équilibres biologiques du site	Action 45 : Initier une réflexion visant à reconnaître la gestion durable des forêts du site et évaluer les opportunités pour d'autres activités	**
		Action 46 : Initier une réflexion visant à reconnaître les activités de loisirs respectueuses des équilibres biologiques du site Natura 2000	**
N - Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les milieux naturels	N-a : Travailler sur le foncier	Action 47: Favoriser la maîtrise d'usage (et si possible foncière) des zones de plus grand intérêt	***
	N-b : Accompagner les projets naissants	Action 48 : Travailler avec les porteurs de projets afin de trouver le meilleur compromis entre maintien des équilibres biologiques et enjeux de développement concernés	**

4.3. Les cahiers des charges

4.3.1. Les Contrats Natura 2000 (surfaces non déclarées à la PAC ni à la MSA)

Notice d'utilisation :

Niveau de priorité de l'action :

☆☆☆ : élevé

☆☆ : moyen

☆ : faible

Numéro de l'action

Intitulé de la mesure

Objectifs concernés par l'action

Code PDRH correspondant

Objectifs de l'action
Le cas échéant, indication des conditions particulières d'éligibilité

Habitats et espèces concernés

Localisation des actions

Engagements non rémunérés

Engagements rémunérés

Points de contrôle

Eléments de suivi et évaluation de l'action

Financement de l'action

NATURA 2000		NEUTRALISER OU LIMITER LES EFFETS DE DRAINS		Action 1	
		Niveau de Priorité : ☆☆☆		Mesure PDRH correspondante : A 323 14 P	
Objectifs de l'action		Les zones humides ont parfois fait l'objet de travaux d'assainissement par drainage dans le but de faciliter l'exploitation agricole ou bien l'exploitation de tourbe. Certains drains bien que peu fonctionnels restent néanmoins actifs et contribuent à la dégradation par assèchement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces à forte valeur patrimoniale. La mise en place de seuils ou le comblement total ou partiel des drains existants aura pour objectifs l'élévation du niveau de la nappe (en amont et en périphérie des drains), le maintien du caractère humide des habitats naturels concernés et de façon indirecte, la limitation de la progression des ligneux colonisateurs (saules, bouleaux).			
Conditions particulières d'éligibilité		- Il est recommandé de recourir au maximum aux interventions collectives à l'échelle du cours d'eau et au financement des Agences de l'eau et des collectivités.			
Habitats et espèces concernés		Habitats : L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels : - 7140 : Tourbières de transition et tremblantes, - 7110* : Tourbières hautes actives, - 91D0* : Tourbières boisées. Espèces : - 4038 : Cuiré de la bistorte (<i>Lycogona helix</i>), - 1042 : Leucorhine à gros thorax (<i>Leucorhina pectoralis</i>).			
Localisation des actions		Complexe tourbeux du site de la Combe du Noyez, tourbière de Prénovel et zones humides associées le long du Noyez et du Bief de Trémontagne et autres micro zones humides répertoriées et cartographiées.			
Engagements non rémunérés		- Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire), - Aucun dépôt remblais, - Aucun creusement de gouilles ou de mares sans avis de la structure animatrice (ici le Parc naturel régional du Haut-Jura), - Ne pas modifier radicalement le sol, - Pas de boisement artificiel (notamment plantation de résineux).			
Engagements rémunérés		Opération(s) Etudes et frais d'expert Aménagements pour le soutien du niveau de la nappe : - Création de barrage-seuil (panneau, rondine de bois...)	Informations complémentaires Diagnostic préalable et propositions de gestion si données manquantes uniquement. - Intervention en fin d'été à partir du 15 août jusqu'au 1er novembre (sauf avis contraire de la structure animatrice), - Intervention en conditions aussi sèches que possible ou sur sol gelé.	Montant Sur devis	
Points de contrôle		- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés. - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, linéaire traité, origine des matériaux utilisés...) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente			
Suivi et évaluation		Suivis écologiques et hydrologiques		Financements à rechercher hors contrat Natura 2000	
Responsabilité		Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayants droit			
Financement		Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura (sur programme Bième).			

	<p>NEUTRALISATION OU LIMITATION DES EFFETS DE DRAINS</p> <p>Niveau de Priorité : ★★★</p>	<p style="text-align: center;">Action 1</p> <p><i>Objectif A : Préserver voire améliorer le fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides</i></p> <p><i>Objectif B : Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces</i></p> <p style="text-align: center;">Mesure PDRH correspondante : A 323 14 P</p>
<p>Objectif de l'action</p>	<p>Les zones humides ont parfois fait l'objet de travaux d'assainissement par drainage dans le but de faciliter l'exploitation agricole ou bien l'exploitation de tourbe. Certains drains bien que peu fonctionnels restent néanmoins actifs et contribuent à la dégradation par assèchement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces à forte valeur patrimoniale.</p> <p>La mise en place de seuils ou le comblement total ou partiel des drains existants aura pour objectifs l'élévation du niveau de la nappe (en amont et en périphérie des drains), le maintien du caractère humide des habitats naturels concernés et de façon indirecte, la limitation de la progression des ligneux colonisateurs (saules, bouleaux).</p> <p><i>NB :</i> <i>En tourbière, cette action est une mesure de restauration préalable à toute autre intervention de gestion (débroussaillage, ...).</i> <i>La possibilité de créer quelques gouilles, sous certaines conditions, au cours des travaux, peut s'avérer intéressante pour des insectes (odonates) et les batraciens.</i> <i>Les travaux à réaliser le seront sous réserve des autorisations au titre de la police des eaux (veiller avant la réalisation des travaux à bien différencier les drains actifs des véritables cours d'eau corrigés).</i> <i>Précisons que seuls les drains n'ayant plus de vocation agricole seront neutralisés.</i></p>	
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>! Les éventuels curages de cours d'eau se feront dans le respect de la loi sur l'eau (régimes de déclaration/autorisation des travaux) en concertation avec la structure animatrice et l'ONEMA, afin de définir les conditions d'intervention les moins perturbantes pour le milieu aquatique.</p>	
<p>Habitats et espèces concernées</p>	<p>Habitats : <u>L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels :</u> - 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, - 6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-ceruleae</i>), - 7110* : Tourbières hautes actives, - 91DO* : Tourbières boisées.</p> <p>Espèces : A compléter avec les futurs résultats de l'étude entomologique. Oiseaux et reptiles des milieux secs ou humides dont la présence est à rechercher.</p>	
<p>Localisation des actions</p>	<p>Zones humides du secteur de La Montagne, de la commune des Crozets et toute autre micro-zone humide répertoriée et cartographiée.</p>	
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire), - Aucun dépôt ni remblais, - Aucun creusement de gouilles ou de mares sans avis de la structure animatrice, - Ne pas modifier radicalement le sol, - Pas de boisement artificiel (notamment plantation de résineux), - Aucun drainage (drains enterrés, fossés ou rigoles, même superficielles, cours d'eau). 	

	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
Engagements rémunérés	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion si données manquantes uniquement.	Sur devis
	<ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention en fin d'été à partir du 15 août jusqu'au 1er novembre (sauf avis contraire de la structure animatrice), - Intervention en conditions aussi sèches que possible ou sur sol gelé, - Pour le comblement, utiliser de préférences des matériaux type marne, tourbe ou sciure de bois, en fonction de la nature du substrat. Les matériaux locaux seront privilégiés. 	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés, - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, linéaire traité, origine des matériaux utilisés...), - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation (opportunité sur avis de la structure animatrice)	Suivis écologiques et hydrologiques	<i>Financements à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales...		

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

	<p>ELIMINATION OU LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE</p> <p>Niveau de Priorité : ☆☆☆</p>	<p>Action 2</p> <p><i>Objectif A : Préserver voire améliorer le fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides</i></p> <p><i>Objectif B : Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces</i></p> <p>Mesure PDRH correspondante : A 323 20 P et R</p>
<p>Objectif de l'action</p>	<p>L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.</p> <p>Sont donc considérées comme espèces indésirables sur le site Natura 2000 :</p> <p>- Espèces invasives exogènes, animales ou végétales :</p> <p><i>Espèces végétales :</i> Renouée du japon ou toute autre espèce non encore connue sur le site mais présente dans la liste hiérarchisée des espèces invasives de Franche-Comté établie par le Conservatoire Botanique de Franche-Comté (Ferrez, 2006, voir en annexe).</p> <p><i>Espèces animales :</i> Toute espèce animale figurant dans le travail de Perrine Jacquot annexé au DOCOB et toute autre espèce nouvellement découverte depuis la rédaction de ce document.</p> <p>- Espèces autochtones : Toute essence forestière perturbant le bon fonctionnement du milieu qu'elle occupe, en plantation monospécifique ou en envahissement (ex. plantation mono spécifique d'épicéa en zone humide ou en ripisylves, hêtre au stade semis/fourrés,...).</p>	
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>On parle :</p> <p>d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.</p> <p>de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.</p> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p><u>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, ...), - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. 	
<p>Habitats et espèces concernées</p>	<p>Habitats :</p> <p><u>L'ensemble des habitats naturels répertoriés. L'action peut être mobilisée en milieux humides comme en milieux secs en fonction des besoins.</u></p> <p>Espèces :</p> <p><u>L'ensemble des espèces patrimoniales du site.</u></p> <p>A compléter avec les futurs résultats de l'étude entomologique.</p> <p>Oiseaux et reptiles des milieux secs ou humides dont la présence est à rechercher.</p>	
<p>Localisation des actions</p>	<p>Tout habitat sensible dont l'intégrité est menacée par une espèce indésirable.</p>	
<p>Engagements</p>	<p>➤ Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</p>	

<p>non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Ne réaliser aucun drainage (drains enterrés, de fossés ou de rigole même superficielle), - Ne pas planter (enrésinement notamment), - Ne pratiquer aucune fertilisation, - Ne réaliser aucun traitement phytosanitaire, - Ne pas pratiquer de brûlis généralisé sur le site : on privilégiera des places de feu en nombre limité, sur tôle avec exportation des cendres si possible, localisées sur des secteurs peu sensibles sur ou en périphérie des parcelles. Ces pratiques devront respecter par ailleurs la réglementation en vigueur. - Ne pratiquer aucun remblais ni dépôt, - Ne pratiquer aucun creusement dans le but d'évacuer des matériaux, - Conserver les pins à crochets lorsqu'ils sont présents. <p>➤ <u>Spécifiques aux espèces animales</u> : Lutte chimique interdite.</p> <p>➤ <u>Spécifiques aux espèces végétales</u> : Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.</p>		
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>Opération(s)</p>	<p>Informations complémentaires</p>	<p>Montant</p>
	<p>Etudes et frais d'expert</p>	<p>Diagnostic préalable et propositions de gestion si données manquantes uniquement</p>	<p>Sur devis</p>
	<p>➤ <u>Spécifique aux espèces animales</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de cages pièges, - Suivi et collecte des pièges. <p>➤ <u>Spécifique aux espèces végétales</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes), - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ou en cas de faible portance du sol, - Coupe des grands arbres et des semenciers, - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat, possibilité d'utilisation de la traction animale), - Dévitalisation par annellation, 	<p>Réalisation des travaux de préférence sur sol portant ou gelé (sauf avis contraire de la structure animatrice) avec du matériel adapté en cas de faible portance des sols.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux entre le 15 août et le 1^{er} mars voire jusqu'au 31 mars en conditions hivernales prolongées de préférence sur sol portant ou gelé (sauf avis contraire de la structure animatrice), - Evacuation des bois et élimination des rémanents hors des zones travaillées, - En milieux humides, équipement spéciaux afin de limiter la portance au sol : pneus basse pression, roues jumelées, chenilles. 	<p>Sur devis</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante), - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (par ex. arrachage souches, arbres entiers, brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée,...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réensemencement après travaux : Semis d'un cortège de graines locales (à déterminer au cas par cas sur avis de la structure animatrice et de l'organisme scientifique compétent, bureau d'études, CBNFC,...). 	Sur devis
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura.		

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

	<p>REOUVERTURE DES MILIEUX EN VOIE DE FERMETURE OU FERMES (restauration par broyage, débroussaillage et déboisement) <i>Niveau de Priorité : ★★★</i></p>	<p style="text-align: center;">Action 3</p> <p><i>Objectif A : Préserver voire améliorer le fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides</i> <i>Objectif B : Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces</i> <i>Objectif D : Préserver la vocation agricole des parcelles ainsi que l'intégrité de leurs habitats et espèces</i></p> <p style="text-align: center;">Mesure PDRH correspondante : A 323 01 P</p>
	<p>Objectif de l'action</p>	<p>L'envahissement des milieux naturels par les graminées sociales (molinie) et les ligneux (genévriers, prunelliers, bourdaine, saule, bouleaux puis l'épicéa, selon le type de milieu) contribue à leur assèchement et à la dégradation d'habitats naturels remarquables. Il est par conséquent important dans certains cas d'intervenir pour limiter la dynamique colonisatrice de certaines espèces. Ces actions se traduisent par une première phase de restauration soit par bûcheronnage des gros bois soit par des travaux de broyage pour enrayer la progression des boisements spontanés. Là, le travail peut ne consister qu'en un broyage mécanique de petits arbres et arbustes ou des touradons de molinie.</p> <p>Il conviendra cependant d'être vigilant quant aux interventions sur certains milieux. Des boisements tourbeux naturels ont par exemple un intérêt patrimonial reconnu et il faudra veiller à la préservation de ces habitats (pessière de contact sur tourbières bombées, tourbières boisées...).</p> <p>Sur les habitats autres que les tourbières boisées, il conviendra, après déboisement, d'éliminer au maximum et chaque fois que possible, les souches afin de faciliter les travaux d'entretien par la suite.</p> <p>De façon générale, le débroussaillage et/ou déboisement ne devra pas être systématique. On veillera à conserver quelques bosquets favorables à la diversité biologique et à préserver les arbres remarquables. Une visite préalable sur le terrain devra permettre de préciser ce dernier point.</p> <p><u>NB :</u> <i>Cette action peut-être complémentaire aux actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R, A32304R, A32305R).</i></p>
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p><i>Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.</i></p> <p><i>Les éventuels curages de cours d'eau se feront dans le respect de la loi sur l'eau (régimes de déclaration/autorisation des travaux) en concertation avec la structure animatrice et l'ONEMA, afin de définir les conditions d'intervention les moins perturbantes pour les milieux aquatique.</i></p>	
<p>Habitats et espèces concernées</p>	<p>Habitats : <u><i>L'ensemble des habitats naturels répertoriés parmi lesquels :</i></u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, - 6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-ceruleae</i>), - 7110* : Tourbières hautes actives, - 91DO* : Tourbières boisées. - 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>festuco-brometalia</i>). <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1166 : Triton crêté, - 1902 : Sabot de Vénus, <p>A compléter avec les futurs résultats de l'étude entomologique. Oiseaux et reptiles des milieux secs ou humides dont la présence est à rechercher.</p>	

Localisation des actions	Tout milieu (humide ou sec) menacé par l'embroussaillage.		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Pas de retournement, - Ne réaliser aucun drainage (drains enterrés, de fossés ou de rigole même superficielle), - Ne pas planter (enrésinement notamment) ni mettre en culture, - Ne pratiquer aucune fertilisation, - Ne réaliser aucun traitement phytosanitaire, - Ne pas pratiquer de brûlis généralisé sur le site ; on privilégiera des places de feu en nombre limité, sur tôle avec exportation des cendres, localisées sur des secteurs peu sensibles sur ou en périphérie des parcelles. Ces pratiques devront respecter par ailleurs la réglementation en vigueur. - Ne pratiquer aucun remblais ni dépôt, - Ne pratiquer aucun creusement dans le but d'évacuer des matériaux, - Conserver les pins à crochets lorsqu'ils sont présents. 		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion si données manquantes uniquement	Sur devis
	Coupe / élimination des ligneux (options à choisir selon le cas)		
	Travaux lourds de restauration - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, - Dessouchage et retournement des souches (évaluer l'opportunité de l'action en zones humides) ou rabotage.	- Réalisation des travaux entre le 15 août et le 1 ^{er} mars voire jusqu'au 1 ^{er} avril en conditions hivernales prolongées de préférence sur sol portant ou gelé (sauf avis contraire de la structure animatrice), - Travaux couplés avec une évacuation dès que possible de tous les produits de coupe, - Réalisation des travaux de façon mécanique ou manuelle selon l'accessibilité et la portance des terrains, - Pour les interventions mécaniques où les sols sont sensibles au tassement, utiliser des engins à faible portance au sol équipés spécifiquement (chenilles, pneus basse pression, jumelage, ...).	Sur devis
	Travaux légers de restauration - Débroussaillage léger d'ouverture : manuels ou mécaniques, travaux de gyrobroyage ou fauche (avec exportation des produits de la coupe).		
	Autres travaux de restauration possibles - Simple broyage au sol, nettoyage avec exportation des produits de coupe, - Restauration par arasement de touradons en parallèle de travaux de bûcheronnage en zones humides.		
Evacuation des résidus de coupe			
- Evacuation des rémanents : modalités à définir en accord avec la structure animatrice, selon les milieux.	- Exportation des rémanents hors des zones travaillées (chaque fois que possible). Les produits de coupe évacués pourront être brûlés, compostés, valorisés en	Sur devis	

	- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle. - Débardage des bois par traction animale (cheval), par treuil ou câble téléphérique en condition difficile : faible portance des sols en tourbière	plaquettes, ou bien débités et mis en tas pour faciliter leur dégradation (favorise les décomposeurs de la matière ligneuse). <i>NB : le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat.</i>	
Techniques alternatives			
	- Dévitalisation des ligneux par annellation.	Ces travaux devront être suivis d'une coupe des rejets en n+1 voire n+2 et d'une évacuation des arbres morts (selon la quantité) sur la durée du contrat (à prendre en compte dans un devis global).	Sur devis
Autre opération			
	- Frais de mise en décharge	Prise en charge des frais de mise en décharge des rémanents au besoin.	Sur devis
	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financiers potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura.		

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

	<p>POSE D'EQUIPEMENTS PASTORAUX</p> <p style="text-align: right;">Niveau de Priorité : ☆☆</p>	<p style="text-align: center;">Action 4a</p> <p><i>Objectif B : Maintenir voire restaurer la richesse naturelle des habitats et des espèces</i></p> <p><i>Objectif D : Préserver la vocation agricole des parcelles ainsi que l'intégrité de leurs habitats et espèces</i></p> <p style="text-align: center;">Mesure PDRH correspondante : A 323 03 P</p>
<p>Objectif de l'action</p>	<p>Cette action aura pour objectif de financer l'ensemble des investissements nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale afin de maintenir des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Cette action peut être mise en oeuvre à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p> <p>La mesure visera en priorité les habitats naturels dont la bonne conservation dépendra de la mise en place d'un pâturage extensif. Les pelouses sèches et les prairies humides sont ici particulièrement concernées.</p> <p>Les terrains pouvant prétendre à cette action n'auront pas ou plus de vocation agricole. Il s'agira donc de parcelles non inscrites à la PAC (pour les zones agricoles voir MAE-T). Les agriculteurs peuvent néanmoins intervenir ici en tant que prestataire de service (mise à disposition d'animaux, entretien de clôtures et points d'eau).</p> <p>La mesure visera les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le financement d'équipements pastoraux pour la viabilisation des parcelles (acquisition et mise en place de clôture, parc de contention, points d'eau, ...). 	
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique et A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique sont complémentaires, - L'achat d'animaux n'est pas éligible, - Parcelles non déclarées « S2 jaune » sur la déclaration PAC ni à la MSA, - Les éventuels curages de cours d'eau se feront dans le respect de la loi sur l'eau (régimes de déclaration/autorisation des travaux) en concertation avec la structure animatrice et l'ONEMA, afin de définir les conditions d'intervention les moins perturbantes pour le milieu aquatique. 	
<p>Habitats et espèces concernées</p>	<p>Habitats : <u>L'ensemble des habitats naturels répertoriés parmi lesquels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-ceruleae</i>), - 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>festuco-brometalia</i>) <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1092 : Ecrevisse à pattes blanches, - 1166 : Triton crêté, - Azuré de la croisette. <p>A compléter en fonction des résultats de l'étude entomologique en cours. Oiseaux et reptiles des milieux secs ou humides dont la présence est à rechercher.</p>	
<p>Localisation des actions sur le site</p>	<p>Zones de déprise sur l'ensemble du site.</p>	
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun apport de fertilisant (autre que les déjections des animaux au pâturage), - Aucun traitement phytosanitaire, 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de modification radicale du sol susceptible de détruire irrémédiablement les pelouses (casse caillou) ou milieux humides, sauf avis scientifique préalable autorisant une intervention très localisée, - Pas de plantation quelle qu'elle soit, - Maintien d'éléments fixes du paysage (murets, arbres remarquables, bosquets, haies...), - Pas de drainage des parcelles humides (drains enterrés, de fossés ou de rigole même superficielle), - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 		
⚠	<p>➤ Le chargement en bétail devra être compris entre 0,3 et 0,8 UGB/ha/an sur la période de pâturage</p> <p>➤ Veiller dans la mesure du possible à l'utilisation de molécules anti-parasitaire à action réduites ou à défaut éviter les périodes de pâturage juste après traitement des animaux afin de respecter l'entomofaune notamment sur les milieux les plus remarquables (tourbières).</p>		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	<i>Equipements pastoraux / Viabilisation de parcs</i>	<i>Equipements pastoraux :</i> <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôtures électriques, batteries, ...), - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires, - installation de passages canadiens, de portails et de barrières, - systèmes de franchissement pour les piétons, - Temps de travail nécessaire à l'installation des équipements. <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (notamment préparation à la pose de clôture et points d'eau par travaux de débroussaillage,...)</p>	Sur devis
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura (sur programmes spécifiques).		

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

	<p>ENTRETIEN DES SURFACES PASTORALES</p> <p style="text-align: right;">Niveau de Priorité : ☆☆☆</p>	<p style="text-align: center;">Action 4b</p> <p><i>Objectif B : Maintenir voire restaurer la richesse naturelle des habitats et des espèces</i></p> <p><i>Objectif D : Préserver la vocation agricole des parcelles ainsi que l'intégrité de leurs habitats et espèces</i></p> <p style="text-align: center;">Mesure PDRH correspondante : A 323 03 R</p>
<p>Objectif de l'action</p>	<p>Cette action aura pour objectif de financer l'ensemble des investissements nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale afin de maintenir des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Cette action peut être mise en oeuvre à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p> <p>La mesure visera en priorité les habitats naturels dont la bonne conservation dépendra de la mise en place d'un pâturage extensif. Les pelouses sèches et les prairies humides sont ici particulièrement concernées.</p> <p>Les terrains pouvant prétendre à cette action n'auront pas ou plus de vocation agricole. Il s'agira donc de parcelles non inscrites à la PAC ou à la MSA (pour les zones agricoles voir MAE-T). Les agriculteurs peuvent néanmoins intervenir ici en tant que prestataire de service (mise à disposition d'animaux, entretien de clôtures et points d'eau).</p> <p>La mesure visera les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en charge éventuelle d'une prestation de pâturage par un agriculteur ou un organisme gestionnaire de milieux naturels disposant d'animaux (des accords seront trouvés avec des prestataires locaux). <p>Sur ce dernier point, les prestations d'organismes possédant des troupeaux « débroussailleurs » (type Konik polski, Highlands cattle...) à vocation écologique sont éligibles à l'aide.</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A noter que pour certains types de milieux, écologiquement riches mais fragiles, il faudra veiller à l'application de règles spécifiques de pâturage (par exemple, pâturage à partir de juillet sur les bas-marais, ajustement précis de la pression de pâturage, ...). 	
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique et A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique sont complémentaires, - L'achat d'animaux n'est pas éligible, - Parcelles non déclarées « S2 jaune » sur la déclaration PAC ni à la MSA, - Les éventuels curages de cours d'eau se feront dans le respect de la loi sur l'eau (régimes de déclaration/autorisation des travaux) en concertation avec la structure animatrice et l'ONEMA, afin de définir les conditions d'intervention les moins perturbantes pour le milieu aquatique. 	
<p>Habitats et espèces concernées</p>	<p>Habitats :</p> <p><u>L'ensemble des habitats naturels répertoriés parmi lesquels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-ceruleae</i>), - 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>festuco-brometalia</i>) <p>Espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1092 : Ecrevisse à pattes blanches, - 1166 : Triton crêté, - Azuré de la croisette. <p>A compléter en fonction des résultats de l'étude entomologique en cours.</p>	

	Oiseaux et reptiles des milieux secs ou humides dont la présence est à rechercher.		
Localisation des actions sur le site	Zones de déprise sur l'ensemble du site.		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun apport de fertilisant (autre que les déjections des animaux au pâturage), - Aucun traitement phytosanitaire, - Pas de modification radicale du sol susceptible de détruire irrémédiablement les pelouses (casse caillou) ou milieux humides, sauf avis scientifique préalable autorisant une intervention très localisée, - Pas de plantation quelle qu'elle soit, - Maintien d'éléments fixes du paysage (murets, arbres remarquables, bosquets, haies...), - Pas de drainage des parcelles humides (drains enterrés, de fossés ou de rigole même superficielle), - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 		
⚠	<p>➤ Le chargement en bétail devra être compris entre 0,3 et 0,8 UGB/ha/an sur la période de pâturage</p> <p>➤ Veiller dans la mesure du possible à l'utilisation de molécules anti-parasitaire à action réduites ou à défaut éviter les périodes de pâturage juste après traitement des animaux afin de respecter l'entomofaune notamment sur les milieux les plus remarquables (tourbières).</p>		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	<i>Prestation de pâturage / Location d'animaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau, - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...), - Suivi vétérinaire, - En cas de nécessité affouragement, complément alimentaire, - Fauche des refus si nécessaire (entre le 1^{er} août et le 31 mars), - Location d'une grange à foin, - Etudes et frais d'expert. <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>	Sur devis
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier de pâturage devant à minima comprendre les point suivants : période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieu et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux. - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi écologique	Financement à rechercher hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura (sur programmes spécifiques).		

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

	<p>RESTAURATION OU MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR LA FAUCHE.</p> <p style="text-align: right;">Niveau de Priorité : ☆☆☆</p>	<p style="text-align: center;">Action 5</p> <p><i>Objectif B : Maintenir voire restaurer la richesse naturelle des habitats et des espèces</i></p> <p><i>Objectif D : Préserver la vocation agricole des parcelles ainsi que l'intégrité de leurs habitats et espèces</i></p> <p style="text-align: center;">Mesure PDRH correspondante : A32304 R</p>
<p>Objectif de l'action</p>	<p>L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors contexte agricole (un agriculteur peut néanmoins intervenir ici en tant que prestataire de service). Cette mesure vise la restauration de parcelles abandonnées en luttant contre l'envahissement par les ligneux et la modification de la composition floristique (notamment des milieux les plus oligotrophes). La fauche devra intervenir tardivement (après le 1er août) de manière à éviter la période de nidification et de permettre aux plantes et insectes d'accomplir leur cycle complet de reproduction. Dans le cadre de cette action, les travaux de fauche mécanique et manuelle sont éligibles à l'aide. Les produits de fauche devront être exportés chaque fois que possible afin de ne pas enrichir ces habitats naturels qui se développent précisément sur sols pauvres en éléments nutritifs.</p> <p>Il sera par ailleurs possible d'envisager selon les cas une expérimentation alternant fauche pluriannuelle, repos et pâturage notamment sur les zones de bas marais.</p>	
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>! Les éventuels curages de cours d'eau se feront dans le respect de la loi sur l'eau (régimes de déclaration/autorisation des travaux) en concertation avec la structure animatrice et l'ONEMA, afin de définir les conditions d'intervention les moins perturbantes pour le milieu aquatique.</p>	
<p>Habitats et espèces concernées</p>	<p>Habitats : <u>L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, - 6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-ceruleae</i>), - 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude, - 6520 : Prairies de fauche de montagne. <p>Espèces : A compléter avec les futurs résultats de l'étude entomologique. Oiseaux et reptiles des milieux secs ou humides dont la présence est à rechercher.</p>	
<p>Localisation des actions sur le site</p>	<p>Zones de déprise sur l'ensemble du site.</p>	
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ne réaliser aucun drainage (qu'il s'agisse de drain enterré, de fossé, ou de rigole même superficielle), - Ne pas planter (ni culture à gibier, ni boisement), - Aucun apport de fertilisant (autre que les déjections des animaux au pâturage), - Ne réaliser aucun traitement phytosanitaire, - Aucun travail du sol, - Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés (date et descriptif des interventions, problèmes éventuels rencontrés), 	

	- Pas de brûlis généralisé sur le site. On privilégiera des places de feu en nombre limité, sur tôle, localisées sur des secteurs peu sensibles sur ou en périphérie des parcelles. Ces pratiques devront respecter par ailleurs la réglementation en vigueur.		
⚠	- Dans tous les cas l'impact des travaux au sol devra être limité. Il est impératif pour ce type de travaux que les entreprises soient équipées de matériel spécialisé afin de limiter le tassement au sol (pneus basse pression, chenille, ...). - Réalisation des travaux entre le 15 août et le 1^{er} mars voire jusqu'au 1^{er} avril en conditions hivernales prolongées de préférence en conditions sèches ou à défaut sur sol gelé (sauf avis contraire de la structure animatrice).		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion si données manquantes uniquement	Sur devis
	Entretien par fauche ou broyage	<u>Option 1 :</u> Fauche d'entretien (fréquence à adapter selon le cas, sur avis de la structure animatrice), Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol), Conditionnement, Exportation des produits de coupe (autant que possible en fonction des possibilités), Frais de mise en décharge. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <u>Option 2 :</u> Gyrobroyage annuel ou bisannuel d'entretien. Conditionnement, Exportation des produits de coupe (autant que possible), Frais de mise en décharge. Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	Sur devis
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces, - Photos avant et après réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.		
Suivi évaluation	Suivi phytosociologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales....		

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

	CREATION OU RESTAURATION DES POINTS D'EAU <i>Niveau de Priorité : ★★</i>	Action 6a (tourbières) ou 9 (hors milieux tourbeux)
		<i>Objectif B : Maintenir voire restaurer la richesse naturelle des habitats et des espèces</i> Mesure PDRH correspondante : A 323 09 P
Objectif de l'action	<p>Cette mesure vise à favoriser les espèces liées à ces milieux d'eau libre (amphibiens et odonates en particulier) et à restaurer les formations pionnières des tourbières.</p> <p>Un diagnostic préalable (visite de terrain avec des experts) devra déterminer l'emplacement des points et la surface à creuser. Les zones où l'eau est facilement affleurante seront privilégiées. Il peut aussi s'agir ici d'une action complémentaire à une opération de neutralisation de drains par exemple (l'extraction de matériaux nécessaires au bouchage des drains crée le trou d'eau).</p> <p>Les trous d'eau créés ne devront pas être d'une profondeur uniforme, on favorisera les pentes douces et les formes adaptées (de même veiller à ce que les travaux soient déconnectés du lit principal du cours d'eau, dans le cas contraire, respecter la réglementation en vigueur).</p> <p>Dans le cas des mares hors milieux tourbeux, l'action vise à maintenir la fonctionnalité écologique des mares : fonctionnalité écosystémique ou insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèces.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p><i>Respect de la réglementation sur l'eau en vigueur.</i></p> <p>⚠ <i>Les éventuels curages de cours d'eau se feront dans le respect de la loi sur l'eau (régimes de déclaration/autorisation des travaux) en concertation avec la structure animatrice et l'ONEMA, afin de définir les conditions d'intervention les moins perturbantes pour le milieu aquatique.</i></p> <p><i>- L'action vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.</i></p> <p><i>- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m².</i></p>	
Habitats et espèces concernées	<p>Habitats : <u>L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-ceruleae</i>), - 7110* : Tourbières hautes actives, - 7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, - 91DO* : Tourbières boisées, <p>Espèces : 1166 : Triton crêté, Alyte accoucheur, A compléter avec les futurs résultats de l'étude entomologique.</p>	
Localisation potentielle des actions	Toute zone nécessitant ce type de travaux sur le site, notamment les alentours de la mare de la Seigne.	
Engagements non rémunérés	Tous les engagements "classiques" liés à la préservation des zones humides et tourbières : - aucun remblais ni dépôt d'aucune sorte,	

	<ul style="list-style-type: none"> - pas de retournement de sols, - pas de drainage (fossés, drains enterrés ou gouilles), - pas d'amendement, - pas de boisement artificiel, - Respecter les périodes d'autorisation des travaux (hors reproduction des amphibiens) : 1er septembre au 28 février, - Ne pas entreposer de sel à proximité, - Interdiction d'utiliser des procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). 		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable, état zéro avant travaux	Sur devis
	<ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce, - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage, - Colmatage, - Débroussaillage et dégagement des abords, - Faucardage de la végétation aquatique, - Végétalisation (avec des espèces indigènes), - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare, - Enlèvement manuel des végétaux ligneux, - Dévitalisation par annellation, - Exportation des végétaux. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - intervention entre le 1er septembre et le 28 février, - privilégier une intervention en conditions "sèches" ou en période de gel (sauf avis contraire de la structure animatrice), - Evacuer les matériaux hors des zones travaillées en veillant à ne pas détériorer le site accueillant ces matériaux <p><i>Pour les actions mécanisées, veiller à l'utilisation de matériel spécialement conçu pour l'accès en zones humides.</i></p>	Sur devis
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés...), - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi phytosociologique, entomologique, batrachologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financiers potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales....		

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

	ENTRETIEN DES POINTS D'EAU <i>Niveau de Priorité : ★★</i>	Action 6b (tourbières) ou 8 (hors milieux tourbeux)
		Objectif B : Maintenir voire restaurer la richesse naturelle des habitats et des espèces Mesure PDRH correspondante : A 323 09 R
Objectif de l'action	<p>Cette mesure vise à favoriser les espèces liées à ces milieux d'eau libre (amphibiens et odonates en particulier) et à restaurer ou maintenir la fonctionnalité des formations pionnières des tourbières.</p> <p>L'action concerne l'entretien de mares ou trous d'eau en milieux tourbeux, permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'un point d'eau en lui-même, ou son insertion dans un réseau de points d'eau cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>L'entretien peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou de milieux tourbeux ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence de surfaces d'eau libre. Cette action permet de maintenir un maillage de surfaces en eau compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p><i>Respect de la réglementation sur l'eau en vigueur.</i></p> <p>⚠ <i>Les éventuels curages de cours d'eau se feront dans le respect de la loi sur l'eau (régimes de déclaration/autorisation des travaux) en concertation avec la structure animatrice et l'ONEMA, afin de définir les conditions d'intervention les moins perturbantes pour les milieux aquatique.</i></p> <p><i>- L'action vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.</i></p> <p><i>- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m².</i></p>	
Habitats et espèces concernées	<p>Habitats : <u>L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-ceruleae</i>), - 7110* : Tourbières hautes actives, - 7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle, - 91DO* : Tourbières boisées. <p>Espèces : 1166 : Triton crêté, Alyte accoucheur, A compléter avec les futurs résultats de l'étude entomologique.</p>	
Localisation potentielle des actions	Toute zone nécessitant ce type de travaux sur le site, notamment les alentours de la mare de la Seigne.	
Engagements non rémunérés	Tous les engagements "classiques" liés à la préservation des zones humides et tourbières : - aucun remblais ni dépôt d'aucune sorte,	

	<ul style="list-style-type: none"> - pas de retournement de sols, - pas de drainage (fossés, drains enterrés ou gouilles), - pas d'amendement, - pas de boisement artificiel, - respecter les périodes d'autorisation des travaux (hors reproduction des amphibiens) : 1er septembre au 28 février, - ne pas entreposer de sel à proximité, - interdiction d'utiliser des procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles, - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). 		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable, état zéro avant travaux	Sur devis
	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords, - Faucardage de la végétation aquatique, - Entretien nécessaire au bon fonctionnement du point d'eau, - Exportation des végétaux, - Enlèvement des macro-déchets, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention entre le 1er septembre et le 28 février, - Privilégier une intervention en conditions "sèches" ou en période de gel (sauf avis contraire de la structure animatrice), - Evacuer les matériaux hors des zones travaillées en veillant à ne pas détériorer le site accueillant ces matériaux <p><i>Pour les actions mécanisées, veiller à l'utilisation de matériel spécialement conçu pour l'accès en zones humides.</i></p>	Sur devis
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés...), - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi phytosociologique, entomologique, batrachologique	Financement à rechercher hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales....		

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

 DECAPAGE ou ETREPAGE de manière localisée en tourbières et zones humides <i>Niveau de Priorité : ★★</i>		Action 7	
		<i>Objectif B : Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces</i> Mesure PDRH correspondante : A 323 07 P	
Objectif de l'action	<p>L'étrépage est une opération qui consiste à supprimer la couche superficielle de sols tourbeux (ou non) d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques plus pauvres en éléments nutritifs et de restaurer ainsi le caractère oligotrophe des sols. En tourbière, cette opération permet aussi le relèvement du niveau relatif de la nappe si elle est affleurante et la conservation de certaines espèces hygrophiles. Cette opération est particulièrement propice aux plantes des stades pionniers de colonisation (mousses, sphaignes, drosera...).</p> <p>Dans tous les cas, le matériel végétal supprimé devra être exporté pour ne pas apporter d'éléments minéraux à des habitats naturels et des espèces qui se développent précisément en conditions pauvres.</p> <p>!\ Les éventuels curages de cours d'eau se feront dans le respect de la loi sur l'eau (régimes de déclaration/autorisation des travaux) en concertation avec la structure animatrice et l'ONEMA, afin de définir les conditions d'intervention les moins perturbantes pour le milieu aquatique.</p>		
Conditions particulières d'éligibilité			
Habitats et espèces concernées	<p>Habitats : <u>L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-ceruleae</i>), - 7110* : Tourbières hautes actives. <p>Espèces : A compléter avec les futurs résultats de l'étude entomologique.</p>		
Localisation des actions	Toute zone humide répertoriée et cartographiée nécessitant cette opération.		
Engagements non rémunérés	Tous les engagements "classiques" liés à la préservation des tourbières : <ul style="list-style-type: none"> - Aucun remblais ni dépôt d'aucune sorte, - Pas de retournement de sols hormis les travaux liés à cette action, - Pas de drainage (fossés, drains enterrés ou gouilles), - Les éventuels curages de cours d'eau se feront dans le respect de la loi sur l'eau (régimes de déclaration/autorisation des travaux) en concertation avec la structure animatrice et l'ONEMA, afin de définir les conditions d'intervention les moins perturbantes pour le milieu aquatique, - Pas d'amendement, - Pas de boisement artificiel, - Respecter les périodes d'autorisation des travaux (nidification et mise bas). 		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion	Sur devis
	- Tronçonnage et bûcheronnage légers,	- Suppression totale du couvert végétal jusqu'à la première couche de sol,	Sur devis

	<ul style="list-style-type: none"> - Dessouchage, - Rabotage des souches, - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat. Traction animale possible), - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe, - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits, - Frais de mise en décharge, - Décapage ou étrépage manuel ou mécanique. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenir en conditions "sèches" ou en période de gel du 1^{er} octobre au 1^{er} mars voire 1^{er} avril en conditions hivernales prolongées (sauf avis spécial de la structure animatrice), - Surface à déterminer par secteur d'intervention. <p><i>Pour les actions mécanisées, veiller à l'utilisation de matériel spécialement conçu pour l'accès en zones humides.</i></p>	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés...), - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi phytosociologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, PNR, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales.		

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

	EFFACEMENT OU AMENAGEMENT DES OBSTACLES A LA MIGRATION DES POISSONS		Action 11
	<i>Niveau de Priorité : ★★</i>		Objectif C : Préserver voire améliorer la qualité des eaux (courantes, stagnantes, nappes, ensemble du bassin versant) et des cours d'eau
			Mesure PDRH correspondante : A 323 17 P
Objectif de l'action	<p>Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (art L432-6) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. »</p> <p>⚠ Les éventuels curages de cours d'eau se feront dans le respect de la loi sur l'eau (régimes de déclaration/autorisation des travaux) en concertation avec la structure animatrice et l'ONEMA, afin de définir les conditions d'intervention les moins perturbantes pour le milieu aquatique.</p>		
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du code de l'environnement. 		
Habitats et espèces concernées	<p>Habitats : <u><i>L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés</i></u></p> <p>Espèces : <ul style="list-style-type: none"> - 1163 : Chabot, - 1092 : Ecrevisse à pattes blanches. </p>		
Localisation des actions	Toute zone humide répertoriée et cartographiée nécessitant cette opération.		
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). 		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion	Sur devis
	<ul style="list-style-type: none"> - Effacement des ouvrages, - Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage, - Installation de passes à poissons. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention selon réglementation en vigueur (loi sur l'eau), - Intervenir en conditions aussi sèches que possible ou en période de gel pour éviter de dégrader les milieux environnants. <p>Pour les actions mécanisées, veiller à l'utilisation de matériel spécialement conçu pour l'accès en zones humides.</p> <p>Le matériel doit être soigneusement nettoyé (si possible avec des produits désinfectants adaptés) pour éviter la transmission de la peste des écrevisses.</p>	Sur devis

Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés...), - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi phytosociologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, PNR, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales.		

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

	<p>MISE EN DEFENS D'HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE OU D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.</p> <p>Niveau de Priorité : ★★★</p>	<p align="center">Action 15 et 16</p> <p><i>Objectif B - Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces</i></p> <p><i>Objectif D : Préserver la vocation agricole des parcelles ainsi que l'intégrité de leurs habitats et espèces</i></p> <hr/> <p align="center">Mesure PDRH correspondante : A32324P</p>
<p>Objectif de l'action</p>	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations particulières. Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p>	
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public</p>	
<p>Articulation des actions</p>	<p>En milieu forestier, il convient de mobiliser l'action F22710</p>	
<p>Habitats et espèces concernées</p>	<p><u>Habitats :</u> Tous les habitats sont ponctuellement susceptibles d'être concernés par cette mesure.</p> <p><u>Espèces :</u> 1166, Triton Crêté, 1092, Ecrevisses à pattes blanches, 1042, Sonneur à ventre jaune. Et toute autre espèce d'intérêt communautaire susceptible d'être concernée par cette action.</p>	
<p>Localisation des actions</p>	<p>Tout habitat ou espèce nécessitant ce type de travaux.</p>	
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (définie au cas par cas.) - Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). 	

Engagements rémunérés	Opération(s)		Informations complémentaires	Montant
	- Etudes et frais d'expert		Diagnostic préalable et propositions de gestion	Sur devis
	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose de poteaux et de grillage, ou de clôture, - Pose, dépose de clôtures saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures, - Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé), - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones, - Entretien des équipements. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (<i>Notamment l'acquisition d'abreuvoirs, du système d'alimentation en eau (pompe,...) dans le but de relocaliser l'abreuvement dans une zone non sensible</i>) 		<ul style="list-style-type: none">)} Dates d'intervention à préciser au cas par cas. 	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés...), - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 			
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>		Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, PNR, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).			
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales.			

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

	CHANTIER D'ENTRETIEN OU DE RESTAURATION DES RIPISYLVES, DE LA VEGETATION DES BERGES ET ENLEVEMENT RAISONNE DES EMBACLES <i>Niveau de Priorité : ★★★</i>	Action 19
		Objectif E : Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation
		Mesure PDRH correspondante : F 227 06
Objectif de l'action	<p>L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et des forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de celle-ci, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.</p> <p>Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>La régénération naturelle sera privilégiée, sauf en cas de déficit de semenciers ou d'implantation d'espèces spécifiques, définies en fonction du Docob et des conditions écologiques.</p> <p>Le choix de régénération naturelle ou artificielle sera validé lors de l'instruction du dossier.</p> <p>Essences éligibles fixées au niveau régional : aulne glutineux, aulne blanc, charme, chêne pédonculé, érable plane, érable champêtre, érable sycomore, frêne commun, frêne oxyphylle, orme champêtre, orme lisse, orme des montagnes, peuplier noir, saule blanc, tremble,...</p> <p>La densité minimale lors de plantation d'enrichissement sera de 50 tiges par hectare. Le bénéficiaire s'engage à suivre et entretenir la plantation afin de s'assurer que l'opération puisse viser un taux de reprise minimum de 80% de la densité initiale.</p> <p>La densité minimale lors de plantation en plein sera de 300 tiges par hectare.</p> <p>Pour les plantations en ligne de bord de ripisylve, l'écartement maximum entre les plants devra être de 7 mètres.</p>	
Habitats et espèces concernées	<p>Habitats : <u>L'ensemble des habitats naturels forestiers répertoriés parmi lesquels :</u> 91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</p> <p>Espèces : 1092 : Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) Toute autre espèce d'IC susceptible d'être concernée.</p>	
Localisation des actions	<p>Toute zone alluviale répertoriée et cartographiée.</p>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). 	

	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
Engagements rémunérés	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion si données manquantes uniquement.	<p align="center">Sur devis</p> <p align="center">"Montant selon l'arrêté régional en vigueur"</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Structuration du peuplement</u> - <u>Ouverture à proximité du cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe de bois - Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol - Dévitalisation par annellation. - <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Le dégagement et le nettoyage (modalité identique à la mesure J). - La coupe de bois (modalité identique à la mesure D) - Brulage (si les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol), qui s'effectue sur des places spécialement aménagées, - Exportation des bois vers un site de stockage. - <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Plantation, bouturage (si la dynamique de régénération est insuffisante, 3 ans après la première ouverture du peuplement) dans les mêmes conditions que la mesure I. - Transplantation de semis (en cas de difficultés à obtenir des individus en pépinière), - Dégagements - Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits, - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau, le SDAGE, avec la dynamique géomorphologique alluviale et dans la limite du pourcentage de devis global fixé au niveau régional (ex : comblement de drain, ...) - La maîtrise d'œuvre, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	<p>Intervention en conditions aussi sèches que possible ou sur sol gelé,</p> <p>La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante (action F22715)</p> <p>Dégagement : Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat (possibilité de débardage par traction animale),</p> <p>Brûlage : il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'hydrocarbures ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.</p>	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivis écologiques	Financements à rechercher hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales...		

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _ _ _ _ _

	DEGAGEMENTS OU DEBROUSSAILLEMENTS MANUELS <i>Niveau de Priorité : ★</i>	Action 20 <i>Objectif E : Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation</i> <i>Objectif F : Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers</i> Mesure PDRH correspondante : F 227 08
Objectif de l'action	L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation d'un site.	
Conditions particulières d'éligibilité	L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction. Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro) bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.	
Habitats et espèces concernées	<p>Habitats : <u>L'ensemble des habitats naturels forestiers répertoriés parmi lesquels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 91D0* : Tourbières boisées. - Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des mares intra-forestières, - Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des cours d'eau intra forestiers, - Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois. <p>Espèces : 1092 : Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) 1902 : Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>) Etc...</p>	
Localisation des actions sur le site	Toute zone humide répertoriée et cartographiée dont l'intégrité est menacée.	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie), - Ne pas planter - En zone humide, ne pas drainer - En tourbière, conserver les pins à crochets lorsqu'ils sont présents 	

	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
Engagements rémunérés	Etudes et frais d'experts	Composition du diagnostic : une visite de terrain et photos des zones à traiter, rédaction d'un court rapport présentant le travail à effectuer.	Sur devis "Montant selon l'arrêté régional en vigueur"
	- Ecorçage, - Débroussaillage, - Toute autre intervention manuelle jugée nécessaire et validée par le DOCOB, - Maîtrise d'œuvre. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur,	L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol). Réalisation des travaux de préférence sur sol portant ou gelé (sauf avis contraire de la structure animatrice).	
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.		
Suivi évaluation	Suivi écologique	Financement à rechercher hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales...		

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

	<p style="text-align: center;">CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION UNE ESPECE INDESIRABLE</p> <p style="text-align: center;">Niveau de Priorité : ☆☆☆</p>	<p style="text-align: center;">Action 21</p> <p><i>Objectif E : Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation</i> <i>Objectif F : Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers</i></p> <p style="text-align: center;">Mesure PDRH correspondante : F 227 11</p>
<p style="text-align: center;">Objectif de l'action</p>	<p>L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnée. Sont donc considérées comme espèces indésirables sur le site Natura 2000 :</p> <p>- Espèces invasives exogènes, animales ou végétales : <i>Espèces végétales :</i> Renouée du japon ou toute autre espèce non encore connue sur le site mais présente dans la liste hiérarchisée des espèces invasives de Franche-Comté établie par le Conservatoire Botanique de Franche-Comté (Ferrez, 2006, voir en annexe). <i>Espèces animales :</i> Toute espèce animale figurant dans le travail de Perrine Jacquot annexé au DOCOB et toute autre espèce nouvellement découverte depuis la rédaction de ce document.</p> <p>- Espèces autochtones : Toute essence forestière perturbant le bon fonctionnement du milieu qu'elle occupe, en plantation monospécifique ou en envahissement (ex. plantation mono spécifique d'épicéa en zone humide ou en marge de cours d'eau, hêtre au stade semis/fourrés,...).</p>	
<p style="text-align: center;">Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. • de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p><u>Cas 1 : Pour les bois ayant une valeur commerciale :</u> Les opérations d'abattage et de débardage doivent être clairement différenciées. Afin de se libérer des contraintes d'entreprises, le débardage devra être maîtrisé par le propriétaire et les bois vendus en bord de route. La demande d'aide devra comporter un devis détaillé explicite. Le mode de débardage et les modalités particulières seront définis au cas par cas.</p> <p><u>Cas 2 : Pour les bois sans valeur commerciale :</u> Les bois ne devront pas être commercialisés (il peut être envisagé d'étudier leur valorisation au sein de la filière bois énergie). Les modalités particulières d'abattage et de débardage seront définies en application du Docob.</p> <p><u>Cas 3 : Modalité de destruction des autres végétaux :</u> Les espèces envahissantes définies dans l'annexe au Docob sur les espèces indésirables, les surfaces à traiter et les modes de lutte au cas par cas.</p> <p><u>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation. - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, ...), - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. 	

Habitats et espèces concernées	<p>Habitats : <u>L'ensemble des habitats naturels répertoriés</u> Espèces : Toutes les espèces patrimoniales du site.</p>		
Localisation des actions	<p>Tout habitat sensible et menacé par une espèce indésirable.</p>		
Engagements non rémunérés	<p>➤ <u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</u> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Ne pas planter (enrésinement notamment), - Ne réaliser aucun traitement phytosanitaire (sauf cas particulier, argumenté, en accord avec la structure animatrice) - Ne pas pratiquer de brûlis généralisé sur le site : on privilégiera des places de feu en nombre limité, sur tôle avec exportation des cendres si possible, localisées sur des secteurs peu sensibles sur ou en périphérie des parcelles. Ces pratiques devront respecter par ailleurs la réglementation en vigueur. - Ne pratiquer aucun remblais ni dépôt,</p> <p>➤ <u>Spécifiques aux espèces animales :</u> Lutte chimique interdite</p> <p>➤ <u>Spécifiques aux espèces végétales :</u> Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.</p>		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	<p>Etudes et frais d'expert</p>	<p>Diagnostic préalable et propositions de gestion si données manquantes uniquement</p>	<p>Sur devis</p>
	<p>➤ <u>Spécifique aux espèces animales :</u> - Acquisition de cages pièges, - Suivi et collecte des pièges.</p> <p>➤ <u>Spécifique aux espèces végétales :</u> Cas 1 : Bois ayant une valeur commerciale : Surcoûts de débardage : - l'utilisation d'autres méthodes de débardage : câble, cheval, porteur, ... - le coût des sur-longueurs, - l'aménagement particulier pour franchir un cours d'eau, - le coût dû à une intervention dans des périodes spécifiques, - la maîtrise d'oeuvre, - la coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre, - la coupe des grands arbres et des semenciers, - le débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat, - l'acquisition de cages pièges,</p>	<p>Réalisation des travaux de préférence sur sol portant ou gelé (sauf avis contraire de la structure animatrice) avec du matériel adapté en cas de faible portance des sols.</p> <p>Cas 1 : L'abattage n'est pas subventionné. Prise en charge d'une partie du débardage, les surcoûts de débardage sont financés à 100%.</p>	<p>Cas 1 : L'aide versée correspondra à la somme totale de la facture de débardage, de laquelle sera retirée un forfait de 6 Euros par m³ débardé (le bordereau de cubage ou une attestation de l'entrepreneur de travaux forestier faisant foi). La facturation du bûcheronnage et du débardage sera réalisée de façon séparée. L'exportation des rémanents de coupe si elle est nécessaire sera subventionnée à 100 %. "Montant selon l'arrêté régional en vigueur"</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - le suivi et la collecte des pièges, <p>Cas 2 : Bois sans valeur commerciale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - abattage - débardage <p>Cas 3 : Destruction des autres végétaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - le broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, - l'arrachage manuel et la coupe des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre (cas de densités faibles à moyennes), - la dévitalisation par annellation, - l'enlèvement et le transfert des produits de coupe, - le traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante), - le brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée. <p>Dans tous les cas : Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>	<p>Cas 2 : <i>L'abattage et les travaux de débardage seront subventionnés à 100 %.</i></p> <p>Cas 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dévitalisation par annellation sera suivie d'une coupe si les bois sont à une distance minimale équivalente à la hauteur dominante du peuplement plus 10 % ou, par défaut, à moins de 50 m d'une voie de circulation - Pour le transfert des produits de coupe : le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat - Le traitement chimique doit être justifié, ponctuel, en conformité avec le Docob, 	<p>Cas 2 : L'abattage et les travaux de débardage seront subventionnés à 100 %. "Montant selon l'arrêté régional en vigueur"</p> <p>Cas 3 : Financement à 100 % "Montant selon l'arrêté régional en vigueur"</p>
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Etat initial et post-travaux des surfaces (Photos avant et après la réalisation des travaux, orthophoto,...) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura.		

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

	<p>PRISE EN CHARGE CERTAINS SURCOUTS D'INVESTISSEMENT VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES DESSERTES EN FORET</p> <p>Niveau de Priorité : ★</p>	<p style="text-align: center;">Action 22</p> <p><i>Objectif E : Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation</i></p> <p><i>Objectif G : Maintenir ou restaurer les habitats d'espèces en bon état de conservation</i></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Mesure PDRH correspondante : F 227 09</p>
<p>Objectif de l'action</p>	<p>Cette mesure vise la desserte forestière, les places de dépôt, de retournement et les dispositifs de franchissement de cours d'eau. Elle concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact sur les habitats des dessertes en forêt. Cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant. Tous les types de dessertes sont visés : pour les piétons, toutes sortes de véhicules, pour les cavaliers et leurs chevaux, etc. La réalisation de dessertes reste à l'initiative des propriétaires. Elle est éligible aux aides aux investissements forestiers, à condition qu'elle prenne en compte les préconisations du Docob du site. Le franchissement des cours d'eau est soumis à autorisation administrative : un formulaire de déclaration est à retirer auprès de la DDAF/DDEA. Les opérations de réhabilitation, résultant d'une dégradation éventuelle, rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.</p>	
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>L'analyse de la desserte, de son impact (études préalables, analyses, diagnostic des types d'ouvrages et choix des tracés, études d'incidences) et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.</p>	
<p>Habitats et espèces concernées</p>	<p>Habitats : <u>L'ensemble des habitats naturels forestiers répertoriés parmi lesquels :</u> 91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois 91D0, Tourbières boisées)</p> <p>Espèces : 1092 : Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>), 1193 : Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) A103 : Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>). Et toute autre espèce d'intérêt communautaire nécessitant ce type d'action.</p>	
<p>Localisation des actions</p>	<p>Sans objet</p>	
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire), - Pas de modification radicale du sol susceptible de détruire irrémédiablement les pelouses (casse caillou) sauf avis scientifique préalable autorisant une intervention très localisée, - Maintien d'éléments fixes du paysage (murets, arbres remarquables, bosquets, haies...), - Pas de drainage des parcelles humides (drains enterrés, de fossés ou de rigole même superficielle), 	

	Opération(s)		Informations complémentaires	Montant
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert - Augmentation du linéaire, - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...), - Mise en place de dispositifs anti-érosifs, - Changement de substrat, - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...), - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant. - La maîtrise d'œuvre, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 		Tous les travaux supplémentaires définis par l'étude préalable seront subventionnés à hauteur de 100 %.	Sur devis "Montant selon l'arrêté régional en vigueur"
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 			
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>		Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).			
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales.			

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

	<p>OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS</p> <p>Niveau de Priorité : ★</p>	<p>Action 23</p> <p><i>Objectif E : Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation</i> <i>Objectif F : Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers</i> <i>Objectif G : Maintenir ou restaurer les habitats d'espèces en bon état de conservation</i></p> <p>Mesure PDRH correspondante : F 227 13</p>
<p>Objectif de l'action</p>	<p>L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.</p> <p>Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans l'arrêté régional.</p>	
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<p>On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit, par exemple, d'une espèce de chauve-souris prioritaire.</p> <p>Compte tenu du caractère innovant des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, IDF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ; - le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB, - les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN, <p>Un rapport d'expertise doit être fourni à posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La définition des objectifs à atteindre, - Le protocole de mise en place et de suivi, - Le coût des opérations mises en place, - Un exposé des résultats obtenus. - Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la présente circulaire. <p>Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans le corps de la circulaire. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.</p>	
<p>Habitats et espèces concernées</p>	<p>Habitats : L'ensemble des habitats naturels forestiers répertoriés</p> <p>Espèces : L'ensemble des espèces répertoriées</p>	
<p>Localisation des actions sur le site</p>	<p>L'ensemble du site est potentiellement concerné.</p>	
<p>Engagements non rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie), 	

Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	<i>A définir en fonction des enjeux</i>		Sur devis "Montant selon l'arrêté régional en vigueur"
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales....		

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____



DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS

Action 24

Objectif E : Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation
Objectif G : Maintenir ou restaurer les habitats d'espèces en bon état de conservation

Niveau de Priorité :

Mesure PDRH correspondante : F 227 12

Objectif de l'action

L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ces modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.

En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritvores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

Procédure

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Conditions particulières d'éligibilité

Cas 1 : Îlots de bois sénescents : Ces îlots sont utiles au développement d'un certain nombre d'espèces. Ils ne devront faire l'objet d'aucune sylviculture (coupe ou travaux) durant 30 ans sur la surface contractualisée.

Les îlots devront être d'une surface d'au moins un hectare d'un seul tenant et comporter au moins 10 tiges par hectare d'un diamètre à 1,30 mètre du sol supérieur ou égal à 55 centimètres (sauf le chêne à 65 centimètres). En outre, ils doivent, dans la mesure du possible, présenter un houppier de forte dimension, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.

Cas 2 : Arbres isolés : Ces arbres sont utiles au développement d'un certain nombre d'espèces, ils devront être vivants à la signature du contrat. En outre, ils doivent dans la mesure du possible présenter un houppier de forte dimension, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, ou des branches mortes ou des cavités.

Leur diamètre à 1,30 mètre du sol devra être supérieur ou égal à :

Altitude	Essence	Diamètre à 1.30 mètre du sol
> à 1000 mètres	Hêtre	45 centimètres
	Résineux	60 centimètres
	Autres essences	40 centimètres
Autres altitudes	Chêne, épicéa	65 centimètres
	Hêtre et frêne	60 centimètres
	Autres essences	40 centimètres

	Il ne peut pas s'agir d'arbres ayant un attrait touristique (« sapin président », etc,...) Le reste de la parcelle peut être parcouru en coupe et travaux. <i>Remarque :</i> les différences entre les essences tiennent notamment à l'âge d'exploitabilité et au prix unitaire des bois. L'estimation des âges d'exploitabilité ne sert que pour les calculs : ce sont les diamètres (seules valeurs mesurables) qui pourront être contrôlés sur le terrain.		
Habitats et espèces concernées	Habitats : L'ensemble des habitats forestiers répertoriés. Espèces : Toutes les espèces patrimoniales du site.		
Localisation potentielle des actions	Toute zone nécessitant ce type d'action sur le site.		
Engagements non rémunérés	Le bénéficiaire s'engage à : - marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification d'un triangle pointe en bas marqué à la griffe et/ou peint à l'aide d'une peinture blanche longue durée et/ou par un panneau ad hoc, (Cas 1 : matérialiser clairement le périmètre de l'îlot). Les triangles auront la même couleur, la même orientation et la même hauteur. Suivant les conditions locales, la hauteur de la marque pourra varier et celle-ci devra être entretenue durant 30 ans, - ou à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification par un autre signe distinctif après accord préalable de l'administration.		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	Etudes et frais d'expert		
	Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans.	L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si : - les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes, - des interventions sont rendues obligatoires au vu de problèmes de sécurité (prévenir systématiquement le service instructeur). Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.	Cas 1 : "Montant selon l'arrêté régional en vigueur" Cas 2 : "Montant selon l'arrêté régional en vigueur"
Points de contrôles	- Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans. - laisser sur place sauf risque sanitaire majeur : l'arbre à terre fait office de contrôle.		
Suivi évaluation	Suivis écologiques	Financement à rechercher hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales....		

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

	MISE EN ŒUVRE DE REGENERATIONS DIRIGEES		Action 25	
	<p style="text-align: center;">Niveau de Priorité : </p>		<p><i>Objectif E : Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation</i></p> <p><i>Objectif F : Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers</i></p> <p><i>Objectif G : Maintenir ou restaurer les habitats d'espèces en bon état de conservation</i></p>	
Objectif de l'action	<p>Cette mesure vise à conserver les habitats d'intérêt communautaire présentant une difficulté de régénération selon une logique non productive. Elle concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats ayant justifié la désignation d'un site.</p> <p>Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.</p> <p>On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p> <p><i>NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques.</i></p>			
Conditions particulières d'éligibilité	<p>Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.</p>			
Habitats et espèces concernées	<p>Habitats : L'ensemble des habitats forestiers répertoriés:</p> <p>Espèces : Toutes les espèces forestières patrimoniales du site.</p>			
Localisation des actions	<p><u>/!\</u> Eléments à préciser dans le Docob : L'objectif à atteindre à l'échéance du contrat en termes de couverture en semis d'espèces déclinées par habitat devra être défini au niveau du DOCOB.</p>			
Engagements non rémunérés	<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p>			
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant	
	<p>Etudes et frais d'expert</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux du sol consistant à remettre en état les conditions stationnelles, (rétablissements de conditions hydrologiques, crochitage...), - la mise en place des cloisonnements d'exploitations et/ou sylvicoles spécifiques, - le dégagement de taches de semis acquis (nettoisement et dégagement manuel), - la lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes, - la mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de 	<p>Diagnostic préalable et propositions de gestion</p>	<p>Sur devis "Montant selon l'arrêté régional en vigueur"</p>	

	<p>la dépose de clôture,</p> <ul style="list-style-type: none"> - la plantation en plein ou l'enrichissement si nécessaire (l'essence et la provenance devront être adaptées à l'habitat), - les transplantations de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière), - la maîtrise d'oeuvre, - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 		
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés...), - Contrôle de la présence de cloisonnements entretenus - Repérage des traces de travaux si le contrôle a lieu peu de temps après ceux-ci - Vérification de la présence des essences à favoriser - Contrôle de l'atteinte de l'objectif (au bout de 5 ans, 80% des arbres doivent être vivants) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Contrôle de la surface déclarée travaillée (si un plan de bonne qualité a été fourni et qu'il semble cohérent, il pourra faire l'objet d'une validation) 		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales.		

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____



TRAVAUX D'IRREGULARISATION DES PEUPELEMENTS

Niveau de Priorité : ★

Action 27

Objectif F : Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers

Mesure PDRH correspondante : F 227 15

Objectif de l'action	<p>L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site. Quelques espèces comme le Grand Tétrás et certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.</p> <p>L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en termes d'accueil des espèces.</p> <p>En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.</p> <p>Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en termes de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume seront définies régionalement par grand type de contexte (habitats, classe de fertilité des stations forestières,...).</p> <p>Pour la mise en œuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenues financièrement.</p> <p>On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.</p> <p>Cette action peut être associée à l'action F22706 dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.</p> <p><i>NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques.</i></p>
Conditions particulières d'éligibilité	
Habitats et espèces concernées	<p>Habitats : L'ensemble des habitats forestiers répertoriés:</p> <p>Espèces : Toutes les espèces forestières patrimoniales du site.</p>
Localisation des actions	Tout peuplement forestier nécessitant ce type de travaux.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie), - Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés, - En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées, - Dans le cas du Grand Tétrás, la mise en œuvre de cette action doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement si elle est initialement insuffisante. En effet, à volume équivalent,

	<p>l'éclairage au sol est supérieur dans un peuplement comportant davantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille. <i>Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</i> - Le bénéficiaire s'engage à maintenir la composition spontanée du peuplement.</p>		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion	<p>Sur devis détaillé</p> <p>"Montant selon l'arrêté régional en vigueur" Cette action sera subventionnée à hauteur de 80% des travaux réalisés</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Dégagement de taches de semis acquis, - lutte contre les espèces concurrentes, - protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés, - Maîtrise d'oeuvre - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 		
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés...), - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi écologique	Financement à rechercher hors contrat Natura 2000	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales.		

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

	TRAVAUX DE MARQUAGE, ABATTAGE, OU TAILLE SANS ENJEUX DE PRODUCTION <i>Niveau de Priorité : ★★★</i>		Action 28	
			<i>Objectif F : Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers</i> <i>Objectif G : Maintenir ou restaurer les habitats d'espèces en bon état de conservation</i>	
			Mesure PDRH correspondante : F 227 05	
Objectif de l'action	Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire.			
Conditions particulières d'éligibilité				
Habitats et espèces concernées	Habitats : L'ensemble des habitats forestiers répertoriés: Espèces : 1902 : Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>) 1092 - Ecrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) Et toutes les espèces forestières patrimoniales du site.			
Localisation des actions	Tout peuplement forestier nécessitant ce type de travaux.			
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie), - Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.			
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires		Montant maxi
	Etudes et frais d'expert - Coupe d'arbres, - Création de cépées, - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage - Dévitalisation par annellation, - Débroussaillage, fauche, broyage, arrachage, - Nettoyage éventuel du sol, - Maîtrise de la végétation indésirable, - Taille de formation favorisant la nidification. - Emondage - Maîtrise d'œuvre - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.	Diagnostic préalable et propositions de gestion Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat La dévitalisation sera suivie d'une coupe si les bois sont à une distance minimale équivalente à la hauteur dominante du peuplement + 10% ou par défaut, à moins de 50 m d'une voie de circulation		Sur devis "Montant selon l'arrêté régional en vigueur"

Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés...), - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, PNR, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales.		

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

	- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones. - Maîtrise d'oeuvre - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Points de contrôles	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés...), - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, PNR, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales.		

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

	CREATION OU RESTAURATION DE CLAIRIERES		Action 30	
			<i>Objectif G : Maintenir ou restaurer les habitats d'espèces en bon état de conservation</i>	
		Mesure PDRH correspondante : F 227 01		
Objectif de l'action	<p>L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Cette action peut également concerner la gestion des espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (tourbières, corniches, pelouses intra forestières, ...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.</p> <p>Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.</p> <p>La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme le Grand Tétrás. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.</p>			
Conditions particulières d'éligibilité	<p>La surface minimale des clairières sera de 15 ares (1500 m²).</p> <p><i>NB : L'entretien de lisières peut sembler pertinent dans le cadre de cette action. Cependant, on dispose de peu de savoir-faire à ce sujet, et une telle action doit être prise en charge dans le cadre de l'action F22713 (opérations innovantes).</i></p>			
Habitats et espèces concernées	<p>Habitats :</p> <p>Habitats non forestiers mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois.</p> <p>Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois.</p> <p>Espèces :</p> <p>1902 - Sabot de Vénus (Cypripedium calceolus)</p> <p>Et toutes les espèces forestières patrimoniales du site.</p>			
Localisation des actions	<p>Tout habitat forestier nécessitant ce type de travaux.</p>			
Engagements non rémunérés	<p>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ;</p> <p>- Dans le cas des tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.</p>			
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires		Montant maxi
	<p>Etudes et frais d'expert</p> <p>- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux,</p> <p>- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage</p> <p>- Dévitalisation par annellation,</p> <p>- Débroussaillage, fauche, broyage,</p> <p>- Nettoyage du sol,</p>	<p>Diagnostic préalable et propositions de gestion</p> <p>Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</p> <p>La dévitalisation sera suivie d'une coupe si les bois sont à une distance minimale équivalente à la hauteur dominante du peuplement + 10% ou par défaut, à moins de 50 m d'une voie de circulation</p>		<p>Sur devis</p> <p>"Montant selon l'arrêté régional en vigueur"</p>

	- Maîtrise de la végétation indésirable, - Maîtrise d'oeuvre - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		
Points de contrôles	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés...), - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales.		

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

	CREATION OU RETAURATION DE MARES FORESTIERES <i>Niveau de Priorité : </i>		Action 31	
			<i>Objectif G : Maintenir ou restaurer les habitats d'espèces en bon état de conservation</i>	
			Mesure PDRH correspondante : F 227 02	
Objectif de l'action	<p>L'action concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté, discoglosse sarde) ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune).</p>			
Conditions particulières d'éligibilité	<p>La taille minimale d'une mare, si elle n'est pas spécifiée dans le DOCOB, sera de 5 m². La localisation, la taille, la forme, la profondeur, l'aménagement de l'environnement de la mare ou du réseau de mares doivent être conformes aux objectifs de restauration des espèces et des habitats tels que le définit le Docob.</p> <p>La mare ne doit pas être en communication avec un cours d'eau, ni d'une taille supérieure à 1000 m² (cf. loi sur l'eau).</p>			
Habitats et espèces concernées	<p>Habitats : Habitats de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié hébergés dans des mares intra-forestières.</p> <p>Espèces : 1193 - Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) Et toutes les espèces forestières patrimoniales du site.</p>			
Localisation des actions	<p>Tout habitat forestier nécessitant ce type de travaux.</p>			
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare, - Ne pas introduire sciemment de poissons ni d'écrevisses dans la mare, - Dans le cas d'opérations de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage, les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens, sans destruction d'autres espèces ou habitats naturels, sans apports d'espèces indésirables (invasives végétales ou animales). Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables. - Eviter les coupes préjudiciables au maintien de la mare (coupes à blanc à proximité de la mare,...) en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci. - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie), 			
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant maxi	
	Etudes et frais d'expert - Travaux de création - Profilage des berges en pente douce; - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ; - Colmatage par apport d'argile - Débroussaillage et dégagement des abords	Diagnostic préalable et propositions de gestion	Sur devis et sur facture "Montant selon l'arrêté régional en vigueur"	

	<ul style="list-style-type: none"> - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes); - Entretiens sur 5 ans nécessaires au bon fonctionnement de la mare ; - Coupe et enlèvement des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique), - Dévitalisation par annellation, - Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles, - Enlèvement des macro déchets, - Maîtrise d'œuvre, - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	<p>La dévitalisation sera suivie d'une coupe si les bois sont à une distance minimale équivalente à la hauteur dominante du peuplement + 10% ou par défaut, à moins de 50 m d'une voie de circulation</p>	
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de la mare, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés...), - Conformité de la surface en eau au 15 juillet de chaque année, - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, PNR, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales.		

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

	INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORET <i>Niveau de Priorité : ★★</i>		Action 44	
Objectif de l'action		<p>L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F22710), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p> <p>Les panneaux sont réalisés de manière cohérente sur l'ensemble de la région. Pour ce faire, ils doivent respecter une charte graphique supervisée par l'Etat (DREAL et DDT)</p>		
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans le présent document. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. - Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur . 			
Habitats et espèces concernées	<p>Habitats : <i>Tous les habitats forestiers répertoriés et cartographiés.</i></p> <p>Espèces : <i>Toutes les espèces forestières patrimoniales du site.</i></p>			
Localisation des actions	<p>Tout habitat ou espèce forestière nécessitant ce type d'intervention.</p>			
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut, - Respect de la charte graphique ou des normes existantes, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). 			
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant maxi	
	<p>Etudes et frais d'expert</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux, - Fabrication, - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose, - Le déplacement et l'adaptation à un nouveau contexte - Le remplacement ou la réparation des panneaux en cas de 		<p>Sur devis</p>	

	dégradation. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.		
Points de contrôles	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés...), - Présence du panneau : chaque panneau devra comprendre les logos Natura 2000 – Union Européenne – Etat (en cas de vandalisme après avoir porté plainte, transmettre une déclaration et une photo au service instructeur qui en informera l'ASP). - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales.		

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

	INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS hors FORET <i>Niveau de Priorité : ★</i>		Action 49	
			<i>Objectif L : Communiquer, sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel dans le contexte des sites Natura 2000</i>	
			Mesure PDRH correspondante : A 32326 P	
Objectif de l'action	<p>L'action concerne les investissements visant à informer les usagers des milieux naturels afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage, ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>			
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux ouverts listées dans le présent document. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. - Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. 			
Habitats et espèces concernées	<p>Habitats : <i>Tous les habitats ouverts répertoriés et cartographiés.</i></p> <p>Espèces : <i>Toutes les espèces patrimoniales du site.</i></p>			
Localisation des actions	<p>Tout habitat ou espèce forestière nécessitant ce type d'intervention.</p>			
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut, - Respect de la charte graphique ou des normes existantes, - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). 			
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant maxi	
	<p>Etudes et frais d'expert</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux, - Fabrication, - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose, - Entretien des équipements d'information. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 		<p>Sur devis</p>	

Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés...), - Présence du panneau : chaque panneau devra comprendre les logos Natura 2000 – Union Européenne – Etat (en cas de vandalisme après avoir porté plainte, transmettre une déclaration et une photo au service instructeur qui en informera le CNASEA). - Photos avant et après la réalisation des travaux, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. 		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<i>Financement à rechercher hors contrat Natura 2000</i>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère en charge de l'Ecologie, Agence de l'Eau, Collectivités territoriales.		

Version n° 1 - Docob "Plateau du Lizon" - Validation du copil du 09/03/2011

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _ _ _ _ _

Les Mesures agri-environnementales (parcelles déclarées à la PAC)

Mesure	Description	Habitats concernés	Espèces concernées	Engagements unitaires*
Action 12 : Maintenir les pratiques de pâturage extensif	L'action vise à maintenir un chargement de la parcelle permettant le bon développement de l'habitat naturel, tout en excluant toute pratique de fertilisation, car cela occasionne une modification de la composition floristique du milieu.	6210-15 : Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est, 6210-17 : Pelouses acidiclinales de l'Est, 6210-21 : Pelouses calcicoles et marnicoles à tendance continentale, 6210-24 : Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale,	A 338 : Pie-grièche écorcheur A 246 : Alouette lulu A 103 : Faucon pèlerin A 072 : Bondrée apivore A 073 : Milan noir A 074 : Milan royal Azuré de la croisette	Herbe_03 Herbe_04
Action 13 : Ré-ouvrir les espaces agro-pastoraux embroussaillés	Le phénomène de déprise agricole sur certains secteurs du site a provoqué une fermeture du milieu par colonisation progressive d'espèces ligneuses. La mesure vise donc à effectuer des opérations de débroussaillage voire bûcheronnage sur la parcelle. Elle comprend un plan de travaux pour les actions de réouverture, puis des préconisations d'entretien (chargement de la parcelle etc.). L'absence de fertilisation de la parcelle fait aussi partie des engagements.	<i>Intérêt régional :</i> - Prairies pâturées de montagne (<i>Alchemillo monticolae</i> – <i>Cynosuretum cristati</i>)		Ouvert_01 Herbe_03
Action 14 : Maintenir la biodiversité des prairies de fauche sub-montagnardes	Voir encadré page suivante.	6510-6 : Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles, 6520-4 : Prairies de fauche de montagne.	A 073 : Milan noir A 074 : Milan royal A 103 : Faucon pèlerin 1065 : Damier de la Succise	Herbe_07

NB : - Ne sont présentés ici que les engagements unitaires composant la mesure et non la totalité de la construction de la MAE en prévision d'éventuels ajustements locaux.

La Mesure Agri-Environnementale « Prairies fleuries » (Herbe_07)

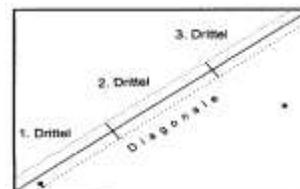
Il s'agit d'une mesure innovante car basée pour la première fois en France sur une obligation de résultat écologique et non sur une obligation de moyens. Le Parc naturel régional du Haut Jura est notamment pilote de cette action au niveau national avec les Parcs naturels régionaux Rhônalpins du Massif des Bauges et du Vercors. Cette MAE expérimentale est inspirée du dispositif allemand MEKA mis en œuvre ces dernières années dans la province du Baden Württemberg.

Cette mesure présente l'avantage pour l'agriculteur d'une certaine souplesse d'utilisation de ses prairies tant au niveau des pratiques de fertilisation qu'au niveau des dates de fauche (pas de date de coupe imposée), tout en le responsabilisant sur le respect et la bonne conservation de la diversité de la flore, sachant qu'une intensification des pratiques de fauche et de fertilisation modifient radicalement la composition floristique des prairies (certains habitats sont malgré tout tolérants à une faible fertilisation organique comme les prairies de fauche de montagne notamment).

Le contrôle de cette action s'effectue sur le terrain d'une manière originale par la présence d'espèces indicatrices. Il s'agit concrètement de traverser la parcelle le long d'une diagonale d'une largeur d'environ 4 m pour juger de la présence d'au moins 4 plantes sur chaque tiers de la diagonale parmi une liste d'une vingtaine d'espèces indicatrices représentative de la qualité du milieu. On exclura de l'observation une bande de 3 mètres au bord des parcelles.

Une animation de terrain et un conseil agri-environnemental spécifique à cette action permettront aux agriculteurs de souscrire sur des parcelles ciblées.

Liste des espèces indicatrices retenues pour la MAE T «Prairies fleuries » (FC_XX_00_PFI)



→ 3 relevés seront effectués le long de la diagonale d'une parcelle ou d'un îlot de culture (soit 1 par tiers)

→ Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles par tronçon parmi la liste ci -contre :



Listes de mesures agri-environnementales proposées sur le territoire FC_LZOO « Plateau du Lizon »

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Surfaces en herbe – Prairies de fauche de montagne	FC_LZOO_PF1	Maintien de la diversité floristique des prairies naturelles	MAP 45% FEADER 55%
Surfaces en herbes – Pelouses sèches	FC_LZOO_PL1	Entretien des pelouses sèches Interdiction de fertilisation et gestion du pâturage	
Surfaces herbes – Prairies pâturées humides	FC_LZOO_PH1	Maintien prairies extensives à proximité de zones humides Limitation de fertilisation et gestion du pâturage	
Surfaces herbes – Prairies pâturées humides	FC_LZOO_PH2	Maintien prairies extensives à proximité de zones humides Absence totale de fertilisation et gestion du pâturage	

Synthèse

La préservation des habitats et espèces d'Intérêt Communautaire repose sur différents outils mis au point par le Ministère en charge de l'écologie. Ceux-ci sont basés sur les Directives européennes Habitats-Faune-Flore et Oiseaux qui encadrent le réseau Natura 2000. Ils permettent d'assurer la préservation du patrimoine naturel d'intérêt européen à travers la mise en œuvre des mesures de gestion d'un site Natura 2000, définies dans le DOCOB, selon des participations financières variables et des degrés croissants d'engagements.

Il existe ainsi différents outils contractuels :

- Les **Contrats Natura 2000** : destinés aux propriétaires ou titulaires de droits réels de parcelles non agricoles, ils permettent de financer la mise en œuvre du DOCOB à travers un engagement du signataire sur des actions de gestion ou restauration des habitats naturels.
- **Mesures Agri-Environnementales TERRitorialisées (MAET)** : destinées uniquement aux exploitants de parcelles agricoles (déclarées au S2 jaune de la PAC ou à la MSA), elles permettent la mise en œuvre des actions prévues en zones agricoles. A l'inverse des contrats Natura 2000, il n'existe pas d'aide à l'investissement mais uniquement une rémunération des pratiques.
- **Chartes Natura 2000** : elles reposent sur le principe du respect d'un code de bonnes pratiques en échange de l'exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti. La signature d'une charte n'implique pas d'action à proprement parler mais plutôt un engagement à maintenir les parcelles dans leur état actuel. C'est une forme de reconnaissance envers des pratiques de gestion en adéquation avec la préservation des habitats naturels.

Mais il existe aussi une disposition réglementaire issue de la transposition de l'article 6 de la Directive 92/43 « Habitats-Faune-Flore » en droit français concernant **l'évaluation des incidences de programmes ou projets de travaux en sites Natura 2000**.

Selon la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004, « Relèvent du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, les **programmes et projets de travaux d'ouvrages ou aménagements** :

- Soumis à un **régime d'autorisation prévue par la loi sur l'eau**,
- Soumis à un **régime d'autorisation au titre des Parcs nationaux, des Réserves Naturelles ou des Sites classés**,
- Soumis à un autre **régime d'autorisation ou d'approbation donnant lieu à l'établissement d'une étude ou notice d'impact**. »

De plus, l'article 13 de la loi du 1er août et ses deux décrets d'application complètent le régime d'évaluation des incidences mentionné ci-dessus par la **création d'un régime d'évaluation propre à Natura 2000**. Une **liste nationale de référence** ainsi que des listes **locales arrêtées par le Préfet** (visées à l'art. 414-4-IV du code de l'environnement) concernant les activités devant faire l'objet d'évaluation des incidences seront créées.

Sur l'ensemble du site Natura 2000 du Plateau du Lizon, une trentaine de mesures de gestion liées à des objectifs de préservation fixés pour le site ont été dégagées et vont pouvoir être mises en œuvre à travers des contrats Natura 2000, des MAETER ou de la charte du site. Ces mesures visent principalement au maintien du bon état de conservation des habitats et des espèces ou à la restauration des milieux ou populations d'espèces dans un état de conservation plus favorable.

De plus, une vingtaine d'objectifs transversaux liés à l'amélioration des connaissances scientifiques du site, à des actions de communication et de pédagogie, ainsi que de mise en cohérence du périmètre et de valorisation des activités socio-économiques respectueuses des équilibres biologiques ont été dégagées.

Toutes ces mesures de gestion sont cofinancées par l'Union européenne (grâce au FEADER) et l'Etat français via :

- Le Ministère en charge de l'écologie pour les mesures hors champ agri-environnemental (mesure 323-B du PDRH) et les mesures forestières (mesure 227-B du PDRH),
- Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour les MAET via la mesure 214 du PDRH.

4.4. Suivi des mesures

Tableau 15

<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Enjeux</i>	<i>Indicateur de réalisation</i>
Action 1 : Neutraliser ou limiter les effets de drains sans vocation économique	<i>A- Préserver voire améliorer le fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides, B- Maintenir voire restaurer la richesse naturelle des habitats et des espèces</i>	<i>Nombre de drains neutralisés, réalisation des travaux, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte</i>
Action 2 : Restaurer le fonctionnement hydrologique des zones humides par suppression d'une espèce indésirable		<i>Surface coupée, volume de bois récolté, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte</i>
Action 3 : Débroussailler ou déboiser en milieu humide		<i>Surface réouverte, niveau de remontée de la nappe, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte</i>
Action 4a : Poser des équipements pastoraux		<i>Réalisation effective des travaux, linéaire de clôtures installées, nombre de points d'eau créés ou restaurés, surfaces pâturées, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte</i>
Action 4b : Entretenir des surfaces pastorales		<i>Pâturage effectif de la zone</i>
Action 5 : Pratiquer ou maintenir une fauche d'entretien	<i>B- Maintenir voire restaurer la richesse naturelle des habitats et des espèces et C- Préserver voire améliorer la qualité des eaux (courantes, stagnantes, nappes, ensemble du bassin versant) et des cours d'eau</i>	<i>Surfaces fauchées, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte</i>
Action 2 : Limiter voire éliminer une espèce indésirable		<i>Surface travaillée, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte</i>
Action 6a : Créer ou restaurer des points d'eau en tourbières		<i>Nombre de points d'eau créés</i>
Action 6b : Entretenir des points d'eau en tourbières		<i>Nombre de points d'eau travaillés</i>
Action 7 : Décaper / étréper de manière localisée en zones humides		<i>Surface travaillée, surface engagée en contrat Natura 2000</i>
Action 8 : Entretenir les mares existantes		<i>Nombre de mares entretenues, surface engagée en contrat Natura 2000</i>
Action 9 : Créer un réseau de mares cohérent		<i>Nombre de mares créées, surface engagée en contrat Natura 2000</i>
Action 10 : MAET (en cours de définition avec les exploitants)		<i>Surface engagée en MAET</i>
Action 11 : Mettre en place des passes à poissons		<i>Nombre d'aménagements réalisés</i>
Action 49 : Investissements visant à informer les usagers hors forêt		<i>Pose des panneaux.</i>
Action 12 (si MAET) ou 4 : Maintenir les pratiques de pâturage extensif		<i>Surface engagée en MAET</i>
Action 13 (si MAET) ou 3 : Réouvrir les espaces agro-pastoraux embroussaillés	<i>Surface engagée en MAET ou surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte</i>	
Action 14 (si MAET) ou 5 : Maintenir la biodiversité liée aux prairies de fauche sub-montagnardes et montagnardes	<i>D – Préserver la vocation agricole des parcelles ainsi que l'intégrité de leurs habitats et espèces</i>	<i>Surface engagée en MAET</i>
Action 15 : Préserver les sites de reproduction du Triton crêté		<i>Pose de clôtures, pose d'un abreuvoir, surface engagée en MAET ou Contrat Natura 2000</i>
Action 16 : Préserver l'habitat de l'Ecrevisse à pattes blanches		<i>Pose d'un abreuvoir, surface engagée en MAET</i>

<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Enjeux</i>	<i>Indicateur de réalisation</i>
Action 17 : Inciter les propriétaires privés à s'engager sur la charte Natura 2000 du site	<i>E – Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation</i>	<i>Réalisation effective de l'action</i>
Action 18 : Initier une réflexion autour des enjeux d'évacuation des bois dans les secteurs d'habitats sensibles afin de raisonner la création de nouvelles pistes		<i>Réalisation effective de l'action</i>
Action 19 : Entretenir ou restaurer les ripisylves		<i>Linéaire restauré ou recréé, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte</i>
Action 20 : Réaliser des dégagements ou débroussailllements manuels		<i>Surface travaillée, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte</i>
Action 21 : Eliminer ou limiter une espèce inadaptée ou indésirable		<i>Surface travaillée, volume de bois ou nombre d'individus évacués, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte</i>
Action 22 : Prendre en charge le surcoût d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt		<i>Nombre, nature des éléments et surface ou linéaire impliqués</i>
Action 23 : Mettre en place des opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats		<i>Définition de protocoles, réalisation effective d'actions</i>
Action 24 : Favoriser le développement de bois sénescents		<i>Surface d'îlots engagés, nombre d'arbres, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte</i>
Action 25 : Mettre en œuvre des régénérations dirigées		<i>Surface travaillée, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte</i>
Action 26 : Initier des actions de vulgarisation auprès des propriétaires forestiers par rapport aux enjeux de gestion durable des forêts		<i>F – Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers</i>
Action 27 : Effectuer des travaux d'irrégularisation des peuplements	<i>Réalisation effective de l'action, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte</i>	
Action 28 : Mettre en œuvre des travaux de marquage, abattage et ou taille	<i>Réalisation effective de l'action, surface engagée en contrat Natura 2000 ou en charte</i>	
Action 29 : Mettre en défens des Habitats d'Intérêt Communautaire	<i>Surface mise en défens</i>	
Action 30 : Créer ou rétablir des clairières	<i>G – Maintenir ou restaurer les habitats d'espèces en bon état de conservation</i>	<i>Surface travaillée</i>
Action 31 : Créer ou rétablir des mares forestières		<i>Nombre et surface des mares</i>
Action 32: Rechercher de manière ciblée les taxons patrimoniaux et préconisations de gestion, voire suivis périodiques de populations de certaines espèces	<i>H - Enrichir la connaissance scientifique du patrimoine naturel et des paramètres abiotiques du site</i>	<i>Nombre d'espèces patrimoniales répertoriées</i>
Action 33 : Mettre en place un programme de suivi de certains secteurs patrimoniaux		<i>Réalisation effective de l'action, surface suivie</i>
Action 34: Suivre les populations d'Ecrevisse à pattes blanches, de Triton crêté, de Sabot de Vénus etc...		<i>Réalisation effective de l'action, nombre de stations suivies</i>
Action 35 : Cartographier les habitats des futures extensions et étudier les groupes faunistiques et floristiques présents	<i>I - Mettre en cohérence le périmètre du site et sa qualification</i>	<i>Réalisation effective de l'étude, surface inventoriée</i>
Action 36: Déterminer les taxons patrimoniaux présents, évaluer leurs populations et les menaces qui pèseraient sur leur conservation		<i>Réalisation effective de l'étude, nombre d'espèces répertoriées</i>
Action 37 : Suivre l'impact des mesures de gestion engagées	<i>J - Evaluer la gestion passée et préparer les futures actions</i>	<i>Réalisation de suivis</i>
Action 38 : Effectuer une étude technique préalablement aux travaux de restauration/gestion		<i>Réalisation effective de l'action</i>

<i>Intitulé de la mesure</i>	<i>Enjeux</i>	<i>Indicateur de réalisation</i>
Action 39 : Mettre en œuvre des actions complémentaires avec le programme « Life ruisseaux », l'APPB Ecrevisses et les plans de conservation de l'Azuré de la Croisette, du Sabot de Vénus et de l'<i>Herminium monrochis</i>	<i>K – Travailler en synergie avec les autres dispositifs de préservation du patrimoine naturel</i>	<i>Réalisation effective d'actions</i>
Action 40 : Initier une réflexion visant à inscrire la partie amont du Lizon en réserve de pêche		<i>Nombre de réunions, mise en réserve effective</i>
Action 41 : Instaurer un partenariat technique avec les structures en charge de la pédagogie à l'environnement	<i>L - Communiquer, sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel dans le contexte des sites Natura 2000</i>	<i>Nombre de rencontres, nombre de projets issus de ces rencontres</i>
Action 42: Inscrire le site dans un programme de conférences / sorties de terrain		<i>Inscription effective au programme, mise en place effective des conférences / sorties terrain</i>
Action 43: Réaliser des actions de communication sur la problématique des espèces invasives		<i>Nombre de réunions, édition effective de documents de communication, nombre d'articles via les médias</i>
Action 44 : Réaliser des investissements visant à informer les usagers de la forêt		<i>Réalisation effective de l'action, nombre de panneaux ou systèmes visuels posés</i>
Action 49 : Réaliser des investissements visant à informer les usagers hors forêt		<i>Nombre de réunions, édition effective de documents de communication</i>
Action 26 : Initier des actions de vulgarisation auprès des propriétaires forestiers par rapport aux enjeux de gestion durable des forêts	<i>M – Utiliser Natura 2000 comme plu-value pour les activités socio-économiques du site</i>	<i>Nombre de réunions effectuées, nombre d'éventuels documents produits</i>
Action 45 : Initier une réflexion visant à reconnaître la gestion durable des forêts du site et évaluer les opportunités pour d'autres activités		
Action 46 : Initier une réflexion visant à reconnaître les activités de loisirs respectueuses des équilibres biologiques du site Natura 2000	<i>N - Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les milieux naturels</i>	<i>Réalisation effective de l'action</i>
Action 47: Favoriser la maîtrise d'usage (et si possible foncière) des zones de plus grand intérêt		
Action 48 : Travailler avec les porteurs de projets afin de trouver le meilleur compromis entre maintien des équilibres biologiques et enjeux de développement concernés		

4.5. Suivi des habitats d'Intérêt Communautaire

Tableau 16

<i>Habitats naturels (selon l'annexe I de la directive 92/43)</i>	<i>Code de l'habitat</i>	<i>Surface initiale couverte par l'habitat (ha)</i>	<i>Évolution de la surface (ha ou %)</i>	<i>Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité</i>	<i>Évolution qualitative de l'état de conservation</i>	<i>Recommandations</i>
Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est	6210-15	16,81				
Pelouses calcicoles acidiclinales de l'Est	6210-17	20,76				
Pelouses calcicoles et marnicoles à tendance continentale	6210-21	0,05				
Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale	6210-24	1,67				
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles	6510-6	50,79				
Prairies de fauche de montagne	6520-4	2,56				
Prés humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques, submontagnards à montagnards continentaux	6410-3	13,52				
Mégaphorbiaies mésotrophes montagnardes	6430-2	17,60				
Tourbières hautes	7110-1*	2,86				
Boulaies pubescentes pionnières	91D0-4*	0,65				
Frênaies-éablaies des rivières à eaux vives sur calcaires	91E0-5*	1,09				
Aulnaies à hautes herbes	91E0-11*	0,03				
Érablaies à Scolopendre et Lunaire des pentes froides à éboulis grossiers	9180-4*	0,2				
Hêtraies, hêtraies sapinières montagnardes à Laïche blanche	9150-3	0,51				
Hêtraies à Sesslerie bleue	9150-4	0,43				
Hêtraies et hêtraies-sapinières montagnardes à If	9150-5	5,39				
Hêtraies à Tilleul d'ubac sur sol carbonaté	9130-8	0,39				
Hêtraies, hêtraies-sapinières calciclinales à Orge d'Europe	9130-9	48,3				
Sapinières-hêtraies à Dentaire pennée	9130-12	67,77				
Éboulis calcaires et schistes calcaires des étangs montagnard à alpin	8120	0,01				
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires	8210	2,6				

4.6. Suivi des espèces d'Intérêt Communautaire (ou patrimoniales)

Tableau 17

<i>Espèces d'intérêt communautaire ou patrimoniales</i>	<i>Code de l'espèce</i>	<i>Estimation de la population initiale</i>	<i>Évolution de la population</i>	<i>Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité</i>	<i>Évolution qualitative de l'état de conservation</i>	<i>Recommandations</i>
<i>Euphydryas aurinia</i> : Damier de la Succise	1065	Ponctuelle. 2 foyers de taille moyenne.				
<i>Lopinga achine</i> : Bacchante	Annexe IV (DH 92/43/CEE)	A compléter avec les résultats de l'étude en cours				
<i>Triturus cristatus</i> : Triton crêté	1166	Une cinquantaine d'individus				
<i>Austropotamobius pallipes</i> : Ecrevisse à pattes blanches	1092	A définir par extrapolation de densité d'individus du tronçon de référence				
<i>Cypripedium calceolus</i> : Sabot de Vénus	1902	Une dizaine de pieds fleuris et 89 pieds stériles en 2009				
<i>Bombina variegata</i> : Sonneur à ventre jaune	1193	Une vingtaine d'individus répartis entre les trois stations connues. Effectifs à compléter lors de prospections ciblées.				

5. La charte du site

5.1.Présentation

Introduite par la Loi relative au Développement des territoires ruraux n°2005-157, la Charte Natura 2000 est un élément constitutif de chaque Document d'Objectifs selon les articles L.414-3, R.414-11 à 13 du Code de l'environnement.

Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces d'Intérêt Communautaire qui ont justifié la désignation du site, par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit d'une incitation au maintien et à l'adoption de pratiques de gestion respectueuses de l'environnement. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et aides publiques.

5.2.Avantages

Exonération de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties : Cette exonération est valable pendant cinq ans renouvelables pour les parcelles comprises dans une liste élaborée annuellement par les DDT à destination des services fiscaux.

Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations : Exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales : Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000, sont déductibles du revenu net imposable.

5.3.Conditions d'accessibilité

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale, comprise dans la liste annuelle établie par la DDT. La durée est de cinq ans renouvelable à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la charte. La demande est à effectuer chaque année.

Les DDT, pour le compte du Préfet, s'assurent du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000. Le non-respect des engagements peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte et donc des exonérations fiscales.

5.4. La Charte du Plateau du Lizon

5.4.1. Engagements de portée générale

Le signataire de la charte s'engage à :

- Respecter la réglementation générale et les mesures de protection en vigueur (exemple : loi sur l'eau etc...),
- Autoriser et faciliter l'accès des terrains sur le domaine privé, soumis à la charte, à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par l'Etat et la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats,
- Informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

5.4.2. Engagements par grands types de milieux

➤ Milieux humides

Ces milieux regroupent les lacs, tourbières, marais, mares, cours d'eau (au sens de l'arrêté préfectoral n°1348 bis du 12 octobre 2009 établissant la cartographie des cours d'eau dans le département du Jura), zones humides, espaces de mobilité des cours d'eau.

Engagements	Points de contrôle
Préserver l'intégrité des biotopes	
Ne pas procéder à la destruction des milieux humides (notamment roselières, ceintures végétales palustres, tourbières etc...) par quelque procédé que ce soit : mécanique (remblayer ou déposer des matériaux, affouiller le sol, empierrer, drainer,...), chimique,...	<i>Point de contrôle</i> : état des lieux avant la signature. Vérification sur place de l'absence de destruction.
Ne pas créer de plans d'eau.	<i>Point de contrôle</i> : état des lieux avant signature. Vérification sur place de l'absence de nouveaux plans d'eau.
Ne pas introduire sciemment des espèces invasives ni favoriser le développement d'espèces invasives par quelque moyen discret ou indiscret que ce soit.	<i>Point de contrôle</i> : état des lieux avant signature. Vérification sur place de l'absence d'espèces invasives non identifiées avant signature.
Ne pas réaliser de travaux dans les cours d'eau (modification artificielle du système hydrique préjudiciable, irrigation, drainage, endiguement, busage, recalibrage, protection des berges...) (excepté déclaration d'utilité publique, et travaux de restauration écologique prévus dans le Docob).	<i>Point de contrôle</i> : état des lieux avant signature. Vérification sur place de l'absence de modification.
Contribuer au maintien de la quiétude de la faune sauvage	
Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration lors des périodes sensibles pour la faune (31 mars au 15 août).	<i>Point de contrôle</i> : contrôle de l'absence de travaux à l'intérieur du périmètre comportant des nids d'espèces de rapaces et d'espèces d'intérêt communautaire pendant les périodes déterminées.

➤ Milieux ouverts non humides

Engagements	Points de contrôle
Protéger et gérer la richesse et la diversité biologique actuelles	
Ne pas transformer les prairies permanentes et les pelouses sèches (retournement, écobuage, désherbage chimique, plantation, irrigation...) sauf arrêté préfectoral.	<i>Point de contrôle</i> : contrôle sur place de l'absence de retournement et autre destruction selon la déclaration initiale.
Maintenir des pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des habitats et des espèces	
Ne pas détruire les éléments paysagers existants : haies, murgers, murets, vergers, talus, bordures, arbres isolés, points d'eau, dépression humide	<i>Point de contrôle</i> : contrôle sur place du maintien de l'existant. Comparaison avec les photos aériennes.
Ne pas recourir à l'usage du casse-cailloux.	<i>Point de contrôle</i> : vérification sur place de la conservation des roches.
Entretenir les milieux ouverts	
Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration lors des périodes sensibles pour la faune (31 mars au 15 août).	<i>Point de contrôle</i> : contrôle de l'absence de travaux à l'intérieur du périmètre comportant des nids d'espèces de rapaces et d'espèces d'intérêt communautaire pendant les périodes déterminées.

➤ Milieux forestiers

Ces milieux regroupent les forêts au sens propre ainsi que les clairières intra-forestières et zones d'éboulis intra-forestiers.

<i>Engagements</i>	<i>Points de contrôle</i>
<i>Conserver un réseau de forêts proches de l'état naturel</i>	
Ne pas planter dans les habitats associés à la forêt (clairières forestières, lisières et pré-bois...)	<i>Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation et selon la déclaration initiale.</i>
Ne pas prélever de matériaux rocheux dans les éboulis.	<i>Point de contrôle : état des lieux avant signature. Contrôle sur place de l'absence de modification.</i>
Ne pas brûler les rémanents (hors problème sanitaire) et ne pas les entreposer dans les mares, les éboulis, les cours d'eau, les gouffres, et les zones ouvertes intra-forestières.	<i>Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'entrepôts ou de traces d'incinération de rémanents.</i>
Ne pas pratiquer de coupes rases d'un seul tenant (hors coupes progressives de régénération naturelle ou problème sanitaire) sur une surface de plus d'1 ha. Respecter la réglementation en vigueur liée aux coupes rases.	<i>Point de contrôle : Contrôle sur place des surfaces de coupes rases. En cas de constat de nouvelle de coupe rase : relevé des surfaces concernées.</i>
<i>Maintenir et restaurer la quiétude de la faune sauvage</i>	
Ne pas travailler à moins de 100 mètres autour des nids d'espèces d'oiseaux d'Intérêt Communautaire ou patrimoniaux (connus et notifiés au bénéficiaire), pendant les périodes de reproduction de l'avifaune (31 mars – 15 août).	<i>Point de contrôle : contrôle de l'absence de travaux à l'intérieur du périmètre comportant des nids connus pendant les périodes déterminées.</i>

Signature du demandeur :

Fait à : _____

le ____/____/____/

Signature :

6. Bibliographie

- BESSARD S., 2008. Habitats forestiers du « Plateau du Lizon », FR 4301316. Office National des Forêts, agence du Jura. Union Européenne, DIREN Franche-Comté, Parc naturel régional du Haut-Jura, Besançon, 23 p. + annexes cartographiques
- BIOTOPE, 2009. Etude des amphibiens dans cinq sites du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura. Parc naturel régional du Haut-Jura, DIREN de Franche-Comté, Union européenne. 57 p. + annexes + cartographies.
- BRUGEL E., 2007. Préservation *Herminium monorchis* (L.) R. Br. en Franche-Comté : proposition d'un plan de conservation. Conservatoire botanique de Franche-Comté, DIREN de Franche-Comté, Conseil Régional de Franche-Comté, 47 p.
- BRUGEL E., et VOCCIA M., et BARLET J., 2009. Suivi de la station de Sabot de Vénus. Comptages 2009. Non publié.
- BISSARDON M., GUIBAL L., 1997. Corine Biotopes – Types d'habitats français. ENGREF. 175p.
- BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES. Carte géologique au 1/50 000. Saint-Claude n°149.
- FERREZ Y., 2006. Définition d'une stratégie de lutte contre les espèces invasives de Franche-Comté – Proposition d'une liste hiérarchisée. Conservatoire Botanique de Franche-Comté, DIREN de Franche-Comté, Union Européenne, 71 p. + annexes.
- FERREZ Y., PROST J-F, ANDRE M., CARTERON M., MILLET P., PIGUET A., VADAM J-C., 2001. Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté., Besançon, Société d'horticulture du Doubs et des amis du jardin botanique / Turriers, Naturalia Publications, 2001, 312 p.
- GADEN J.-L, GADEN F., 2006. Etude phytosociologique et cartographique des habitats ouverts du Plateau du Lizon, site Natura 2000 FR 4301316. Ecotope Flore-Faune, PNR du Haut-Jura, DIREN Franche-Comté & Union Européenne.
- LANFRANCHIS T., 2000. Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze. 448 p.
- LANGEVIN C., 2006. Suivi de la population d'Ecrevisses à pieds blancs dans le Lizon et étude de bassin versant au niveau de la commune Les Crozets, Jura, France. Programme Life Ruisseaux de tête de bassins et faune patrimoniale associée. Rapport de stage. Parc naturel régional du Haut-Jura. 103 p. + annexes.
- LEGAY P., PAUL J.-P., 2007. Oiseaux d'intérêt patrimonial dans le Parc Naturel Régional du Haut-Jura. GNFC/LPO Franche-Comté, PNR du Haut-Jura, DIREN Franche-Comté & Union Européenne. 34 p. + annexes.
- LIGUE SUISSE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE, 1987. Les papillons de jour et leurs biotopes. Espèces – Dangers qui les menacent – Protection. K. Holliger, Fotorar AG, Egg ZH, Bâle. 512 p.

- MANNEVILLE O., VERGNE V., VILLEPOUX O., GROUPE D'ETUDE DES TOURBIERES, 2006. Le monde des tourbières et des marais. France, Suisse, Belgique, Luxembourg. Delachaux et Niestlé, Paris, 2006, 2^e édition, 320 p.
- METEO FRANCE. Bulletins annuels et mensuels du Centre Départemental de Météorologie du Jura – Station de Saint-Claude, dans Office National des Forêts, 1997. Révision d'aménagement de la forêt communale de Lavans-lès-Saint-Claude (1997-2016).
- MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES : Papillons de l'annexe IV de la Directive 92/43/CEE dite « Directive habitats ».
- MORA F. *et al.*, 2008 - "Liste rouge des Rhopalocères et Odonates de Franche-Comté", OPIE Franche-Comté, validée en séance de CSRPN du 17 janvier 2008.
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2001. Cahiers d'habitats Natura 2000 : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Tome 1 : Habitats forestiers. La Documentation Française, 2001, volume 1 : 339 p., volume 2 : 423 p.
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2001. Cahiers d'habitats Natura 2000 : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Tome 4 : Habitats agropastoraux. La Documentation Française, 2001, volume 1 : 445 p., volume 2 487 p.
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2001. Cahiers d'habitats Natura 2000 : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Tome 3 : Habitats humides. La Documentation Française, 2001, volume 3: 457 p.
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2001. Cahiers d'habitats Natura 2000 : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Tome 6 : Espèces végétales. La Documentation Française, 2001, volume 6: 271 p.
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2001. Cahiers d'habitats Natura 2000 : Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Tome 7 : Espèces animales. La Documentation Française, 2001, volume 7: 353 p.
- NAUCHE G. et PHILIPPE M., 2005. Préservation de *Cypripedium calceolus* L. dans le massif du Jura. Proposition d'un plan de conservation. Conservatoire botanique de Franche-Comté, 48p.
- OFFICE NATIONAL DES FORETS, 1997. Révision d'aménagement de la forêt communale de Lavans-lès-Saint-Claude (1997-2016).
- OFFICE NATIONAL DES FORETS, 2003. Révision d'aménagement de la forêt communale de Pratz (1996-2015).

OFFICE NATIONAL DES FORETS, 2003. Révision d'aménagement de la forêt communale de Ravilloles (2001-2020).

OFFICE NATIONAL DES FORETS, 2000. Révision d'aménagement de la forêt communale de Saint-Lupicin (2000-2019).

OFFICE NATIONAL DES FORETS, 2002. Révision d'aménagement de la forêt communale des Crozets (2002-2021).

PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA, 1998. La Bienne, contrat de rivière. 9 p. (plaquette de présentation du programme).

PAUL, 2008. Liste Rouge des mammifères (hors chiroptères), oiseaux, reptiles et amphibiens en Franche-Comté. Document de travail. LPO Franche-Comté, DIREN de Franche-Comté.

TERRAZ L., *et al.*, 2008. Guide pour une rédaction synthétique des documents d'objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels, Montpellier, 2008, 56 p.

Sites internet consultés :

BRGM : <http://infoterre.brgm.fr/>

Communauté de communes du Plateau du Lizon : <http://www.plateaudulizon.com>

Conseil Régional de Franche-Comté : <http://www.franche-comte.fr/fr/la-franche-comte/chiffres-cles/index.html>

Inventaire National du Patrimoine Naturel :

http://inpn.mnhn.fr/isb/servlet/ZoneServlet?action=ZnieffI&typeAction=5&pageReturn=znieff/fiche_znieff_1.jsp&nm_sffzn=430002238

Wikipedia : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Jura_\(d%C3%A9partement\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Jura_(d%C3%A9partement))

Communications personnelles :

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE PRIVEE FORESTIERE, 2010. Données concernant la propriété privée forestière sur les communes concernées par le site Natura 2000.

Jean Duraffourg, 2010. Communication personnelle : données concernant les pratiques de chasse sur le site.

Patrick Fournier, 2010. Communication personnelle : données concernant l'alimentation en eau potable des communes du site et la fréquentation touristique.

Nathan Herail, stagiaire à la communauté de communes du Plateau du Lizon, 2010. Communication personnelle : localisation de deux stations de Sonneur à ventre jaune.

Bernard Schultz, 2010. Communication personnelle : données concernant les pratiques de pêche sur le site.

Documents et données cartographiques :

PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA, 2006. Carte touristique IGN. Collection Découverte des Parcs de France. Itinéraires pédestres, équestres et VTT, tourisme et patrimoine. Echelle : 1/50 000.

F. Glossaire

C

Calcioline

Qui préfère un sol légèrement riche en calcium.

Calcicole

Qui se plaît en terrain calcaire.

Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)

Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

Characée

Famille de plantes d'eau douce sans fleurs, voisines des algues, mais plus différenciées et incrustées de calcaire.

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

CITES : Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction. Ce texte confère un statut de protection à 30 000 espèces et veille à ce que le commerce international ne menace pas leur survie. Cette convention, signée par 80 pays sous le nom de Convention de Washington en 1973 est entrée en vigueur en 1975 (www.cites.org/fra/index.shtml).

Climax, climacique

État d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques (du sol). Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à

la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

D

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux sauvages"

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en oeuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Document d'objectifs (Docob)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

E

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : Regroupement de communes ayant pour objectif l'élaboration de projets communs de développement au sein des périmètres de solidarité. Il est soumis à des règles communes homogènes et comparables à celles des collectivités locales. Exemples : Communauté urbaine, Communauté d'agglomération, Communauté de communes, Syndicat d'agglomération nouvelle, Syndicat de communes, Syndicat mixte.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Eutrophisation

Modification d'un milieu lié en général à un apport exagéré de substances nutritives. Par opposition à un milieu oligotrophe*.

Études et notices d'impact

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

F

Fascine

La fascine est une protection du pied de berge réalisée avec des branches de saules vivants, assemblées en fagots et fixées par des pieux.

Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

G

Groupe de travail (ou commissions de travail)

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

H

Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat d'intérêt communautaire

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

Hauterivien

Formation calcaire du Crétacé inférieur (voir échelle stratigraphique p.166).

Hélophyte

Plante enracinée sous l'eau, mais dont les tiges, les fleurs et feuilles sont aériennes (exemple : Roseau – *Phragmite australis*).

Hydrophyte

Plante vivant entièrement dans l'eau, sauf les fleurs, flottante, nageante ou immergée, fixée ou non.

I

Impact

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

K

Karst

Ensemble de manifestations topographiques et hydrologiques des milieux calcaires liés à plusieurs propriétés de celui-ci :

- sa solubilité (les carbonates de calcium le composant sont dissous et entraînés par les eaux d'infiltration chargées en dioxyde de carbone),
- sa perméabilité : des fissurations permettent à l'eau de circuler facilement dans le calcaire.

Les paysages karstiques sont caractérisés par des formes de corrosion de surface, mais aussi par le développement de cavités à cause des circulations d'eaux souterraines.

Kimméridgien

Formation calcaire du Jurassique supérieur (voir échelle stratigraphique p.166).

L

Lapiaz

Formation géologique de surface des roches calcaires, créée par le ruissellement des eaux de pluie qui dissolvent la roche ou par la cryoclastie. Ce type de sol, déchiqueté, aux aspérités coupantes lorsqu'il s'agit de calcaire dur, est sillonné de nombreuses rigoles, fissures et crevasses de taille variable, dont certaines peuvent atteindre plusieurs mètres.

M

Mégaphorbiaies

Végétation hygrophile (qui aime l'eau) à hautes herbes, souvent présente en périphérie des tourbières et à forte productivité.

Mésophile

Qui ne tolère pas les valeurs extrêmes d'un facteur écologique, essentiellement la teneur en eau.

Mésotrophe

Milieu de type intermédiaire entre une richesse en nitrates et phosphates assimilables et une pauvreté en éléments minéraux assimilables.

Mesures agri-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Moraine

Amas de débris minéral transporté par un glacier ou par une nappe de glace. Certaines moraines sont observables au cours de leur transport, sur ou dans la glace, d'autres sont déposées sur le sol sous-jacent, traces d'anciens glaciers : les rochers qui se détachent de la montagne vont être véhiculés par le glacier et déposés lorsque celui-ci fond, généralement à la même altitude, d'où un empilement rocheux.

N

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

O

Oligotrophe

Qualifie un milieu pauvre en éléments nutritifs minéraux disponibles, surtout azote et phosphore.

P

Paratourbeux

Qui fait transition entre les tourbières et les autres milieux, avec moins de 20 à 40 cm de tourbe.

Pelouse

Formation végétale basse et dense, presque essentiellement graminéoïde, peu productive et située sur sols pauvres en nutriments.

Phytosociologie

Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH)

Déclinaison nationale du Règlement de Développement Rural 2, qui fixe les orientations politiques nationales en matière d'agriculture, de forêt ou de développement rural. Il comprend un volet à application nationale et un volet à application régionalisée.

Portlandien

Formation calcaire du jurassique supérieur (voir échelle stratigraphique p.166).

Première catégorie (cours d'eau de)

En France, une rivière de première catégorie est un cours d'eau où le peuplement piscicole dominant est constitué de salmonidés (truite, omble chevalier, ombre commun, huchon). Ces espèces sont en général accompagnées par d'autres petits poissons : vairon, chabot...

Ce type de rivière est souvent appelé « rivière à truites ».

Cette catégorie de rivière va du torrent de haute montagne jusqu'à la rivière ou le ruisseau de plaine et correspond généralement au cours supérieur des rivières ou fleuves français. Ce type s'applique également pour les lacs et étangs français.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

R

Raisons impératives d'intérêt public majeur

À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

Rauracien

Formation calcaire datant du Jurassique supérieur (voir échelle stratigraphique p.166).

Région biogéographique

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique, steppique et littoraux de la mer noire.

La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Rendzines

Sol formé sur une roche mère calcaire et comprenant un seul horizon (ou couche) de couleur sombre, caillouteux et grumeleux, avec un humus abondant, reposant sur la roche en place plus ou moins altérée.

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

S

Sequanien

Formation calcaire datant du Jurassique supérieur (voir échelle stratigraphique p.166).

Spicule : Élément ayant la forme d'un aiguille sur le corps d'une chenille.

Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

T

Tourbe

Ensemble de résidus végétaux plus ou moins décomposés, accumulés dans des conditions influencées par l'eau, le plus souvent en absence d'oxygène et contenant plus de 20 à 30 % de matière organique.

Tourbière

Zone humide possédant une végétation productrice et accumulatrice de tourbe.

V

Valanginien

Formation calcaire du Crétacé inférieur (voir échelle stratigraphique p.166).

X

Xérophile

Qui vit dans les milieux pauvres en eau.

Z

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

8. ANNEXES

Annexe 1 :

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de l'Ecrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée. N° 883.

Annexe 2 :

Données forestières brutes extraites des aménagements forestiers des communes de Lavans-lès-Saint-Claude, Saint-Lupicin, Ravilloles et Pratz.
Données brutes concernant la forêt privée sur les communes concernées par le site Natura 2000.

Annexe 3 :

FERREZ Y., 2006. Définition d'une stratégie de lutte contre les espèces invasives de Franche-Comté – Proposition d'une liste hiérarchisée. Conservatoire Botanique de Franche-Comté, DIREN de Franche-Comté, Union Européenne, 71 p. + annexes.

JACQUOT P., 2007. Proposition d'une liste d'espèces animales invasives en Franche-Comté. Travail d'étude et de recherche. M1 Ecologie fonctionnelle. Université de Franche-Comté - DIREN Franche-Comté. 23 p. + annexes.